

Service : DGA Administration Générale / Citoyenneté
Tél : 04.66.56.10.69
Réf : CB/LBE

N°22_01_01

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022

Convoqué le lundi 7 février 2022, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 14 février 2022 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS (32) : ROUSTAN Max, Maire, RIVENQ Christophe, PEYRIC Marie-Christine, BENSAKOUN Alain, MAGNE Martine, ROUILLON Jean-Claude, CHAMBON Christian, AURÈCHE Alain, ALBALADEJO Marie-Claude, MARTIN Pierre, CAVAILLÉ Aimé, PALMIER Gérard, LAUPIES Armande, VEAU-VEYRET Marie-José, SOUSTELLE Rose-Marie, CAYRIER Hélène, BENOIT Marc, CARILLO Antonia, CANAL Daniel, FAGES-DROIN Fabienne, RICOME Laurent, CASTOR Ysabelle, MEUNIER Valérie, LAGULHON Alexandra, BOYER Léa, LADRANGE Béatrice, SUAU Jean-Michel, PLANQUE Paul, GUERNINE Naïma, BORD Arnaud, BASSIER Francis, THOMAS Marie.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE (4) : LARGUIER Catherine, NAVARRO Raphaële, PERCHOC Nicolas, TOURVIEILLE Yves.

POUVOIRS (6) : VEYRET Michèle (pouvoir à PEYRIC Marie-Christine), MAZUC Bruno (pouvoir à MAGNE Martine), HAQUES Soraya (pouvoir à CANAL Daniel), MASSON Jean-Régis (pouvoir à BENOIT Marc), LAURENT Cyril (pouvoir à MEUNIER Valérie), DEBIERRE Méryl (pouvoir à CAYRIER Hélène).

ABSENTE (1) : WAGNER Aurélie.

OBJET : Demande de subvention – Travaux intérieurs pour la réhabilitation du bâtiment de Mairie Prim

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le lancement par la Ville d'Alès en juillet 2016 des États Généraux du Cœur de Ville (EGCV) basés sur une large concertation auprès de tous les usagers de la Ville afin de décliner les actions propres à dynamiser le cœur de Ville ;

Considérant que la Ville d'Alès fait partie des 222 villes retenues au programme gouvernemental « Action Cœur de Ville » qui vise à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes,

Considérant que la Ville d'Alès est partenaire et co-signataire de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » et ce afin de poursuivre ses actions issues des États Généraux du Cœur de Ville effectives depuis le mois de mars 2017,

Considérant que Mairie Prim accueille 70 000 usagers par an pour les différentes démarches administratives : Primo-accueil - Carte Nationale d'Identité et Passeport - Affaires civiles - Accueil urbanisme - Enregistrement des naissances et des mariages – Élections - Instruction dossiers sociaux - Accueil scolaire, périscolaires et A.L.S.H. - Encaissement REAAI (Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne) - Encaissement Éducation -Enfance Jeunesse - Point Justice - Point numérique,

Considérant que seuls les travaux intérieurs de réhabilitation de ce bâtiment peuvent faire l'objet d'une demande de subvention,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- la réalisation des travaux intérieurs de réhabilitation du bâtiment Mairie Prim dont le coût estimatif global est évalué à 800 000 € H.T. euros,
- le plan de financement correspondant, joint en annexe,

AUTORISE

Monsieur le Maire à :

- solliciter les subventions et à intervenir à la signature de tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- modifier le plan de financement, joint en annexe, en fonction de la variation éventuelle du coût d'objectif ou des possibilités financières des partenaires identifiés ou de tout autre partenaire éventuel.

Votants : 42
Pour : 42 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°22_01_01 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ALÈS DU 14 FÉVRIER 2022

OBJET : Demande de subvention – Travaux intérieurs pour la réhabilitation du bâtiment de Mairie Prim

▪ **Plan de financement prévisionnel du projet :**

Coût estimatif global des travaux intérieurs = 800 000 € H.T.

ORGANISMES	Montant en euros HT	% (±)
ÉTAT	320 000 €	40%
Sous total =	320 000 €	40%
VILLE D'ALÈS - autofinancement	480 000 €	60%
Total opération globale =	800 000 €	100%

**ADOPTE
POUR EXTRAIT
CERTIFIÉ CONFORME**

**Votants : 42
Pour : 42 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0**



**Le Maire
Max ROUSTAN**

Service : Direction Générale
Tél : 04.66.56.43.24
Réf : IR/2022

N°22_01_02

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022

Convoqué le lundi 7 février 2022, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 14 février 2022 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS (32) : ROUSTAN Max, Maire, RIVENQ Christophe, PEYRIC Marie-Christine, BENSACKOUN Alain, MAGNE Martine, ROUILLON Jean-Claude, CHAMBON Christian, AURÉCHE Alain, ALBALADEJO Marie-Claude, MARTIN Pierre, CAVAILLÉ Aimé, PALMIER Gérard, LAUPIES Armande, VEAU-VEYRET Marie-José, SOUSTELLE Rose-Marie, CAYRIER Hélène, BENOIT Marc, CARILLO Antonia, CANAL Daniel, FAGES-DROIN Fabienne, RICOME Laurent, CASTOR Ysabelle, MEUNIER Valérie, LAGULHON Alexandra, BOYER Léa, LADRANGE Béatrice, SUAU Jean-Michel, PLANQUE Paul, GUERNINE Naïma, BORD Arnaud, BASSIER Francis, THOMAS Marie.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE (4) : LARGUIER Catherine, NAVARRO Raphaële, PERCHOC Nicolas, TOURVIEILLE Yves.

POUVOIRS (6) : VEYRET Michèle (*pouvoir à PEYRIC Marie-Christine*), MAZUC Bruno (*pouvoir à MAGNE Martine*), HAQUES Soraya (*pouvoir à CANAL Daniel*), MASSON Jean-Régis (*pouvoir à BENOIT Marc*), LAURENT Cyril (*pouvoir à MEUNIER Valérie*), DEBIERRE Méryl (*pouvoir à CAYRIER Hélène*).

ABSENTE (1) : WAGNER Aurélie.

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2022 (DOB)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°20_03_01 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020 relative au Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment l'article 19 fixant les conditions de la tenue de ce débat,

Vu la Commission Finances en date du 7 février 2022,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) présenté conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

PREND ACTE

de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022.

Votants : 42
Pour : 42 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN





Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le 18/02/2022

SLOW

ID : 030-213000078-20220214-22_01_02-DE

NOTE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

VILLE D'ALES

SOMMAIRE

1.	LA TENUE DU ROB	5
2.	L'ENVIRONNEMENT MACRO ECONOMIQUE.....	6
3.	LA LOI DE FINANCES 2022.....	11
3.1.	LE BUDGET DE L'ÉTAT	11
3.2.	LES PREVISIONS DE CROISSANCE DES RECETTES FISCALES ET DOTATIONS	14
3.2.1.	La croissance du PIB, l'inflation et l'actualisation forfaitaire	14
3.2.2.	Evolution de la DGF nationale – Article 39 LF 2022.....	16
3.2.3.	Prélèvements sur les recettes fiscales de l'Etat – Article 44 LF 2022	16
3.2.4.	La réforme des critères servant au calcul des dotations	18
3.3.	LES AUTRES ARTICLES INTERESSANT LES COLLECTIVITES	19
3.3.1.	L'article 37 de la LF 2022 – la relative prise en compte de la hausse des taux TH entre 2017 et 2019	19
3.3.2.	Le partage avec l'epci de la taxe d'aménagement perçue par les communes (article 109 LF 2022).....	20
3.3.3.	La prorogation en 2022 des compensations de pertes tarifaires et de redevance subies par les SPL en régie (article 113 LF 2022).....	20
3.3.4.	Les compensations FB logements sociaux : article 177 de la LF 2022	21
3.3.5.	Réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité (article 193)	21
3.3.6.	Mesures en faveur de l'investissement – articles 191, 192 et 195 LF 2022	22
3.4.	LES DIVERSES MESURES HORS LF 2022.....	23
3.4.1.	Poursuite du déploiement de la réforme du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	23
3.4.2.	Déploiement du réseau des conseillers aux décideurs locaux.....	23
3.4.3.	Prorogation de la géographie prioritaire et des dispositifs de soutien aux territoires en difficulté	24
4.	LE BUDGET DE LA VILLE D'ALES	25
4.1.	LES RECETTES DE LA VILLE D'ALES	25
4.1.1.	La fiscalité des ménages.....	25
4.1.2.	Les dotations de l'état	27
4.1.3.	La restitution de la compétence Scolaire	27
4.1.4.	Les recettes de fonctionnement	28
4.2.	LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS ANNUITE DE DETTE	30
4.2.1.	Le budget annexe Abattoir RAFAL.....	30
4.2.2.	Les dépenses de fonctionnement hors annuité de dette.....	31
4.3.	LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT PROJETE SUR LA VILLE D'ALES	33
4.4.	LA CHARGE DE LA DETTE ANCIENNE.....	34

5.	LES TABLEAUX DE LA SOLVABILITE FINANCIERE DU BUDGET GENERAL	35
6.	SYNTHESE DE L'ANALYSE DE LA DETTE.....	39
6.1.	LA DETTE DU BUDGET GENERAL	39
6.2.	LA DETTE DES BUDGETS ANNEXES	42
7.	LA GESTION DU PERSONNEL.....	45

1. LA TENUE DU ROB

La tenue du ROB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et communautaires. L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le DOB.

Le II de l'article 13 de la LPFP ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
- Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Article L2312-1 du CGCT :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les **orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette**. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la **structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs**. Ce rapport précise notamment **l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail**. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

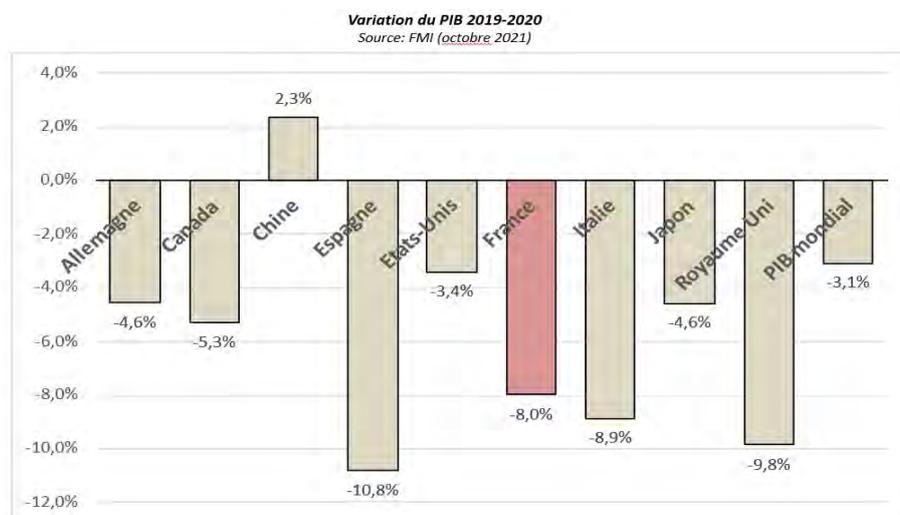
Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.»

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- À la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- À la durée effective du travail.

2. L'ENVIRONNEMENT MACRO ECONOMIQUE

Depuis la création de la comptabilité nationale, on peut tirer deux, voire trois conséquences de l'évolution du PIB de la France depuis 1950 :

- Tendanciellement, le PIB progressait de l'ordre de 4 à 5% par an, puis la dynamique s'est réduite progressivement. De 1950 à 1975, le rythme était de 4 à 5%. En fin de période, la croissance du PIB est de l'ordre 1,5%/an.
- Depuis 1950, la France a connu quatre récessions. La première en 1975, c'est l'effet du premier choc pétrolier avec un PIB qui a diminué de 1%. La deuxième en 1993, où celui-ci avait diminué de 0,86%. La crise de 2009, où il avait diminué de 2,9% et la récession de 2020, -7,9% qui a été réévalué depuis à - 8%. Concernant ces 4 années de récession, celle de 2020 est celle pour laquelle l'intensité de la récession a été la plus forte.
- Le FMI a évalué la récession mondiale en 2020 à hauteur 3,1%. Si on compare ce qui s'est passé en France avec les principales économies (G7, Chine et Espagne), l'intensité de la récession en France en 2020 a été l'une des plus fortes.

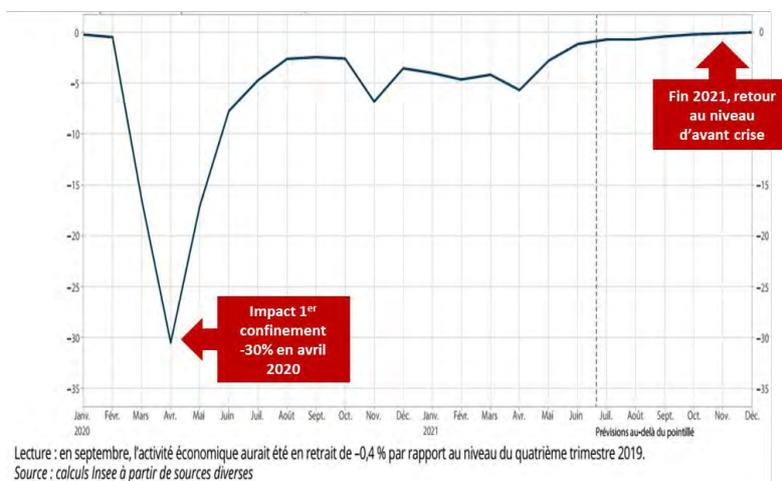


La croissance estimée en 2021 serait de 6,3% lorsque l'on étudie la création de richesses sur l'ensemble de l'année 2021. C'est-à-dire que le niveau du PIB atteint à la fin de l'année reste inférieur de 2,2% au niveau du PIB, en volume, de 2019.

Il serait aisé de dire qu'en 2021, le niveau de PIB devrait être comparable, voire supérieur à celui de 2019. Pour mesurer l'évolution du PIB, il faut utiliser un indice, le déflateur de PIB, qui sert à neutraliser, notamment, les effets prix. Celui-ci est proche de l'indice des prix à la consommation. Lorsque la dimension inflation est intégrée, le PIB apparent est légèrement supérieur à celui de 2019. Mais la réalité est que lorsque l'on compare en volume, on reste bien au-dessus des 2,2% du PIB de 2019.

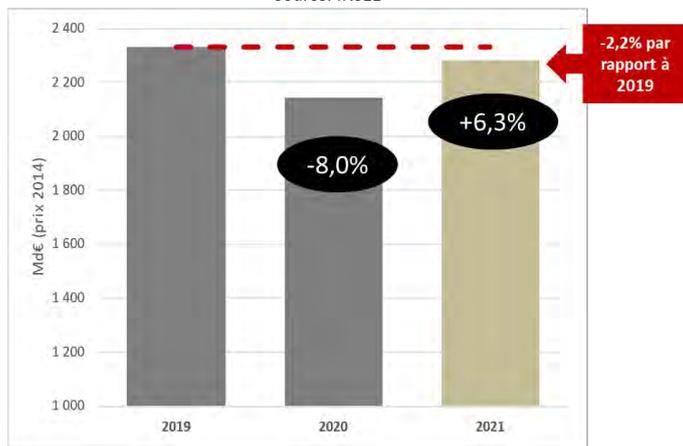
Pertes d'activités mensuelles estimées puis prévues

Source : INSEE, note de conjoncture d'octobre 2021



PIB (valeur et taux de croissance)

Source: INSEE



L'hypothèse de croissance de 4% attendue pour 2022 repose sur un certain nombre de facteurs, avec notamment :

- Dès 2021, et qui devraient se poursuivre en 2022, des effets de rebond un peu mécaniques de hausse de la demande mondiale adressée à la France.
- La croissance du pouvoir d'achat des ménages.
- La poursuite de la reprise de l'investissement des entreprises, estimée à +5,1% pour 2022.

- La création d'emplois attendue continue elle aussi d'être dynamique. Très forte sur le premier semestre 2021, mais sa croissance devrait l'être un peu moins sur le deuxième. Elle devrait se poursuivre selon une même tendance courant 2022.

Lorsque le PIB augmente de 6 ou 6,3% en 2021, puis de 4% en 2022, c'est effectivement, cette fois à partir de 2022, que le PIB de la France retrouve son niveau, voire devient légèrement supérieur au niveau d'avant la récession de 2019.

	PLF 2022												
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Taux de croissance PIB (Volume)	1,1%	1,1%	2,3%	1,9%	1,8%	-7,9%	6,25%	4,0%	1,6%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%
Déflateur du PIB ⁽¹⁾	1,2%	0,5%	0,4%	0,8%	1,3%	2,5%	0,5%	1,4%	1,4%	1,5%	1,6%	1,6%	1,6%
Taux de croissance PIB (valeur)	2,3%	1,6%	2,7%	2,5%	3,1%	-5,1%	6,5%	5,5%	3,0%	2,9%	3,0%	3,0%	3,0%
PIB en Md € courants	2198,4	2234,1	2295,1	2353,1	2425,7	2302,9	2452,4	2588,1	2666,3	2744,2	2827,1	2912,6	3000,6

⁽¹⁾ Le déflateur du PIB s'écarte de l'indice des prix à la consommation, en fonction notamment, de l'évolution des prix des importations, des exportations et de la BSC.

Les hypothèses relatives à la croissance économique s'appuient sur les facteurs suivants (Rapport économique social et financier 2022) :

1. **La demande mondiale adressée à la France augmenterait fortement en 2021, après la contraction enregistrée en 2020.** Le commerce mondial de biens se redresserait fortement en 2021 (+11,4% en volume) et augmenterait à un rythme proche de celui de l'activité mondiale en 2022 (+5,0%). Le commerce de services demeurerait pénalisé par le recul des échanges touristiques. La demande mondiale adressée à la France connaîtrait un fort rebond en 2021 (+10,4%) puis une hausse encore soutenue en 2022 (+4,9%) reflétant la forte reprise de l'activité en zone euro. **Des aléas importants, sanitaires et économiques, entourent ces prévisions, à la hausse comme à la baisse.**
2. **Après avoir été protégé au plus fort de la crise, le pouvoir d'achat des ménages accélérerait nettement en 2021 et continuerait de progresser en 2022.** Les mesures exceptionnelles de soutien mises en place par le Gouvernement, associées à l'effet des stabilisateurs automatiques ont permis au pouvoir d'achat des ménages de continuer à progresser en 2020 (+0,4%), malgré la chute historique de l'activité. En 2021, le pouvoir d'achat augmenterait de +2,2%. Sur les 13 dernières années, ce rythme d'évolution n'a été atteint qu'une fois, en 2019. Les revenus d'activité rebondiraient fortement, sous l'effet de la reprise de l'emploi et de l'activité. Les revenus de la propriété, en particulier les dividendes versés aux ménages, se redresseraient également dans une moindre mesure. En 2022, le pouvoir d'achat des ménages progresserait encore de +1,0%. Les revenus d'activité et les revenus de la propriété seraient en nette hausse, mais ralentiraient un peu par rapport à 2021, en lien avec le profil de l'activité. En 2021, comme en 2022, les ménages continueront de bénéficier de mesures fiscales prévues antérieurement à la crise, telles que la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ainsi que de certaines prestations sociales structurellement dynamiques, notamment les prestations retraites.
3. **En 2022, l'investissement des entreprises resterait dynamique (+5,1%) dans un contexte de reprise solide de l'activité et sous l'effet du plan de relance.** Il continuerait d'être soutenu par les baisses d'impôts de production et les aides à l'investissement portées par France Relance, ainsi que par un environnement financier toujours favorable. **L'investissement des entreprises serait notamment soutenu par le dynamisme de l'investissement en information et communication.** Cette catégorie comprend notamment les logiciels, services numériques et services d'informations.

L'investissement en information et communication était déjà en hausse marquée avant la crise et a mieux résisté en 2020. Cette tendance se poursuivrait en 2021 et 2022, dans un contexte où les entreprises s'adaptent au recours accru au télétravail et au commerce en ligne.

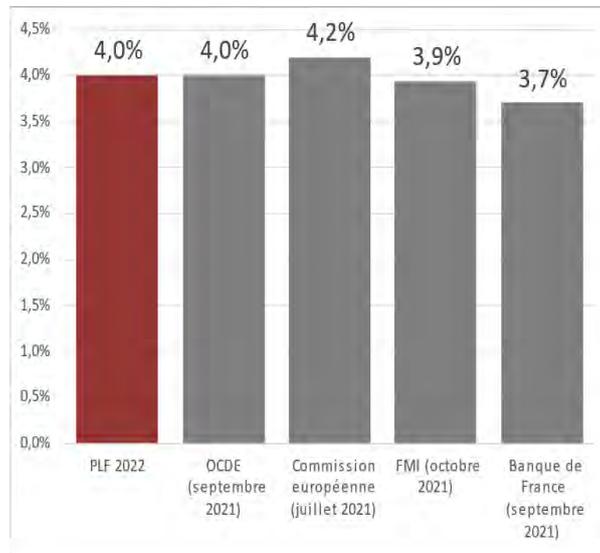
4. **En 2021, la reprise de l'activité conduirait à un fort rebond de l'emploi marchand d'une ampleur de 325 000 créations d'emploi sur l'année**, pour l'essentiel au 1^{er} semestre. Au 2nd semestre, les créations d'emploi marchand ralentiraient en lien avec le retrait progressif des aides d'urgence mises en place pendant la crise. Dans le secteur non-marchand, l'emploi serait soutenu par les mesures du plan de relance : il augmenterait de +0,4% en glissement annuel sur l'année 2021, ce qui représente 35 000 créations d'emploi. Au total en 2021, l'emploi rebondirait fortement avec +375 000 emplois en glissement annuel (soit +330 000 emplois en moyenne annuelle). Le rebond de l'emploi permettrait à l'emploi de dépasser son niveau d'avant crise dès 2021. **En 2022, les créations d'emploi se poursuivraient mais à un rythme moindre, avec 130 000 créations d'emplois en glissement annuel, dont 125 000 emplois salariés.** Les créations d'emploi ralentiraient dans le secteur marchand, qui devrait créer environ 65 000 emplois entre fin 2021 et fin 2022. Dans le secteur non marchand, les créations d'emploi resteraient soutenues avec 60 000 emplois créés à la fin 2022.
5. **En 2021, l'inflation totale s'élèverait à +1,5%**, après +0,5% en 2020, principalement du fait du redressement des prix énergétiques. Après une chute en 2020, le cours du pétrole a en effet nettement augmenté en 2021, dans un contexte de reprise de l'activité mondiale. En moyenne annuelle, le prix du baril de Brent s'établirait à 57 € (après 36,6 € en 2020). L'inflation sous-jacente augmenterait à +1,1%, après +0,6% en 2020, grâce à une demande moins contrainte par les mesures sanitaires. **En 2022, l'inflation totale serait stable, à +1,5%.** L'inflation sous-jacente serait également de +1,5%, en lien avec la poursuite de la reprise économique et les tensions constatées en 2021 sur le prix de certaines matières premières, de certains intrants et du fret, qui auraient un effet retardé sur les prix à la consommation.

La comparaison entre le PIB tel qu'il aurait pu être s'il n'y avait pas eu la récession et le PIB à l'horizon 2022 montre que le différentiel de croissance n'a pas été rattrapé. L'effet crise se résorbant très lentement, les hypothèses de croissance au-delà de 2022 du gouvernement sont de +1,6% et 1,4% les années suivantes, alors que le potentiel de croissance est lui estimé à +1,35%.

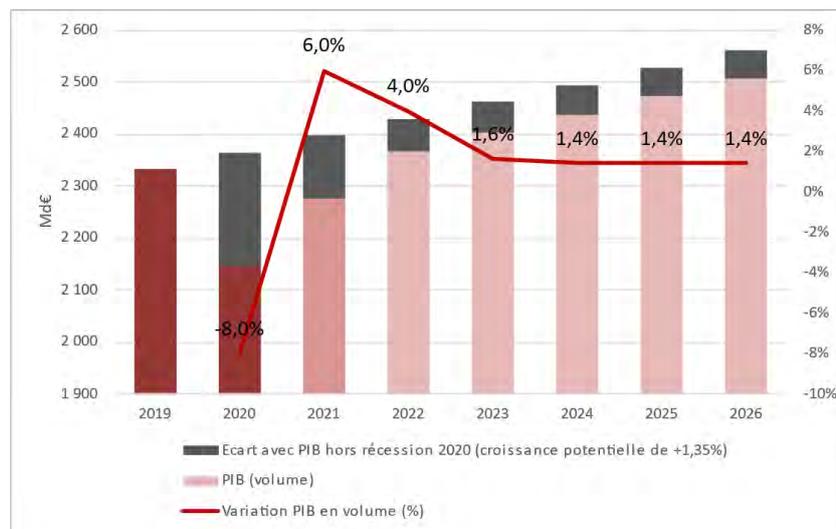
A cette hypothèse, est associé un certain nombre d'incertitudes, notamment des aléas majeurs :

- L'incertitude sur l'évolution du contexte épidémique.
- Les tensions sur l'approvisionnement (pénurie de semi-conducteurs, envolée du prix des matières premières, ...).
- Les tensions du marché de l'emploi, avec des difficultés de recrutement pour les entreprises qui peuvent elles-mêmes générer des tensions sur les salaires, avec un risque d'enchaînement salaire/inflation qui pourrait freiner cette hypothèse de croissance.

Taux de croissance annuel prévu dans le PLF 2022 et rappel des prévisions des principaux instituts de conjoncture



Un PIB 2022 qui retrouve le niveau de 2019 sans avoir résorbé l'écart par rapport à une évolution sans récession
 Source : RESF

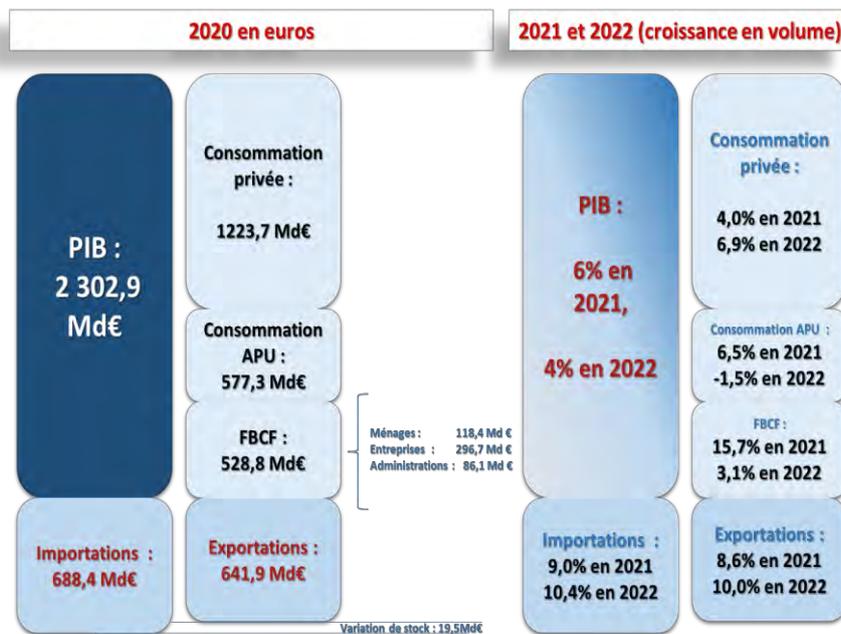


Pour conclure les éléments précédents, le PIB nominal en € courants était de 2 303 Md€ en 2020, avec une hypothèse de croissance de 6% en 2021 et de 4% en 2022.

Quels sont les facteurs qui devraient concourir à cette croissance du PIB ?

- la consommation des acteurs privés,
- la consommation des administrations publiques,
- la formation brute de capital fixe.

A contrario, même si la reprise de la demande mondiale existe, la croissance des importations restera supérieure à la reprise des exportations, ce point pèsera négativement sur l'évolution du PIB.

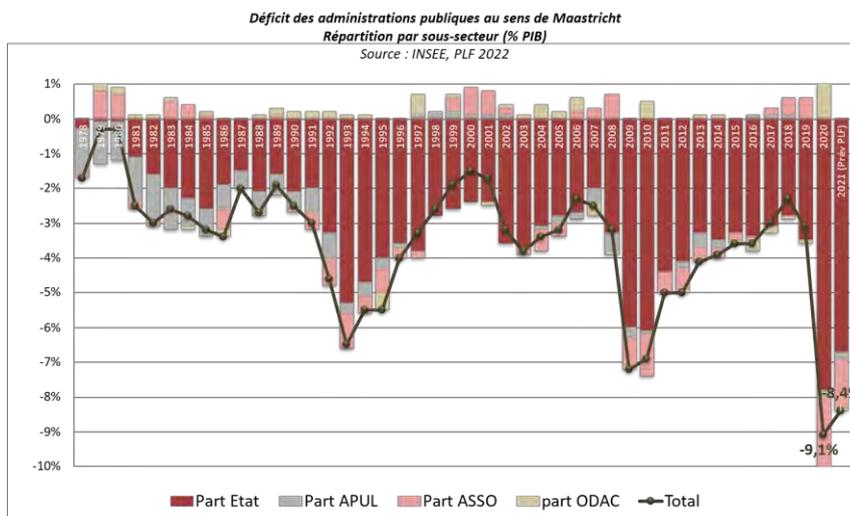


3. LA LOI DE FINANCES 2022

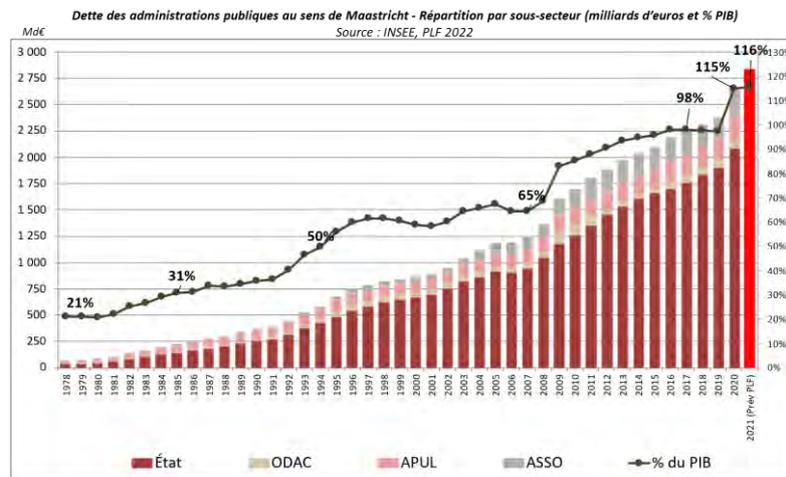
3.1. LE BUDGET DE L'ETAT

En 2020, le déficit public est supérieur à 210 Md€. En 2021, il est prévu qu'il atteigne 206 Md€ et représente 8,4% du PIB. Depuis 1978, le déficit public rapporté au PIB n'a jamais été aussi fort. Les années 2020 et 2021 sont complètement atypiques. Ce qui explique la situation du déficit public au cours de 2020, c'est :

- D'une part, les mesures de soutien liées aux plans d'urgences qui ont été mises en place (près de 70 Md€ en 2020 et un montant qui devrait être équivalent en 2021).
- D'autre part, en 2020, la baisse des recettes de l'Etat et des administrations sociales de l'Etat : diminution des impôts, TVA et cotisations sociales, qui représente -52,6 Md€.



Ce creusement du déficit en 2020 et 2021 a mécaniquement alimenté l'endettement de la puissance publique. On devrait atteindre 2 836 Md€ en 2021, représentant 115,6% du PIB. Le poids de l'endettement public continue d'augmenter en 2021.



Dans la prévision pour 2024, le déficit public représenterait 4,8% du PIB de 2022. Son évolution passerait sous le seuil des 3% uniquement à l'horizon 2027. L'endettement public rapporté au PIB reste donc à un niveau très élevé entre, 115 et 116%, sur l'ensemble de la période. C'est, là aussi, en 2027, que s'amorce une décade du poids de l'endettement public rapporté au PIB.

L'objectif est, contrairement à ce qui s'est passé en 2011 et 2012, de ne pas casser la reprise par une réduction forte du déficit public, pour continuer de soutenir l'activité avec deux hypothèses sous-jacentes :

- Que les hypothèses de croissance énoncées précédemment se justifient,
- Que l'évolution de dépenses publiques soit limitée en volume à 0,7% par an hors effets mesures exceptionnelles (mesures d'urgences et relances), et ce de 2022 à 2027.

Tableau 6: Trajectoire pluriannuelle de finances publiques											
En points de PIB sauf mention contraire	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public	-3,0	-2,3	-3,1	-9,1	-8,4	-4,8	-4,3	-3,8	-3,4	-3,0	-2,6
dont État	-3,1	-2,8	-3,5	-7,8	-6,7	-5,0					
dont ODAC	-0,2	-0,1	-0,1	1,0	-0,1	0,3					
dont APUL	0,1	0,1	0,0	-0,2	-0,2	-0,1					
dont ASSO	0,2	0,5	0,6	-2,1	-1,4	0,0					
Solde conjoncturel	-0,3	0,1	0,4	-4,3	-1,5	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3
Mesures ponctuelles et temporaires	-0,2	-0,1	-1,0	-2,8	-0,1	-0,2	-0,2	-0,1	0,0	0,0	0,0
Solde structurel	-2,4	-2,3	-2,5	-1,9	-6,8	-4,7	-4,3	-4,0	-3,6	-3,3	-2,9
Ajustement structurel	0,3	0,2	-0,2	0,6	-4,9	2,1	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35
Dépense publique hors crédits d'impôts	55,1	54,0	53,8	60,8	59,9	55,6	54,7	54,1	53,6	53,2	52,9
Evolution de la dépense publique en volume, hors crédits d'impôts (en %)	1,5	-0,9	1,9	6,6	3,4	-3,5	-0,3	0,2	0,2	0,5	0,6
retraité de la création de France compétences en 2019 et des mes- ures d'urgence et de relance en 2020 et 2021 (%)				1,2	2,1	0,8	1,0	0,5	0,6	0,6	0,6
Prélèvements obligatoires (PO), nets des crédits d'impôts	45,1	44,7	43,8	44,5	43,7	43,5	43,4	43,5	43,6	43,6	43,7
Dettes publiques	98,1	97,8	97,5	115,0	115,6	114,0	115,2	116,1	116,3	116,2	115,7
...hors soutien financier à la zone euro**	95,3	95,0	94,8	112,2	113,0	111,5	112,8	113,8	114,2	114,1	113,7
Croissance volume (%)	2,3	1,9	1,8	-7,9	6,0	4,0	1,6	1,4	1,4	1,4	1,4
Croissance potentielle (%)	1,2	1,3	1,2	0,0	0,8	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35

* Y compris reprises de dette SNCF Réseau pour 25 Md€ en 2020 et 10 Md€ en 2022. Cette opération est neutre pour les administrations publiques car il s'agit d'une dépense côté État et en miroir d'une recette côté ODAC. Hors cette opération les soldes de l'État et des ODAC seraient respectivement de -6,7 % du PIB et -0,1 % du PIB en 2020 et -4,6 % du PIB et 0,0 % du PIB en 2022.

** Le soutien financier à la zone euro comprend les prêts bilatéraux, la participation française au Fonds européen de stabilité financière (FESF) et les dotations en capital de la France au Mécanisme européen de stabilité (MES).

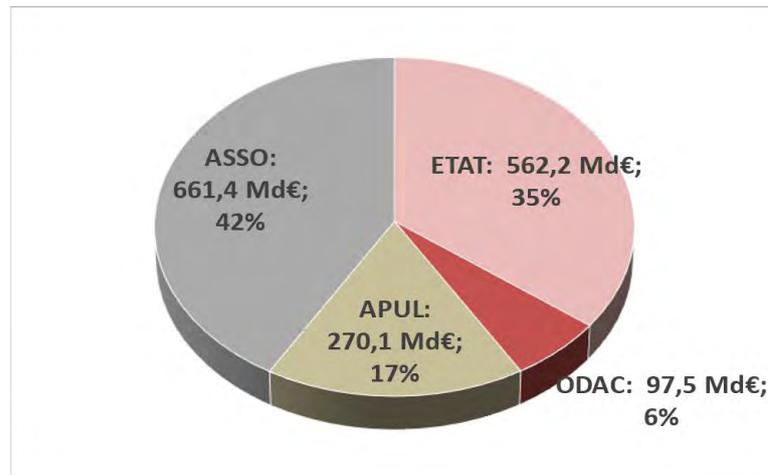
Note : La décomposition structurelle est présentée sur la base d'une croissance potentielle révisée à 0,0 % en 2020 et 0,8 % en 2021, avant de retrouver sa dynamique d'avant crise à 1,35 % dès 2022. Cela correspond à une perte pérenne de PIB de 1 % point par rapport au scénario de la LPFP.

Dans le scénario de la LF 2022, la croissance est estimée à 0,7%. En termes de périmètre, le 0,7 % s'applique à la fois aux dépenses de fonctionnement et aux dépenses d'investissement, donc c'est bien la totalité qui est prise en compte. En volume, on raisonne hors effet inflation. Lorsqu'on y ajoute les hypothèses d'inflation que l'on a dans la LF 2022, on se retrouve avec une évolution nominale des dépenses totales comprises entre 2,2 et 2,3% les premières années, allant jusqu'à 2,4-2,5% les années suivantes. La somme des dépenses des organismes de sécurité sociale avec celles de l'État pèse à hauteur de 77% des dépenses totales. La capacité qu'il reste aux APUL pour encadrer leur croissance de dépenses va être extrêmement conditionnée par l'évolution des deux autres.

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif PLF 2022 (évolution en volume)	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%
IPC hors tabac (PLF 2022)	1,50%	1,60%	1,75%	1,75%	1,75%
Evolution nominale	2,21%	2,31%	2,46%	2,46%	2,46%

Répartition des dépenses totales 2020 (Md€)

Source : INSEE



La crise Covid-19 a conduit l'Union Européenne à suspendre la procédure des déficits excessifs (déficit public et endettement public limités respectivement à 3 et 60% du PIB). **Ces perspectives de déficit et d'endettement public, conditionnant l'évolution des dépenses publiques résisteront-elles au cadre actuel (ou rénové) du pacte de stabilité et de croissance de la zone euro ?**

Quelle future trajectoire des finances publiques redéfinie en 2023 dans une nouvelle loi de programmation des finances publiques ? A l'occasion des élections présidentielle et législative 2022, une nouvelle loi de programmation des dépenses publiques sera adoptée, et ce sera elle qui fixera le cadre dans lequel les dépenses du secteur public pourront évoluer.

3.2. LES PREVISIONS DE CROISSANCE DES RECETTES FISCALES ET DOTATIONS

3.2.1. LA CROISSANCE DU PIB, L'INFLATION ET L'ACTUALISATION FORFAITAIRE

La loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 est parue au journal officiel du 31 décembre 2021.

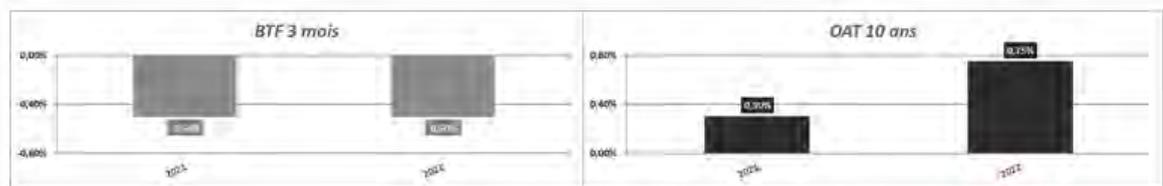
Pour l'année 2022, le gouvernement a construit le projet de loi de finances, et donc la loi de finances, à partir d'une prévision de croissance de 4,00% et d'une évolution des prix hors tabac de 1,50%. Par ailleurs, l'évolution du PIB dit « prévisionnel » pour 2021 a été ramenée de 8,00% à 6,00% et celle de l'inflation hors tabac a été révisée à 1,40% pour 2021 (au lieu de 0,60% en projet de loi de finances pour 2021).

Les 4 indicateurs essentiels sous tendant la trajectoire macroéconomique projetée pour 2022 :

1. **Le taux de croissance** en volume, (hors effet prix) de 2020, 2021 et 2022 qui permet de bâtir une prévision au titre des recettes fiscales de l'année, en tenant compte de l'exigibilité de certains impôts en décalage d'une année avec leur assiette (impôt sur les sociétés, par exemple) ou fonction de la dynamique économique de l'année (TVA par

exemple). **En 2020, l'activité s'est contractée de -8% avant de rebondir de +6% en 2021. La prévision de croissance pour 2022 est de 4%, pouvant entraîner fin 2022 un niveau d'activité supérieur de 1,5 point à celui de 2019.**

- Après +0,5% en 2019, l'inflation reprend en 2021 (à +1,4%,) notamment en raison du prix du gaz mais aussi en raison de hausse des prix plus élevée qu'initialement prévue pour les transports, les loyers et les services de communication, le prix du pétrole et la modération des prix résultant d'une demande en recul. La prévision d'inflation pour 2022 est de 1,5%.
- Les taux d'intérêt** qui permettent d'évaluer la charge de la dette de l'État. **Les hypothèses relatives aux taux courts (BTF 3 mois) sont des taux toujours négatifs alors qu'est prévue une légère remontée des taux longs (OAT 10 ans) à 0,75%.**



- La masse salariale**, qui détermine les évolutions de certains prélèvements obligatoires (cotisations sociales, CSG, impôt sur le revenu). **La contraction de l'activité s'est accompagnée d'une détérioration de la situation du marché du travail, avec la destruction de 355 000 emplois dont 295 000 emplois salariés fin 2020. En 2021, la reprise de l'activité conduirait à un fort rebond de l'emploi marchand avec 375 000 emplois supplémentaires en glissement annuel, créés pour l'essentiel au 1^{er} semestre. En 2022, les créations d'emploi se poursuivraient mais à un rythme moindre, avec 130 000 créations d'emplois en glissement annuel, dont 125 000 emplois salariés.**

Depuis la LF 2018, l'actualisation forfaitaire des bases est définie de manière automatique selon l'évolution entre l'IPCH n-1 et N :

Concerne que les valeurs locatives des :

- locaux affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile ;
- des immobilisations industrielles passibles de la taxe foncière.

Publié mi-décembre 2021 105,50

(IPCH Novembre 21 - IPCH Novembre 20)

A₂₀₂₂ = 1 + si IPCH Novembre 21 > IPCH Novembre 20

IPCH Novembre 20

Dernières valeurs connues :

IPCH novembre 2021	IPCH Novembre 2020
109,09	105,50

Estimation d'actualisation forfaitaire avec l'IPCH de novembre 2021

$$A_{2022} = 1 + \frac{(109,09 - 105,50)}{105,50} = 1 + 0,0340 = 1,0340 \Leftrightarrow 3,40\% \Leftrightarrow 3,4\%$$

3.2.2. EVOLUTION DE LA DGF NATIONALE – ARTICLE 39 LF 2022

Au titre de 2022, le **montant de la DGF est fixé à 26 798,080 M€** (l de l'article 39 de la loi de finances pour 2022), en progression apparente de 39,7 M€ par rapport à 2021.

La chaîne de détermination de la DGF 2022 est ainsi la suivante :

DGF LF 2021 :	26 758,4 M€
+ Recentralisation RSA La Réunion ¹ :	29,7 M€
+ Recentralisation RSA La Réunion ² :	16,4 M€
- Non-reconduction abondement FARU 2021 :	2,0 M€
= DGF 2021 rebasée :	26 802,4 M€
+ Majoration péréquation au titre de 2022 :	0,0 M€
- Majoration dotation biodiversité ³ :	4,3 M€
= DGF LF 2022 :	26 798,1 M€

-0,02%

A périmètre 2022, la DGF est quasi-stable (l'inflation étant prévue à 1,5% pour 2022). Ce qui signifie que, comme depuis quelques années déjà, il n'y a aucun coup de pouce extérieur pour financer la croissance de la péréquation prévue par la loi (en effet, comme toujours, la loi fixe des augmentations planchers pour les enveloppes dédiées à la péréquation sans en prévoir un financement externe).

3.2.3. PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES FISCALES DE L'ETAT – ARTICLE 44 LF 2022

L'article 44 de la loi de finances pour 2022 retrace les différents prélèvements opérés sur les recettes fiscales de l'Etat au profit des collectivités territoriales (PSR). Le montant total des prélèvements s'élève, en loi de finances pour 2022, comme on le retrouve sur le tableau des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, à **43 224,9 M€** (contre 43 400,0 M€ en loi de finances pour 2021).

Cette baisse des prélèvements sur recettes tient à la disparation (ou presque) des dispositifs exceptionnels mis en place dans la crise sanitaire (PSR soutien au bloc communal qui passe de 510 M€ à 100 M€, PSR Compensation FNP DMT0 et PSR abandon définitif des loyers qui passent respectivement de 60 M€ et 10 M€ à 0).

A côté de cela, il est à noter l'importante progression de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité (de 10 M€ à 24 M€), financée pour partie par prélèvement sur la DGF, l'augmentation prévisionnelle de 352 M€ du PSR compensation réduction de 50% sur le FB et la CFE industriels et de 41 M€ pour le PSR compensations d'exonérations fiscales et les baisses de 25 M€ de la DC RTP (régions) et la DTCE (régions), de 25 M€ du FMDI (Expérimentation recentralisation RSA pour la Seine Saint Denis) et de 46 M€ du FCTVA.

¹ Majoration de la dotation de compensation du département de la Réunion dans le cadre de la recentralisation du RSA qui avait fait l'objet en LFI 2021 d'un ajustement à n'appliquer que sur l'année 2020.

² Majoration de la DGF du département de la Réunion dans le cadre de la recentralisation du RSA dont l'évaluation provisoire du prélèvement était trop forte. Cette majoration concerne vraisemblablement la dotation de compensation, mais l'exposé des motifs ne le précise pas.

³ Il s'agit de la majoration de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités liée à l'élargissement des bénéficiaires de la dotation et à la fixation d'un niveau minimal d'attribution au titre de la part « Cœur de parc national » (cf. article 193 de la loi de finances pour 2022).

Au-delà des seuls prélèvements sur recettes fiscales, le tableau des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales est le suivant :

Transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales (en AE)

en M€	LFI 2021	LF 2022 périm cstt	VAR° absolue	Evol°	Mesures de périmètre	LF 2022
DGF	26 758	26 752	-6	0,0%	46,0	26 798
Dotation spéciale instituteurs (DSI)	7	6	-1	-14,3%	0	6
Comp pertes TP & Redevance des mines	50	50	0	0,0%	0	50
FCTVA	6 546	6 500	-46	-0,7%	0	6 500
Compensations d'exonérations fiscales	540	581	41	7,6%	0	581
Dotation pour transferts de compensation d'exo	413	388	-25	-6,1%	0	388
Dotation élu local (DEL)	101	101	0	0,0%	0	101
TIPP Corse	63	57	-5	-8,6%	0	57
Fds de mobilisation dép pour l'insertion (FMDI)	466	466	0	0,0%	-25	440
Dotation dép d'équipt scolaire (DDEC)	326	326	0	0,0%	0	326
Dotation régionale d'équipt scolaire (DRES)	661	661	0	0,0%	0	661
Dot gale de const° & d'éqt scolaire St Martin (DGCES)	3	3	0	0,0%	0	3
DCRTP	2 905	2 880	-25	-0,9%	0	2 880
Compensat° taxe sur les logements vacants	4	4	0	0,0%	0	4
Départementalisation Mayotte	107	107	0	0,0%	0	107
DCRTP FDTP	284	284	0	0,0%	0	284
Dot fds comp° nuisances aéroportuaires	7	7	0	0,0%	0	7
Compensation du VT	48	48	0	0,0%	0	48
Prélèvement au profit de la Guyane	27	27	0	0,0%	0	27
Neutralisation réforme de l'apprentissage	123	123	0	0,0%	0	123
Polynésie française	91	91	0	0,0%	0	91
Soutien exceptionnel au profit du bloc communal (LFR3)	510	100	-410	-80,4%	0	100
Compensation réduction de 50% FB et CFE indus	3 290	3 642	352	10,7%	0	3 642
Compensation FNGIR/CFE	1	1	0	11,1%	0	1
Compensation FNPDMTO	60					
Abandon définitive de loyers	10					
TOTAL Prélèvements sur recettes	43 400	43 204	-196	-0,5%	21	43 225
Dot° d'éqt des terr ruraux (DETR = DGE comm+ DDR)	1 046	1 046	0	0,0%	0	1 046
Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	570	907	337	59,1%	0	907
Dotation politique de la ville (DPV)	150	150	0	0,0%	0	150
Dotation globale d'équipt des départements (DSID)	212	212	0	0,0%	0	212
Dotation titres sécurisés (CNI)	46	48	2	4,8%	0	48
Régiseur police municipale	1	1	0	0,0%	0	1
Dotation d'insularité	4	4	0	0,0%	0	4
Dotation Natura 2000	10	24	14	143,0%	0	24
Dotation protection fonctionnelle élu local	3	3	0	0,0%	0	3
Dotation générale de décentralisation (DGD)	1 550	1 550	0	0,0%	0	1 550
Dotation compensation région frais gestion TH	293	293	0	0,0%	0	293
Dotation compensation taxes additionnelles CFE et TFB	17	19	2	11,8%	0	19
Subventions des communes en difficulté	2	2	0	0,0%	0	2
Remboursement frais de garde-élu-local	7	4	-3	-42,9%	0	4
Fonds calamités publiques	40	106	66	165,0%	0	106
Dotation Outre Mer	145	145	0	0,3%	0	145
Concours masques	80	0	-80	-100,0%	0	0
Dotation baisse DCP des départements		52				52
Dotation plan d'action Seine Saint Denis		20				20
TOTAL Mission Relations avec les CT	4 175	4 585	411	9,8%	0	4 585
TVA des régions	4 294	4 679	385	9,0%	0	4 679
Fonds de sauvegarde des départements	250	264	14	5,4%	0	264
TOTAL concours de l'Etat en faveur des CT	52 119	52 732	613	1,2%	21	52 753
Total hors FCTVA	45 573	46 232	659	1,4%	21	46 253
						680

3.2.4. LA REFORME DES CRITERES SERVANT AU CALCUL DES DOTATIONS

La LF 2022 prévoit la réforme des critères de potentiel, d'effort fiscal et de CIF. L'effort fiscal, le potentiel fiscal, l'effort fiscal agrégé et le potentiel fiscal agrégé des communes (pour l'ensemble des concours fonction de ces indicateurs) et des ensembles intercommunaux (pour le FPIC) résultat des nouvelles modalités d'évaluation font l'objet d'une prise en compte progressive s'étalant de 2022 à 2028.

Pour les EPCI, par contre la prise en compte des nouveaux critères est application immédiate en 2022.

Le lissage institué prend en compte :

- les effets de la réforme fiscale liée à la suppression de la TH et à la mise en place du nouveau dispositif de financement des collectivités territoriales ;
- les effets de l'abattement de 50% des valeurs locatives des établissements industriels pour la CFE et la TFB ;
- les effets de l'intégration au calcul du potentiel fiscal des DMTO, du produit de la majoration TH RS, de la TLPE, de la taxe sur les pylônes électriques et de la taxe sur les déchets stockés.

Il est proposé d'abroger les précisions suivantes pour renvoyer totalement à un décret en Conseil d'Etat :

Dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat, les fractions de correction mentionnées au premier alinéa du présent 2° sont déterminées, notamment :

- à partir de la différence entre les produits pris en compte pour la détermination du potentiel fiscal ou de l'effort fiscal ou du potentiel fiscal agrégé ou de l'effort fiscal agrégé de la commune ou de l'ensemble intercommunal en 2021 au titre de la taxe d'habitation, de la taxe sur la valeur ajoutée et de la taxe foncière sur les propriétés bâties et les produits pris en compte pour la détermination des mêmes indicateurs en 2022 au titre de ces mêmes taxes ;
- à partir de la différence entre le produit déterminé par application aux bases perdues mentionnées au III de l'article 29 du taux moyen national d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou à la cotisation foncière des entreprises et le produit déterminé par application aux bases perdues en application des dispositions du même article 29 du taux appliqué par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au titre de ces mêmes taxes.

La réforme des critères prévoit :

- de supprimer les références à la TH résidence principale et de prendre en compte la transformation du FB départemental en FB communal avec les coefficients correcteurs,
- de modifier la prise en compte des bases des établissements industriels exonérées depuis 2021 pour la CFE et le FB,
- d'ajouter de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel (TADM, taxe sur les pylônes électriques, ...),
- de supprimer les références à l'intercommunalité au sein de l'effort fiscal.

3.3. LES AUTRES ARTICLES INTERESSANT LES COLLECTIVITES

3.3.1. L'ARTICLE 37 DE LA LF 2022 – LA RELATIVE PRISE EN COMPTE DE LA HAUSSE DES TAUX TH ENTRE 2017 ET 2019

Rappel du dispositif voté en LF 2020 : Les communes et EPCI ayant augmenté le taux TH entre 2017 et 2019 ont une reprise des recettes TH perçues en 2020 sur la part des bases dégrévées. Cette reprise est calculée comme suit :

$$\text{Reprise} = \text{Bases nettes TH dégrévées}_{\text{commune/EPCI 2020}} \times \text{taux TH 2019} - \text{bases nettes TH dégrévées}_{\text{communes/EPCI 2020}} \times \text{taux TH 2017}$$

Corrections apportées à l'article 16 LF 2020 par l'article 37 de la LF 2022 :

Les collectivités concernées :

- EPCI/communes ayant conclu un accord de gouvernance dans le cadre des SDCI ayant eu pour effets des transferts de fiscalité entre les collectivités,
- Les communes/EPCI ayant augmenté les taux en raison de préconisation de la CRC ou sur décisions du Préfet.

Comment est déterminé l'accord de gouvernance dans le cadre de la reprise ?

- Si la hausse du taux intercommunal et la baisse du taux communal à base constante, n'aboutissent pas à une hausse du produit communal et intercommunal sur le territoire.
- Si la hausse du taux communal et la baisse du taux intercommunal, à base constante, n'aboutissent pas à une hausse du produit communal et intercommunal sur le territoire de la commune.

Les écueils d'une solution simpliste :

- N'ont pas été pris en compte les effets de débasages de taux dans le cadre des changements de fiscalité d'un territoire (FA > FPU), de fusions d'EPCI, d'intégration de communes à un EPCI. De même, seul l'écart de produit en fonction du seul taux est calculé, les effets relatifs aux différences de bases fiscales en lien avec des politiques d'abattement différents ne seraient pas pris en compte.
- L'exonération de la reprise est calculée au niveau du territoire pour l'EPCI. Ainsi, si une commune n'a pas joué le jeu de l'accord de gouvernance, l'EPCI ne bénéficierait pas de l'exonération de reprise.

Combien de collectivités sont concernées ? L'estimation faite par le Gouvernement est imprécise, il indique une dizaine de communes pour le pacte de gouvernance, uniquement.

Le K du VI de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 est complété par un 5 ainsi rédigé :

« 5. Le prélèvement prévu aux a et b du 1. n'est pas applicable :

« – aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant adopté, en application des dispositions des articles L. 1612-5 ou L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, des mesures de redressement incluant une hausse de leur taux de taxe d'habitation en 2018 ou en 2019 ;

« – aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsque la hausse du taux intercommunal de taxe d'habitation entre 2017 et 2019 s'accompagne d'une baisse du taux de taxe d'habitation des communes membres, sur la même période et à bases constantes, n'aboutissant pas à une hausse du produit communal et intercommunal de taxe d'habitation sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

« – aux communes lorsque la hausse du taux communal de taxe d'habitation entre 2017 et 2019 s'accompagne d'une baisse du taux intercommunal de taxe d'habitation de leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, sur la même période et à bases constantes, n'aboutissant pas à une hausse globale du produit communal et intercommunal de taxe d'habitation sur le territoire de la commune.

3.3.2. LE PARTAGE AVEC L'EPCI DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERÇUE PAR LES COMMUNES (ARTICLE 109 LF 2022)

L'article L331-2 du code d'urbanisme :

« Dans les cas mentionnés aux 1° et 2° [NB : la TA perçue de plein droit ou sur délibération par les communes], tout ou partie de la taxe perçue par la commune **est** reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

Ainsi :

1. Le reversement de tout ou partie de la taxe de d'aménagement communale à l'EPCI devient obligatoire (il était facultatif jusqu'à présent).
2. Le montant du reversement à l'EPCI doit tenir compte « de la charge des équipements publics » relevant des compétences communautaires.
3. Le montant du reversement à l'EPCI est fixé par délibération concordante entre l'EPCI et la commune membre.
4. Il s'agit ainsi d'un transfert de recette : la CLECT est donc saisie et une évaluation des recettes transférées doit être mise en œuvre.

3.3.3. LA PROROGATION EN 2022 DES COMPENSATIONS DE PERTES TARIFAIRES ET DE REDEVANCE SUBIES PAR LES SPL EN REGIE (ARTICLE 113 LF 2022)

Article 26 LF 2021 modifié par l'article 113 LF 2022 :

« 1. - Il est institué, au titre de l'année 2021, une dotation au profit des régies constituées auprès des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, de leurs établissements publics, des syndicats mixtes et des départements pour l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial en application de l'article L. 1412-1 du code général des collectivités

territoriales et confrontées en 2020, du fait de l'épidémie de covid-19, à une diminution de leurs recettes réelles de fonctionnement et de leur épargne brute.

Pour l'application du premier alinéa du présent I, l'évolution de l'épargne brute, entendue comme la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, est obtenue par la comparaison du niveau constaté en 2020 avec le niveau constaté en 2019.

II. - La dotation prévue au I n'est pas due :

1° Aux régies constituées pour l'exploitation des services publics suivants :

a) Production ou distribution d'énergie électrique ou gazière, abattoirs, gestion de l'eau ou assainissement des eaux usées, collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, chauffage urbain, pompes funèbres, aménagement, entretien des voiries, laboratoires d'analyse, numérique et secours et lutte contre l'incendie ;

b) Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, exploitation de remontées mécaniques ;

2° Lorsque les dépenses réelles de fonctionnement de l'année 2019 de la régie étaient supérieures de 50 % aux recettes réelles de fonctionnement de la même année.

III. - Le montant de la dotation prévue au I est égal au montant de la diminution de l'épargne brute définie au second alinéa du même I. »

3.3.4. LES COMPENSATIONS FB LOGEMENTS SOCIAUX : ARTICLE 177 DE LA LF 2022

A ce jour, les exonérations de TFB applicables aux logements sociaux ne sont compensées qu'à hauteur de 6,97% de l'exonération du fait de la mise en œuvre des réfections successives intervenues dans le cadre des arbitrages nationaux d'évolution des concours financiers (les concours financiers composant la « dotation d'ajustement » diminuant pour financer la croissance d'autres concours financiers de l'Etat).

L'article 177 prévoit une compensation intégrale des nouvelles exonérations correspondant aux logements sociaux livrés entre 2021 et 2026.

- Les logements concernés : les logements neufs destinés au logement social et livrés entre 2021 et les renouvellements municipaux 2026.
- La compensation versée aux collectivités serait intégrale durant 10 ans. Par la suite, la compensation perçue par la collectivité serait réduite de nouveau de l'indexation des dotations d'ajustement (qui est en 2021 de 93,03%, perception de 6,97%).

3.3.5. REFORME DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE (ARTICLE 193)

Dans le prolongement des travaux du comité interministériel aux ruralités de novembre 2020, visant à renforcer les instruments financiers permettant de soutenir la production d'aménités rurales pour les collectivités territoriales, l'article 193 de la LF modifie la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité en y ajoutant la valorisation des aménités rurales.

Pour ce faire, l'enveloppe du fonds passe de 10 à 20 millions d'euros et, aux 3 fractions déjà existantes, est ajoutée une quatrième fraction destinée aux communes se trouvant dans un parc naturel régional (PNR). Cette nouvelle fraction se voit attribuer une enveloppe de 5 M€.

L'article 193 prévoit également une nouvelle répartition de l'enveloppe, en augmentant la fraction « Natura 2000 » de 5 M€, tout en élargissant ses bénéficiaires en abaissant le seuil de couverture du territoire par un site « Natura 2000 » de 75% à 60%.

Ces quatre fractions restent destinées aux communes de moins de 10 000 habitants et le critère de potentiel fiscal retenu jusqu'alors est remplacé par le potentiel financier. Une attribution progressive est enfin prévue pour les communes nouvellement éligibles à compter de 2023 aux fractions 2 et 4 (parc national et parc naturel régional). Ces communes percevront une attribution minorée de 2/3 la première année et minorée d'1/3 la deuxième année.

Répartition de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales (modifié)

	Part de l'enveloppe	Montant à répartir (en M€)	Critères éligibilité	Répartition
1ère fraction : Natura 2000	52,5%	10,5	PFi<2*PFiM strate et site Natura 2000 >60 % du territoire	Prorata population et proportion du territoire en zone Natura 2000
2ème fraction : Parc national	20,0%	4	PFi<2*PFiM strate et territoire dans un parc national	Prorata population et proportion du territoire en parc national*
3ème fraction : Parc naturel marin	2,5%	0,5	PFi<2*PFiM strate et territoire dans un parc naturel marin	Prorata des communes concernées par la fraction
4ème fraction : Parc naturel régional	25,0%	5	Faible densité, PFi<PFiM strate et territoire dans un parc naturel régional	Prorata de la population*

* A compter de 2023, pour les communes nouvellement éligibles, attribution minorée de 2/3 la première année et 1/3 la deuxième année

3.3.6. MESURES EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT – ARTICLES 191, 192 ET 195 LF 2022

Pour les quatre dotations d'investissement que sont la DETR, la DISL, la DSID et la DPV, l'article 192 de la loi de finances pour 2022 impose aux préfetures de notifier 80% des crédits au 30 juin de l'exercice et avance au 31 juillet (au lieu du 30 septembre) la date de diffusion des listes aux parlementaires, aux élus et au public. Par ailleurs, pour renforcer la transparence sur les choix du Gouvernement et de ses représentants en matière de subvention de soutien à l'investissement local, l'article 195 de la même loi de finances prévoit d'encadrer les modalités de publication des données relatives aux opérations ayant bénéficié d'une subvention au titre de la DSIL ou de la DETR (montant de la subvention et montant du projet) en précisant que celle-ci doit se faire dans un format ouvert et aisément réutilisable.

L'article 191 de la loi de finances pour 2022 propose quant à lui une évolution de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID). Selon l'exposé des motifs, cette réforme vise à harmoniser et à simplifier la gestion de la dotation en confiant son attribution intégrale aux préfets de régions sous forme de subvention d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local. La part dite « péréquation », qui était attribuée directement aux départements en fonction de leur potentiel fiscal (87 départements bénéficiaient de cette enveloppe de 48,7 M€ pour un montant moyen de 1,1 € par habitant) est supprimée et les crédits de cette part dont le mode de détermination est conservé, sont ajoutés aux crédits de la première part pour former une enveloppe régionale unique dans les mains du Préfet de région.

En revanche, l'exposé des motifs reste muet sur deux points :

- La Métropole de Lyon, la collectivité de Corse et les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ne sont plus explicitement citées dans la liste des potentiels bénéficiaires. Est-ce à dire qu'elles sont exclues du dispositif ?
- Les collectivités de Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Barthélemy ne bénéficiaient que de la part dite « péréquation » pour un montant égal au poids majoré de 10% de leur population dans la population nationale. Dans le nouveau dispositif, ces collectivités disposent toujours d'un montant égal au poids majoré de 10% de leur population dans la population nationale, mais calculé à partir de l'enveloppe totale de la DSID et non plus seulement à partir de la part péréquation. Pour ces collectivités, cela devrait représenter un quadruplement de l'enveloppe.

3.4. LES DIVERSES MESURES HORS LF 2022

3.4.1. POURSUITE DU DEPLOIEMENT DE LA REFORME DU FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

La loi de finances pour 2021 a acté l'automatisation progressive du FCTVA à compter du 1^{er} janvier 2021. Pour mémoire, ce concours financier de l'Etat est le premier dispositif de soutien à l'investissement local et représente un montant de 6,5 Md€ en 2022.

Son automatisation consiste à remplacer progressivement l'examen manuel des dossiers de demande de remboursement envoyés aux préfectures par un calcul automatique dans une nouvelle application dédiée sur la base des dépenses imputées sur un ensemble de comptes éligibles. Il s'agit donc d'une simplification pour les collectivités, très largement déchargées de la transmission de dossiers papier spécifiques, mais aussi d'une modernisation progressive et significative du travail des agents des préfectures en charge de ce dispositif.

L'automatisation, qui a débuté avec certaines catégories de collectivités ou d'établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre en 2021, concerne cette année toutes les collectivités et groupements qui avaient participé au plan de relance de 2009-2010. L'automatisation sera généralisée en 2023 à l'ensemble des entités éligibles.

3.4.2. DEPLOIEMENT DU RESEAU DES CONSEILLERS AUX DECIDEURS LOCAUX

Depuis 2020, les conseillers aux décideurs locaux (CDL) de la DGFIP, offrent aux collectivités locales des prestations de conseil personnalisées aux enjeux spécifiques et stratégiques de leur territoire.

Fonction nouvellement créée dans le cadre de la réorganisation des services déconcentrés (nouveau réseau de proximité de la DGFIP), le CDL travaille en collaboration avec les services de gestion comptable (SGC) qui assurent la gestion budgétaire et comptable des collectivités.

Déployés en priorité auprès des collectivités de petite taille, près de 450 CDL avaient déjà pris leur fonction à la fin de l'année 2021. Le déploiement se poursuit en 2022 avec l'installation complémentaire de 400 CDL sur des collectivités plus grandes et, d'ici 2023, chaque EPCI devrait être suivi par un conseiller dédié soit près de 1 050 CDL au total.

3.4.3. PROROGATION DE LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE ET DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTE

Prorogation d'une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2023 des contrats de ville et de huit dispositifs zonés de soutien du développement économique et de l'emploi dans les territoires qui arrivent à échéance le 31 décembre 2022 : les quartiers prioritaires de la ville (QPV), les zones de revitalisation rurale (ZRR), les zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU-TE), les zones d'aide à finalité régionale (AFR), les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (ZAIPME), les bassins d'emploi à redynamiser (BER), les bassins urbains à dynamiser (BUD) et les zones de développement prioritaire (ZDP).

L'ensemble de ces zonages concernerait près de 21 000 communes, soit 60% des communes de France.

Par ailleurs, la liste des communes classées en zone de revitalisation des centres-villes (ZRCV) fixée par l'arrêté du 31 décembre 2020 sera actualisée afin de prendre en compte les opérations de revitalisation de territoire (ORT) signées en 2021.

4. LE BUDGET DE LA VILLE D'ALES

4.1. LES RECETTES DE LA VILLE D'ALES

4.1.1. LA FISCALITE DES MENAGES

Le produit fiscal issu des bases fiscales locales hors effets de lissage⁴ était de 25 M€ en 2021 contre 23,2 M€ en 2020. Le produit fiscal 3 taxes a fortement augmenté en raison de l'intégration dans le produit FB réformé des compensations TH que percevait la commune en « Dotations et participations » (chapitre 74) de 2,4 M€. Par ailleurs, le produit FB a tout de même diminué en 2021, à fiscalité constante, en raison de la réduction de moitié des bases FB des établissements industriels qui font l'objet d'une compensation fiscale.

En 2022, aucune réforme fiscale n'est prévue. La réforme de la taxe d'habitation continue de produire ses effets sur le contribuable TH. Les ménages non dégrévés verront leur cotisation sur les résidences principales fixée à 35% de la cotisation TH totale. Ainsi, ils auront une réduction de 65% de leur cotisation vis-à-vis de 2020. Cette recette est perçue au bénéfice du budget de l'Etat. La communauté et les communes perçoivent la TH sur les résidences secondaires.

La dynamique du produit fiscal hors effet croissance des taux d'imposition s'expliquera par l'actualisation forfaitaire des bases (elle s'applique aux seules bases habitat et industrielles) de 3,4%, et de la moyenne de l'inflation sur les 3 derniers exercices pour les bases professionnelles hors industrielles (+0,8%). Par ailleurs, les bases évolueraient aussi de l'évolution physique du territoire :

- Par précaution, les bases TH sur les résidences secondaires progresseraient au rythme de l'actualisation forfaitaire (+3,4%). Il est à noter que ces bases pourraient diminuer en 2022 si des établissements de type EPHAD privé ont contesté leur imposition en 2021 en raison de droit à exonération oublié par les services de l'Etat en 2021.
- Les bases nettes de FB évolueraient de +0,7% en 2022 en termes réels (estimation provisoire des services de l'Etat).
- Les bases FNB seraient en réduction de 1,5% en termes réels en 2022 (estimation provisoire des services de l'Etat).

Ainsi, le produit fiscal issu des bases d'imposition locales est estimé à 26,1 M€ en 2022 contre 25 M€ en 2021, soit une progression de plus de 1 M€ entre 2021 et 2022.

⁴ Le lissage est un produit fiscal lissé en lien avec la réforme de la revalorisation des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP).

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux TH	21,17%	21,17%	21,17%	21,17%	21,17%	21,17%
Taux FB	28,22%	28,22%	52,87%	52,87%	52,87%	52,87%
Taux FNB	66,70%	66,70%	66,70%	66,70%	66,70%	66,70%

BASES NETTES D'IMPOSITION

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Base nette TH	47 629	48 276	3 664	3 789	3 819	3 877
dont résidences secondaires	2 357	2 518	2 715	2 807	2 830	2 872
Base nette FB	44 494	45 462	44 242	46 062	46 663	47 595
Base nette FNB	149	156	152	155	153	152

EVOLUTION PHYSIQUE DES BASES NETTES D'IMPOSITION

	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23
Base nette TH	-40,3%	0,5%	-92,4%	0,0%	0,0%	0,0%
dont résidences secondaires	2,6%	5,9%	7,6%	0,0%	0,0%	0,0%
Base nette FB	-0,1%	1,0%	-2,9%	0,7%	0,5%	0,5%
Base nette FNB	-0,9%	3,6%	-2,6%	-1,5%	-2,0%	-2,0%

MESURE DE L'IMPACT DU COEFFICIENT CORRECTEUR

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Base nette FB yc établissements industriels			45 436	47 297	47 914	48 870
x Taux FB de référence			52,87%	52,87%	52,87%	52,87%
x (Coefficient correcteur - 1)			0,0339	0,0339	0,0339	0,0339
= Ajustement coefficient correcteur			798	847	858	875

PRODUITS FISCAUX

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produit TH	10 083	10 220	776	802	809	821
Produit FB	12 556	12 829	24 188	25 200	25 528	26 038
dont ajustement coefficient correcteur			798	847	858	875
Produit FNB	99	104	102	103	102	102
Produit 3 Taxes ménages	22 739	23 154	25 066	26 105	26 439	26 961

COMPENSATIONS FISCALES

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Compensations TH	2 306	2 431	0	0	0	0
Compensations FB	254	227	892	1 100	1 117	1 139
Compensation FNB	5	5	5	5	5	5
Compensations fiscales	2 565	2 663	897	1 104	1 122	1 143

PRODUITS FISCAUX Y COMPRIS COMPENSATIONS

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produit et compensation TH	12 389	12 651	776	802	809	821
Produit et compensations FB	12 810	13 057	25 081	26 299	26 645	27 177
Produit et compensation FNB	104	109	106	108	107	106
Produits et comp. ménages	25 303	25 816	25 963	27 210	27 561	28 104

	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23
Coefficient d'actualisation TH	1,014	1,009	1,002	1,034	1,008	1,015
Coefficient d'actualisation FB	1,014	1,012	1,002	1,034	1,008	1,015
Coefficient d'actualisation FNB	1,014	1,012	1,002	1,034	1,008	1,015
Indice d'actualisation CFE	1,009	1,012	1,002	1,008	1,008	1,015
Indice des prix	1,012	1,002	1,014	1,015	1,015	1,015

Les compensations fiscales 2022 sont estimées à 1 104 k€ en 2022 contre 897 k€ en 2021. Les mesures de l'article 177 LF 2022 sur les logements sociaux n'ont pas pu être évaluées en raison de l'absence d'information sur les logements sociaux livrés en 2021 sur le territoire.

En 2021, les compensations TH ont disparu en raison de la réforme de la taxe d'habitation (intégré dans le produit FB issu de la réforme) et les compensations FB ont progressé en raison de la réduction de moitié des bases des locaux industriels.

COMPENSATIONS FISCALES

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Compensations TH	2 306	2 431	0	0	0	0
Compensations FB	254	227	892	1 100	1 117	1 139
Compensation FNB	5	5	5	5	5	5
Compensations fiscales	2 565	2 663	897	1 104	1 122	1 143

4.1.2. LES DOTATIONS DE L'ETAT

La population DGF de la ville d'Alès est estimée à 43 018 habitants. La population INSEE a progressé de 1 040 habitants entre 2021 et 2022.

La dotation forfaitaire de la ville d'Alès serait en progression en 2022 de 117 k€ en raison de la hausse de la population. La DSU progresse au niveau national de 90 M€, la DSU de la ville d'Alès serait de 7 857 k€ et la DNP serait de 1 746 k€.

Ainsi la DGF de la ville serait en progression de 524 k€ entre 2021 et 2022.

POPULATION DGF

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Population totale	41 129	40 870	41 412	42 452	42 552	42 652
Résidences secondaires	604	597	514	514	514	514
Majoration places de caravane *	52	52	52	52	52	52
Population DGF	41 785	41 519	41 978	43 018	43 118	43 218
dont Population QPV	15 092	15 092	15 092	15 092	15 092	15 092

(*) Le nombre de places est x par 2 si la commune est éligible à la DSU ou à la DSR bourg-centre en n-1

DGF

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation forfaitaire (DF)	6 787	6 757	6 809	6 926	6 937	6 948
Effet variation de population	39	-30	51	117	11	11
+ Dotation aménagement (DSU, DSR, DNP)	8 718	8 921	9 195	9 603	9 843	10 099
dont DSU	7 005	7 303	7 560	7 857	8 136	8 411
dont DNP	1 713	1 618	1 635	1 746	1 707	1 687
= DGF	15 505	15 679	16 004	16 528	16 780	17 047

4.1.3. LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE SCOLAIRE

La Communauté Alès Agglomération a approuvé par délibération en date du 1^{er} juillet 2021 la restitution des compétences « enseignement élémentaire et préélémentaire public » et « restauration scolaire » au 1^{er} janvier 2022. Cette restitution a été constatée par l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès agglomération et adoption de ses statuts.

Ces modifications de statut auront des impacts sur le budget :

- Les dépenses de fonctionnement à ajouter en 2022 sont de + 2 077 470 €
- Les recettes de fonctionnement à ajouter en 2022 sont :
 - Au titre des recettes des services de +500 000 €.
 - L'impact sur l'attribution de compensation versée par la Ville à Alès Agglomération en 2022 va être une diminution de cette dépense (014) de -1 577 470 €.

4.1.4. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement de la ville seraient de 50,5 M€ en 2022 contre 48,8 M€ en 2021. Toutes les recettes hors fiscalité et DGF sont considérées comme stables en 2022, hormis les taxes additionnelles aux droits de mutation (1,1 M€ en 2022 contre 1,7 M€ en 2021), la taxe sur la publicité extérieure (300 k€ au lieu de 350 k€ en 2021), les autres participations de l'Etat (50 k€ au lieu de 104 k€, ce sont des aides spécifiques (COVID, urbanismes, habitat, ...)).

La commune percevrait de nouvelles recettes au titre de la compétence scolaire à hauteur de 0,5 M€/an.

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT : MONTANT

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits fonctionnement courant stricts	47 515	47 363	48 595	50 193	50 838	51 693
Impôts et taxes	26 437	26 520	28 857	29 306	29 644	30 171
Contributions directes	22 872	23 252	25 135	26 158	26 492	27 013
Dotation Solid. Ctaire reçue	389	412	328	346	346	346
Attribution FPIC	439	438	410	415	410	405
7336 - Droits de place	179	32	64	65	65	66
7351 - Taxe électricité	854	803	882	891	900	909
7363 - Impôt sur les jeux	41	33	26	26	26	26
7368 - Taxe sur la publicité Extérieure (TLPE)	553	274	350	300	300	300
7381 - Droits de mutation	1 104	1 247	1 656	1 100	1 100	1 100
Solde impôts et taxe	6	29	5	5	5	5
Dotations et participations	18 565	18 799	17 420	18 080	18 367	18 675
DGF	15 505	15 679	16 004	16 528	16 798	17 084
Compensations fiscales	2 565	2 663	897	1 104	1 122	1 143
Fonds de péréquation divers	0	0	24	24	24	24
FCTVA fct	5	14	39	15	15	15
746 - DGD	144	144	144	144	144	144
74718 - Autres participations de l'Etat	52	107	104	50	50	50
7473 - Départements	20	26	26	26	26	26
7478 - Autres organismes (partenariats)	227	157	179	179	179	179
7484 - Dotation de recensement	8	8	0	8	8	8
Solde participations diverses	40	2	2	2	2	2
Autres produits de fct courant	2 513	2 044	2 318	2 807	2 827	2 847
Produits des services et du domaine (70)	2 128	1 684	1 987	2 007	2 027	2 047
Autres produits de gestion courante (75)	385	361	331	300	300	300
Restitution compétence Scolaire	0	0	0	500	500	500
Atténuations de charges	231	198	200	180	180	180
Produits de fonctionnement courant	47 746	47 561	48 795	50 373	51 018	51 873
Produits exceptionnels larges	145	75	61	70	70	70
Produits financiers divers (76 hs int.)	3	2	3	0	0	0
Produits exceptionnels (77)	142	73	58	70	70	70
Reprises/provisions (78)	0	0	0	0	0	0
Produits de fonctionnement	47 891	47 636	48 856	50 443	51 088	51 943

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT : EVOLUTION NOMINALE

	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23
Produits fonctionnement courant stricts	1,7%	-0,3%	2,6%	3,3%	1,3%	1,7%
Impôts et taxes	2,7%	0,3%	8,8%	1,6%	1,2%	1,8%
Contributions directes	3,4%	1,7%	8,1%	4,1%	1,3%	2,0%
Dotation Solid. Ctaire reçue	-2,3%	5,9%	-20,4%	5,5%	0,0%	0,0%
Attribution FPIC	-1,6%	-0,2%	-6,4%	1,1%	-1,2%	-1,2%
7336 - Droits de place	-18,1%	-82,1%	100,8%	1,0%	1,0%	1,0%
7351 - Taxe électricité	1,3%	-6,0%	9,8%	1,0%	1,0%	1,0%
7363 - Impôt sur les jeux	-8,7%	-20,5%	-20,2%	0,0%	0,0%	0,0%
7368 - Taxe sur la publicité Extérieure (TLPE)	-11,5%	-50,5%	27,7%	-14,2%	0,0%	0,0%
7381 - Droits de mutation	-0,1%	12,9%	32,8%	-33,6%	0,0%	0,0%
Solde impôts et taxe	-3,7%	374,7%	-80,9%	-8,8%	0,0%	0,0%
Dotations et participations	0,1%	1,3%	-7,3%	3,8%	1,6%	1,7%
DGF	2,0%	1,1%	2,1%	3,3%	1,6%	1,7%
Compensations fiscales	-14,9%	3,8%	-66,3%	23,1%	1,6%	1,9%
Fonds de péréquation divers	s.o.	s.o.	s.o.	0,0%	0,0%	0,0%
FCTVA fct	24,3%	170,8%	185,4%	-61,6%	0,0%	0,0%
746 - DGD	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
74718 - Autres participations de l'Etat	-0,8%	105,1%	-2,3%	-52,1%	0,0%	0,0%
7473 - Départements	5,9%	33,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
7478 - Autres organismes (partenariats)	-4,6%	-30,8%	14,2%	0,0%	0,0%	0,0%
7484 - Dotation de recensement	0,1%	-0,5%	-100,0%	s.o.	0,0%	0,0%
Solde participations diverses	-45,8%	-95,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Autres produits de fct courant	2,5%	-18,7%	13,4%	21,1%	0,7%	0,7%
Produits des services et du domaine (70)	-0,8%	-20,9%	18,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Autres produits de gestion courante (75)	-4,9%	-6,4%	-8,3%	-9,3%	0,0%	0,0%
Restitution compétence Scolaire	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	0,0%	0,0%
Atténuations de charges	-4,8%	-14,3%	1,3%	-10,1%	0,0%	0,0%
Produits de fonctionnement courant	1,7%	-0,4%	2,6%	3,2%	1,3%	1,7%
Produits exceptionnels larges	-13,6%	-48,4%	-18,7%	14,7%	0,0%	0,0%
Produits financiers divers (76 hs int.)	-100,0%	-32,8%	37,1%	-100,0%	s.o.	s.o.
Produits exceptionnels (77)	-13,2%	-48,8%	-20,5%	21,1%	0,0%	0,0%
Reprises/provisions (78)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Produits de fonctionnement	1,6%	-0,5%	2,6%	3,2%	1,3%	1,7%

4.2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS ANNUITE DE DETTE

4.2.1. LE BUDGET ANNEXE ABATTOIR RAFAL

La Société d'Économie Mixte des Abattoirs Alès Cévennes (SEMAAC), a son capital détenu par :

- la Commune d'Alès (23,33%),
- la Communauté Alès Agglomération (19,33%),
- le Syndicat mixte du Pays des Cévennes (8,33%)
- des opérateurs privés représentant la filière élevage et transformation de la viande (49,00%).

Cette société s'inscrit dans un projet de requalification de l'Abattoir en Pôle viande territorial d'excellence. Elle a été créée en 2021 pour assurer la gestion et l'exploitation de l'Abattoir d'Alès à compter du 1^{er} mars 2022.

Cette délégation de service public met fin à la gestion en régie directe de l'Abattoir. Le Budget annexe de la RAFAL va donc être clôturé au 28 février 2022.

C'est la SPL Alès Cévennes, qui est chargée de la réalisation des travaux, via un contrat de concession de travaux (non constitutifs de droits réels). La SPL doit verser une redevance annuelle à la Commune de 110 000 €HT au titre de la mise à disposition des terrains et immeubles. Cette redevance sera proratisée en 2022 à la date de démarrage d'exploitation (soit le 1^{er} mars 2022).

Ces changements auront des conséquences durant toute l'année 2022 sur le budget général :

1) Concernant le BP 2022 de la RAFAL.

Vont être budgétées les dépenses (charges générales et charges de personnel) et recettes de fonctionnement pour deux mois.

L'annuité de la dette sera celle correspondant aux mois de janvier et février 2022 (soit 0 €).

2) Concernant le BP 2022 du Budget Principal.

La clôture du Budget RAFAL au 28 février 2022 n'aura pas d'incidence.

Depuis 2018, une provision est constituée annuellement à hauteur de 711 839 € pour le "Risque de reprise des déficits cumulés de l'Abattoir par le Budget principal".

Cette provision sera budgétée au BP 2022 pour 711 839 € ; elle atteindra alors un cumul de 3 559 195 €.

3) Concernant le budget supplémentaire (ci-après BS) 2022 du Budget Principal.

Le Budget Principal devra prendre en charge l'actif et le passif de la RAFAL, et notamment la dette, dont le capital restant dû sera de 1 930 031 € au 1^{er} mars 2022.

Le BS 2022 du Budget Principal devra donc prévoir les crédits nécessaires au mandatement de l'annuité d'emprunt 2022 de la dette RAFAL.

Les résultats de la RAFAL au 28 février 2022 devront être intégrés aux résultats 2021 du Budget Principal.

Ces résultats de la RAFAL, au 31 décembre 2021, sont les suivants :

- Fonctionnement : -3 941 487,94 €
- Investissement : -1 310 079,65 €.

Il faudra reprendre dans le BS 2022 la provision constituée pour le "Risque de reprise des déficits cumulés de l'Abattoir par le Budget principal" à hauteur de 3 559 195 €.

La redevance, que doit verser la SPL Alès Cévennes, dans le cadre des travaux entrepris pour la requalification de l'Abattoir et au titre de la mise à disposition des biens dont elle bénéficie, sera prévue en recette au BS 2022 du Budget Principal à hauteur de 91 666 € HT (10/12° de 110 000 € HT).

4.2.2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS ANNUITE DE DETTE

Les dépenses de fonctionnement hors annuité de dette seraient de 42,3 M€ en 2022 contre 40,9 M€ en 2021.

- Les charges à caractère général sont estimées en hausse de 3% en termes nominaux vis-à-vis du pré compte administratif 2021 afin de prendre en considération la hausse des fournitures liées à l'inflation.
- Les dépenses de personnel sont estimées en augmentation de 3,5%, soit +714 k€, elles seraient de 21 119 k€ en 2022.
- Les autres charges de gestion courante seraient de 4 327 k€ en 2022 contre 4 304 k€.
- Le budget aurait de nouvelles charges liées à la restitution du Scolaire tel qu'évoqué ci-avant, pour un montant estimé à 2 077 k€ en 2022.
- Les atténuations de produits seraient modifiées en raison de la reprise de la compétence Scolaire.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT : MONTANT

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges fct courant strictes	31 830	32 299	32 268	35 310	35 861	36 422
Charges à caractère général	7 381	7 666	7 559	7 786	7 902	8 021
Charges de personnel	19 977	20 191	20 405	21 119	21 542	21 973
Autres charges de gestion courante	4 472	4 442	4 304	4 327	4 339	4 352
Reprise compétence scolaire	0	0	0	2 077	2 077	2 077
Atténuations de produits	6 738	6 199	6 626	5 351	5 691	6 040
Attribution de compensation versée	6 738	6 161	6 587	6 919	7 259	7 608
Attribution de compensation Scolaire				-1 577	-1 577	-1 577
Solde atténuations de produits	0	38	39	10	10	10
Charges de fonctionnement courant	38 568	38 498	38 894	40 661	41 552	42 463
Charges exceptionnelles larges	1 915	2 260	2 031	1 682	970	970
Frais financiers divers (66 hs int.)	12	122	16	20	20	20
Charges exceptionnelles (67)	1 191	1 209	1 303	950	950	950
67441 - Subventions d'équilibre BA	1 157	1 193	1 272	900	900	900
Solde charges exceptionnelles	34	16	31	50	50	50
Provisions semi-budgétaires (68)	712	928	712	712	0	0
Charges de fct hors intérêts	40 483	40 757	40 925	42 343	42 522	43 433
Intérêts	786	581	565	542	548	554
Charges de fonctionnement	41 269	41 339	41 490	42 885	43 070	43 987

CHARGES DE FONCTIONNEMENT : EVOLUTION NOMINALE

	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23
Charges fct courant strictes	2,7%	1,5%	-0,1%	9,4%	1,6%	1,6%
Charges à caractère général	1,7%	3,9%	-1,4%	3,0%	1,5%	1,5%
Charges de personnel	1,9%	1,1%	1,1%	3,5%	2,0%	2,0%
Autres charges de gestion courante	-0,5%	-0,7%	-3,1%	0,5%	0,3%	0,3%
Reprise compétence scolaire	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	0,0%	0,0%
Atténuations de produits	-2,2%	-8,0%	6,9%	-19,2%	6,4%	6,1%
Attribution de compensation versée	2,5%	-8,6%	6,9%	5,0%	4,9%	4,8%
Attribution de compensation Scolaire	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	0,0%	0,0%
Solde atténuations de produits	s.o.	s.o.	5,0%	-74,6%	0,0%	0,0%
Charges de fonctionnement courant	1,9%	-0,2%	1,0%	4,5%	2,2%	2,2%
Charges exceptionnelles larges	-12,7%	18,0%	-10,1%	-17,2%	-42,3%	0,0%
Frais financiers divers (66 hs int.)	10,3%	898,4%	-87,0%	25,3%	0,0%	0,0%
Charges exceptionnelles (67)	-4,4%	1,5%	7,8%	-27,1%	0,0%	0,0%
67441 - Subventions d'équilibre BA	-4,9%	3,1%	6,7%	-29,3%	0,0%	0,0%
Solde charges exceptionnelles	8,1%	-53,9%	95,3%	63,8%	0,0%	0,0%
Provisions semi-budgétaires (68)	-100,0%	30,4%	-23,3%	0,0%	-100,0%	s.o.
Charges de fct hors intérêts	1,4%	0,7%	0,4%	3,5%	0,4%	2,1%
Intérêts	-6,8%	-26,1%	-2,8%	-4,0%	1,0%	1,2%
Charges de fonctionnement	1,3%	0,2%	0,4%	3,4%	0,4%	2,1%

4.3. LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT PROJETE SUR LA VILLE D'ALES

✓ Le budget principal

Les dépenses d'équipement envisagées de 2022 à 2026 s'élèvent à 11 500 k€ par exercice.

L'ambition de ce programme d'investissement repose sur 4 axes principaux, qui sont l'embellissement du patrimoine, la préservation de l'environnement, la modernisation des services, la rénovation des quartiers et du centre-ville.

Les investissements majeurs projetés en 2022 :

- Mairie Prim' - Accueil du public : 1 200 k€,
- Création Restaurant scolaire : 200 k€ (1^{ère} tranche),
- Réfection des écoles et renouvellement du mobilier : 1 000 k€,
- Dispositif d'alerte Attentat Intrusion dans les écoles : 223 k€,
- Création Aires de Jeux : 100 k€,
- Eglise de Rochebelle et Eglise Saint-Joseph : 160 k€,
- Parc de la Tour vieille : 230 k€ en 2022,
- Jardins familiaux de Tamaris : 361 k€,
- Création d'espaces verts (Voie verte Cauvel...) : 165 k€,
- Salle d'escalade Espace Saint-Vincent-de-Paul : 1 176 k€,
- Aménagement Quai de Cauvel : 1 438 k€,
- Aménagement Place Saint-Jean : 1 800 k€,
- Participation NPNRU : 1 037 k€,
- Hôtel de Police : 1 440 k€ en 2022, 600 k€ en 2023,
- Extension du Pôle National des arts du cirque : 1 000 k€ en 2022, 1 160 k€ en 2023.

✓ Les Budgets Stationnement, Foires et Marchés

Réhabilitation des Halles de l'Abbaye (y compris Parkings) : 9 967 k€ avec une AMO en 2022 et un début des travaux en 2023.

MONTANTS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses d'équipement	13 965	12 237	10 586	11 520	11 520	11 520
Dépenses directes d'équipement	13 951	12 157	10 452	11 500	11 500	11 500
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	14	79	134	20	20	20
Dépenses fin. et diverses hors dette	6	746	70	60	60	60
Dépenses d'investissement hors dette	13 971	12 983	10 656	11 580	11 580	11 580

Les recettes d'investissement sont composées :

- Du FCTVA : 90% des dépenses d'équipement seraient éligibles au FCTVA,
- Des subventions : les opérations d'équipement seraient subventionnées à hauteur de 15% sur les montant TTC (18% sur le HT).

4.4. LA CHARGE DE LA DETTE ANCIENNE

L'encours de la dette du budget général est de 38,4 M€ au 31/12/2021. Le capital de la dette serait de 4 185 k€ en 2022 et les intérêts seraient de 542 k€.

ANNUITE DE LA DETTE

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Capital de la dette antérieure	4 001	4 135	4 122	4 185	4 166	3 983
Intérêts de la dette antérieure	786	581	565	542	494	442
Annuité de la dette antérieure	4 787	4 716	4 687	4 727	4 660	4 426

5. LES TABLEAUX DE LA SOLVABILITE FINANCIERE DU BUDGET GENERAL

CHAINE DU FINANCEMENT : MONTANT

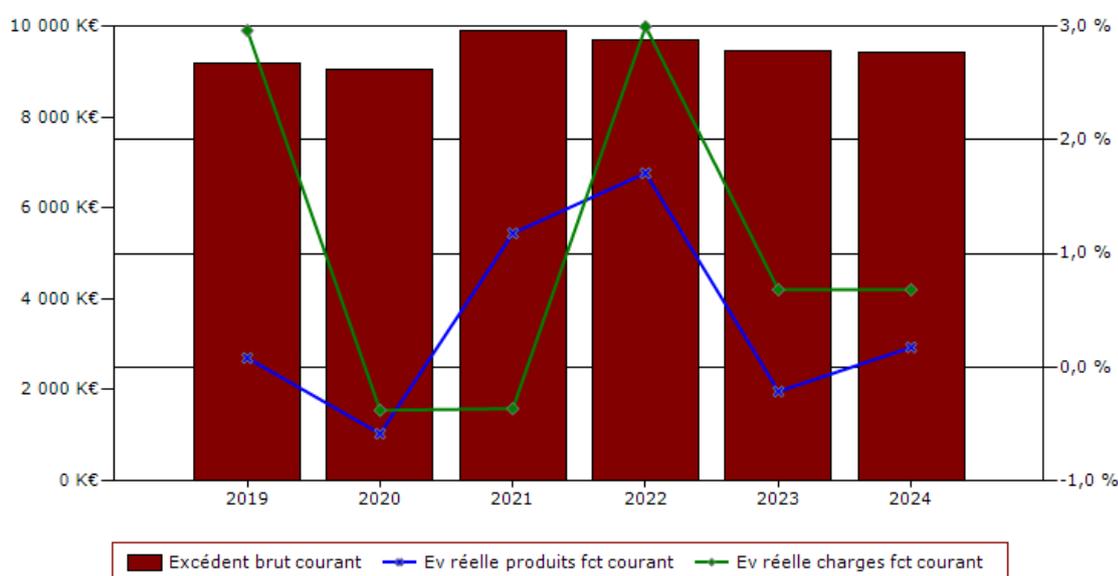
K€	2019	2020	Pré CA 2021	2022	2023	2024
Produits fonctionnement courant stricts	47 515	47 363	48 595	50 193	50 838	51 693
Impôts et taxes	26 437	26 520	28 857	29 306	29 644	30 171
Contributions directes	22 872	23 252	25 135	26 158	26 492	27 013
Dotation communautaire reçue	389	412	328	346	346	346
Attribution FPIC	439	438	410	415	410	405
Solde impôts et taxes	2 737	2 417	2 984	2 387	2 396	2 406
Dotations et participations	18 565	18 799	17 420	18 080	18 367	18 675
DGF	15 505	15 679	16 004	16 528	16 798	17 084
Fonds de péréquation divers	0	0	24	24	24	24
Compensations fiscales	2 565	2 663	897	1 104	1 122	1 143
FCTVA fct	5	14	39	15	15	15
Solde participations diverses	490	444	456	409	409	409
Autres produits de fct courant	2 513	2 044	2 318	2 807	2 827	2 847
Produits des services	2 128	1 684	1 987	2 007	2 027	2 047
Produits de gestion	385	361	331	300	300	300
Produits divers d'exploitation	0	0	0	500	500	500
Atténuations de charges	231	198	200	180	180	180
Produits de fonctionnement courant (A)	47 746	47 561	48 795	50 373	51 018	51 873
Produits exceptionnels larges	145	75	61	70	70	70
Produits financiers divers	3	2	3	0	0	0
Produits exceptionnels	142	73	58	70	70	70
Produits de fonctionnement (B)	47 891	47 636	48 856	50 443	51 088	51 943
Charges fonctionnement courant strictes	31 830	32 299	32 268	35 310	35 861	36 422
Charges à caractère général	7 381	7 666	7 559	7 786	7 902	8 021
Charges de personnel	19 977	20 191	20 405	21 119	21 542	21 973
Autres charges de gest° courante (yc groupes d'élus)	4 472	4 442	4 304	4 327	4 339	4 352
Autres charges fct courant	0	0	0	2 077	2 077	2 077
Atténuations de produits	6 738	6 199	6 626	5 351	5 691	6 040
Charges de fonctionnement courant (C)	38 568	38 498	38 894	40 661	41 552	42 463
EXCEDENT BRUT COURANT (A-C)	9 178	9 063	9 901	9 712	9 466	9 411
Charges exceptionnelles larges	1 915	2 260	2 031	1 682	970	970
Frais financiers divers	12	122	16	20	20	20
Charges exceptionnelles	1 903	2 137	2 015	1 662	950	950
Charges de fct. hors intérêts (D)	40 483	40 757	40 925	42 343	42 522	43 433
EPARGNE DE GESTION (B-D)	7 409	6 878	7 931	8 100	8 566	8 511
Intérêts (E)	786	581	565	542	548	554
Charges de fonctionnement (F = D+E)	41 269	41 339	41 490	42 885	43 070	43 987
EPARGNE BRUTE (G = B-F)	6 622	6 297	7 366	7 558	8 019	7 957
Capital (H)	4 001	4 135	4 122	4 185	4 292	4 235
EPARGNE NETTE (I = G-H)	2 621	2 162	3 244	3 373	3 726	3 722
Dépenses d'investissement hors dette	13 971	12 983	10 656	11 580	11 580	11 580
Remboursement anticipé	0	0	0	0	0	0
Dép d'inv hors annuité en capital	13 971	12 983	10 656	11 580	11 580	11 580
EPARGNE NETTE	2 621	2 162	3 244	3 373	3 726	3 722
Ressources propres d'inv. (RPI)	3 846	3 605	2 991	2 543	2 698	2 698
Opérations pour compte de tiers (Rec)	0	0	0	0	0	0
Fonds affectés (amendes, ...)	1 304	359	153	200	200	200
Subventions yc DGE / DETR / DSIL	1 771	3 523	1 866	1 650	1 650	1 650
Emprunt	4 000	3 000	4 500	3 000	3 000	3 000
Variation de l'excédent global	-428	-334	2 099	-814	-306	-311
Excédent Global de Clôture (EGC)	5 771	6 412	8 511	7 697	7 391	7 080

CHAINE DE L'EPARGNE

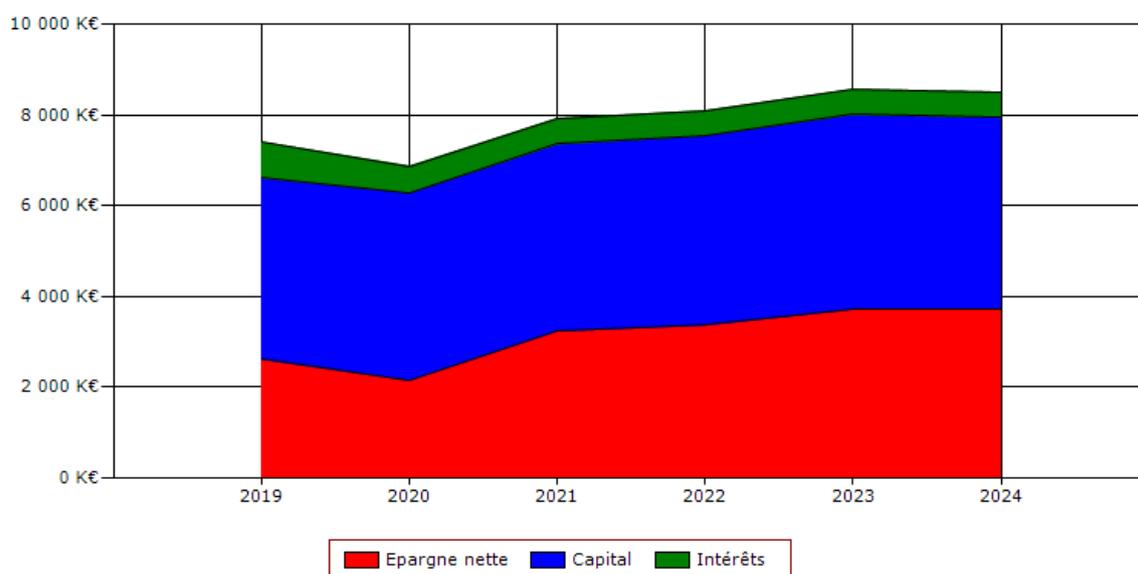
K€	2019	2020	Pré CA 2021	2022	2023	2024
Produits de fonctionnement courant	47 746	47 561	48 795	50 373	51 018	51 873
- Charges de fonctionnement courant	38 568	38 498	38 894	40 661	41 552	42 463
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	9 178	9 063	9 901	9 712	9 466	9 411
+ Solde exceptionnel large	-1 769	-2 184	-1 970	-1 612	-900	-900
= Produits exceptionnels larges*	145	75	61	70	70	70
- Charges exceptionnelles larges*	1 915	2 260	2 031	1 682	970	970
= EPARGNE DE GESTION (EG)	7 409	6 878	7 931	8 100	8 566	8 511
- Intérêts	786	581	565	542	548	554
= EPARGNE BRUTE (EB)	6 622	6 297	7 366	7 558	8 019	7 957
- Capital	4 001	4 135	4 122	4 185	4 292	4 235
= EPARGNE NETTE (EN)	2 621	2 162	3 244	3 373	3 726	3 722

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Excédent brut courant



Marges d'épargne



ENCOURS DE DETTE AU 31/12

K€	2019	2020	Pré CA 2021	2022	2023	2024
Encours brut	39 112	39 526	39 583	38 167	36 637	35 156
- Encours récupérable	0	1 550	1 229	998	759	514
+ Encours Tiers	0	0	0	0	0	0
= Encours	39 112	37 977	38 354	37 170	35 877	34 642
/ Epargne brute	6 622	6 297	7 366	7 558	8 019	7 957
= Encours / Epargne brute	5,9	6,0	5,2	4,9	4,5	4,4

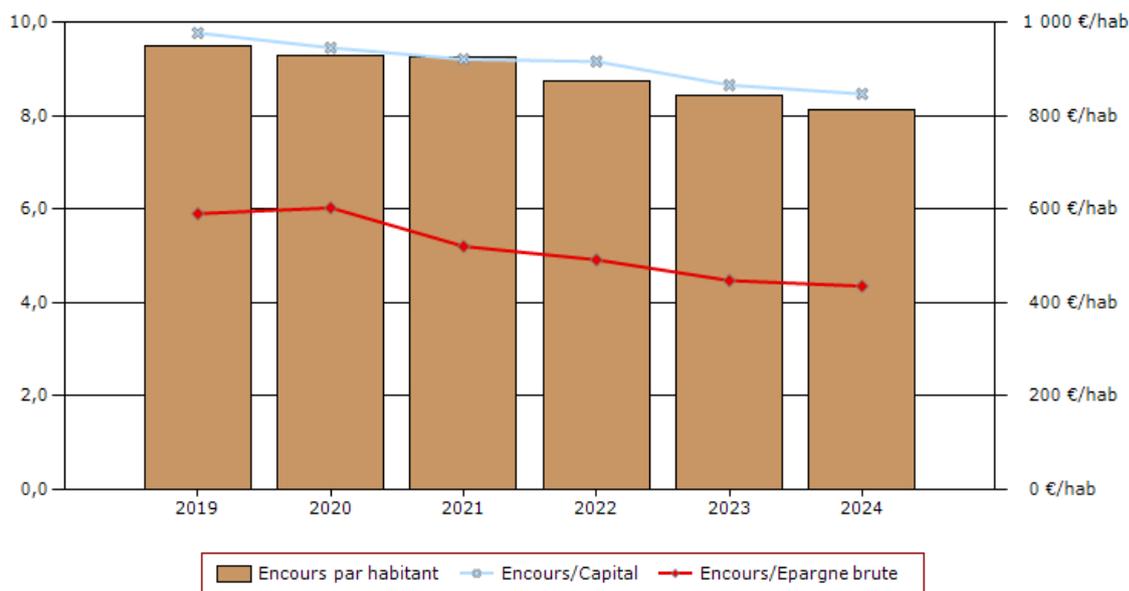
RATIOS DE DETTE

	2019	2020	Pré CA 2021	2022	2023	2024
Encours / Capital (en années)	9,8	9,5	9,2	9,2	8,7	8,5
Encours par habitant	951,0	929,2	926,2	875,6	843,1	812,2
Encours / Produits de fonctionnement	81,7%	79,7%	78,5%	73,7%	70,2%	66,7%

TAUX D'INTERET INSTANTANE

K€	2019	2020	Pré CA 2021	2022	2023	2024
Intérêts	786	581	565	542	548	554
/ Encours au 01/01	39 113	39 112	37 977	38 354	37 170	35 877
= Taux d'intérêt instantané	2,01%	1,49%	1,49%	1,41%	1,47%	1,54%

Ratios de dette



RATIOS D'ANALYSE

	2019	2020	Pré CA 2021	2022	2023	2024
Excéd. brut courant / Produits Fct	19,2%	19,0%	20,3%	19,3%	18,5%	18,1%
Epargne de gestion / Produits Fct	15,5%	14,4%	16,2%	16,1%	16,8%	16,4%
Epargne brute / Produits Fct	13,8%	13,2%	15,1%	15,0%	15,7%	15,3%
Epargne nette / Produits Fct	5,5%	4,5%	6,6%	6,7%	7,3%	7,2%
Epargne nette / Dép. d'inv. (hors dette)	18,8%	16,7%	30,4%	29,1%	32,2%	32,1%
Emprunt / Dép. d'inv. (hors dette)	28,6%	23,1%	42,2%	25,9%	25,9%	25,9%
Encours au 31/12 / Produits Fct	81,7%	79,7%	78,5%	73,7%	70,2%	66,7%
Annuité / Produits Fct	10,0%	9,9%	9,6%	9,4%	9,5%	9,2%

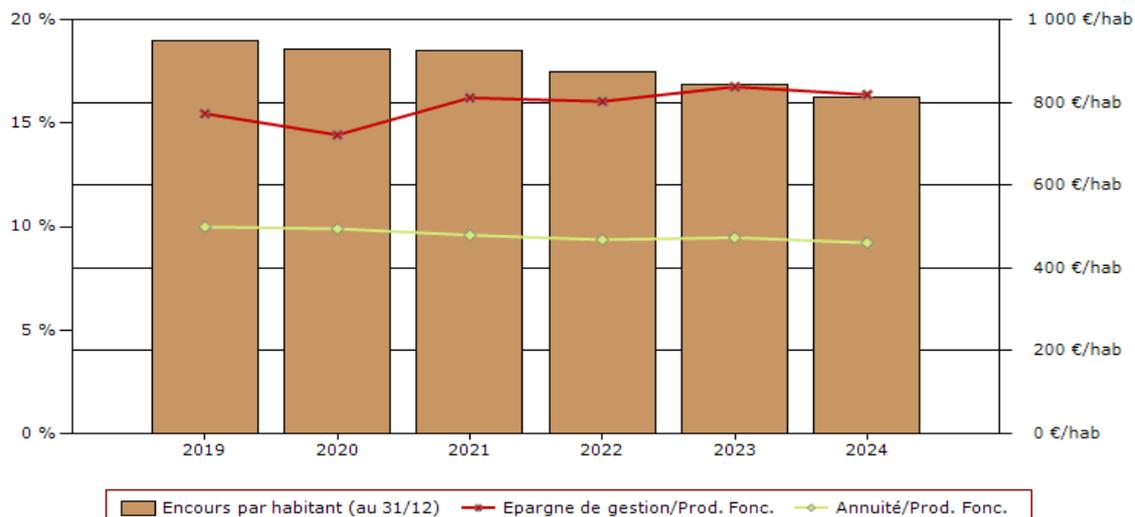
INDICATEURS D'ANALYSE

	2019	2020	Pré CA 2021	2022	2023	2024
Indice RPI	1,7	1,6	2,1	2,3	2,4	2,4
Epargne brute / DAP	4,9	4,0	4,6	0,0	0,0	0,0
Effort fiscal DGF	1,8158	1,8271	1,8447	1,8744	1,8126	1,7656
Encours (au 31/12) / Epargne brute	5,9	6,0	5,2	4,9	4,5	4,4
Encours / hab (au 31/12)	951,0	929,2	926,2	875,6	843,1	812,2

RPI = Ressources propres d'investissement (FCTVA, Cessions, ...)

Indice RPI (IRPI) = (Enette + RPI) / RPI

Indicateurs financiers



ELEMENTS DE CALCUL DES RATIOS

K€	2019	2020	Pré CA 2021	2022	2023	2024
Population	41 129	40 870	41 412	42 452	42 552	42 652
Dép. réelles de fct hors travaux en régie	41 269	41 413	41 551	42 934	43 109	44 016
Dépenses réelles de fonctionnement	41 269	41 413	41 551	42 934	43 109	44 016
Charges de personnel (012)	19 977	20 191	20 405	21 119	21 542	21 973
Dép. réelles de fct yc remb. dette	45 270	45 548	45 674	47 119	47 401	48 251
Recettes réelles de fonctionnement	49 153	48 657	49 392	50 992	51 628	52 473
Dépenses d'équipement brut	13 951	12 157	10 452	11 500	11 500	11 500
Encours de dette (31/12)	39 112	39 526	39 583	38 167	36 637	35 156
DGF	15 505	15 679	16 004	16 528	16 798	17 084
Produit 4 taxes hs reversement TP	22 872	23 252	25 135	26 158	26 492	27 013
Produit 4 taxes yc reversement TP	23 261	23 664	25 463	26 504	26 838	27 359
Produit 4 taxes élargi	35 112	35 935	31 806	25 259	25 581	25 581
Produit 3 taxes	22 739	23 154	25 066	26 105	26 439	26 961
Potentiel fiscal 4 taxes corrigé	24 259	25 595	26 119	25 713	26 728	27 251
Potentiel fiscal 3 taxes	21 344	22 000	22 321	22 342	22 734	22 564

RATIOS FINANCIERS

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 - DRF hs travaux en régie / Population	1 003,4	1 013,3	1 003,4	1 011,4	1 013,1	1 032,0
2 - Produit 4T hs revers TP / Population	556,1	568,9	606,9	616,2	622,6	633,3
2bis -Produit 4T yc revers TP / Population	565,6	579,0	614,9	624,3	630,7	641,5
3 - Recettes réelles fct / Population	1 195,1	1 190,5	1 192,7	1 201,2	1 213,3	1 230,3
4 - Dépenses d'équipt brut / Population	339,2	297,5	252,4	270,9	270,3	269,6
5 - Encours de dette (31/12) / Population	951,0	967,1	955,8	899,1	861,0	824,2
6 - DGF / Population	371,1	377,6	381,3	384,2	389,6	395,3
7 - Charges personnel / Dép. réelles fct	48%	49%	49%	49%	50%	50%
8 - Coeff. mobilisation du pot. fiscal	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
8bis - Coeff. mobilisation du PF élargi	1,372	1,376	1,237	0,945	0,939	0,939
8ter - Coeff. mobilisation du PF 3 taxes	1,034	1,037	1,122	1,148	1,172	1,195
9 - DRF yc remb. dette / RRF	92%	94%	92%	92%	92%	92%
10 - Dette totale (31/12) / RRF	80%	81%	80%	75%	71%	67%
11 - Dép. d'équipt brut / RRF	28%	25%	21%	23%	22%	22%

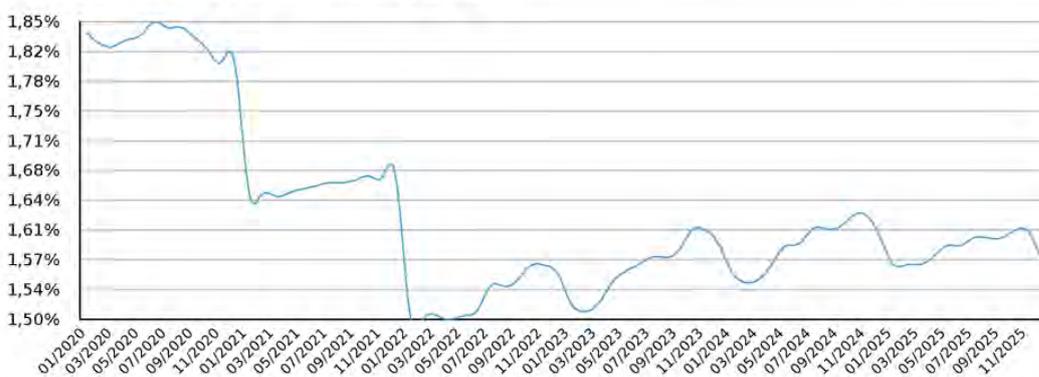
6. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DE LA DETTE

6.1. LA DETTE DU BUDGET GÉNÉRAL

Synthèse de la dette au 31/12/2021

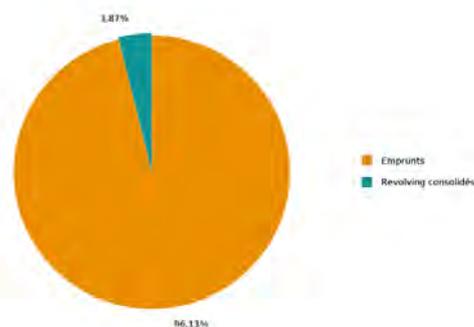
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
39 583 042.67 €	1,52 %	10 ans et 4 mois	5 ans et 7 mois	30

Evolution annuelle du taux moyen (en %)



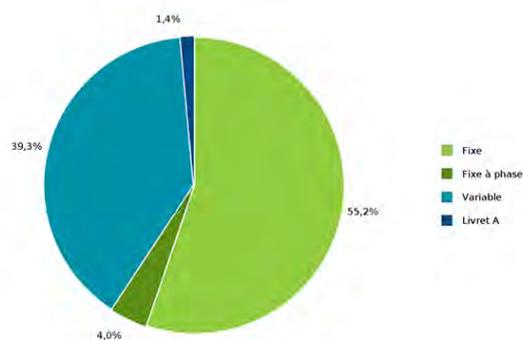
Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	28	38 050 633.53 €	1,46 %
Revolving non consolidés	2	0.00 €	0,00 %
Revolving consolidés		1 532 409.14 €	3,05 %
Dette	30	39 583 042.67 €	1,52 %
Revolving disponibles		0.00 €	
Dette + disponible		39 583 042.67 €	



Dette par type de risque (avec dérivés)

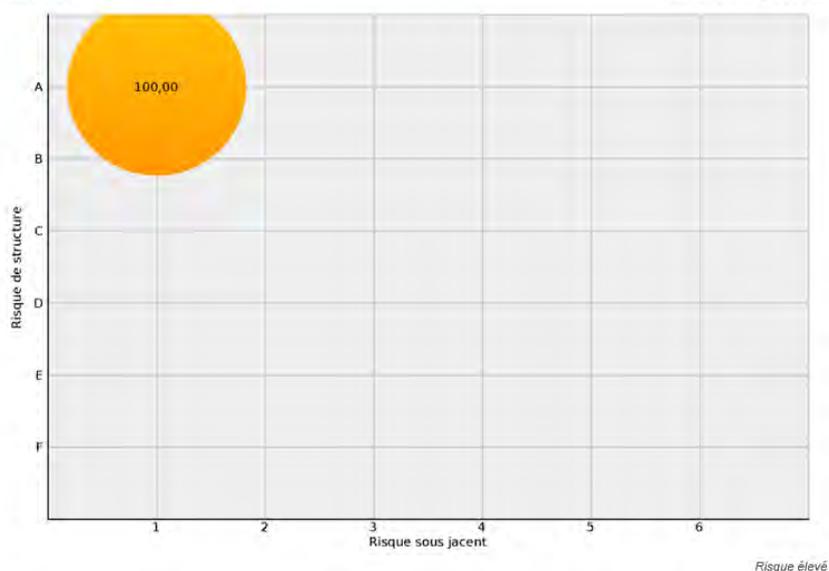
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	21 854 462.02 €	55,21 %	2,18 %
Fixe à phase	1 589 750.80 €	4,02 %	0,92 %
Variable	15 567 163.11 €	39,33 %	0,65 %
Livret A	571 666.74 €	1,44 %	1,40 %
Ensemble des risques	39 583 042.67 €	100,00 %	1,52 %



Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible

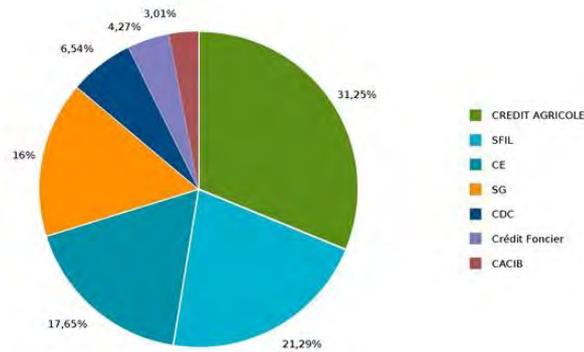
Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CREDIT AGRICOLE	12 369 450.05 €	31,25 %	0.00 €
SFIL CAFFIL	8 428 361.81 €	21,29 %	
CAISSE D'EPARGNE	6 985 895.53 €	17,65 %	
SOCIETE GENERALE	6 333 333.40 €	16,00 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 587 145.33 €	6,54 %	
CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 689 304.55 €	4,27 %	
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	1 189 552.00 €	3,01 %	0.00 €
Ensemble des prêteurs	39 583 042.67 €	100,00 %	-



Dette par année

	2021	2022	2023	2024	2025	2030
Encours moyen	38 060 275 €	37 892 517 €	33 490 053 €	29 060 838 €	25 065 020 €	8 704 357 €
Capital payé sur la période	4 443 256 €	4 415 723 €	4 404 382 €	4 228 671 €	3 840 494 €	2 330 862 €
Intérêts payés sur la période	643 770 €	* 591 681 €	* 532 946 €	* 472 738 €	* 406 440 €	* 136 479 €
Taux moyen sur la période	1,68 %	1,55 %	1,58 %	1,61 %	1,61 %	1,49 %

6.2. LA DETTE DES BUDGETS ANNEXES

La dette des budgets annexes porte sur les budgets « Funéraire », « RAFAL », et la « régie de stationnement ».

Synthèse de la dette des budgets annexes au 31/12/2021

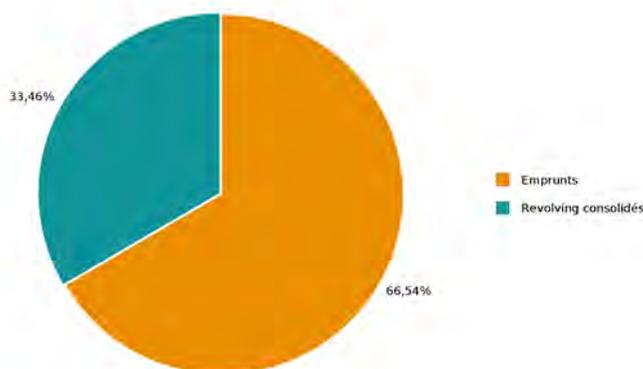
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
7 869 768.44 €	1,91 %	11 ans et 5 mois	6 ans et 3 mois	15

Evolution annuelle du taux moyen (en %)



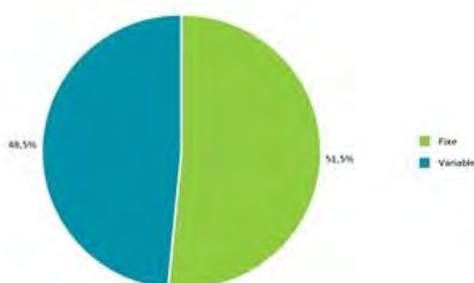
Dettes par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	13	5 236 656.73 €	2,10 %
Revolving non consolidés	2	0.00 €	0,00 %
Revolving consolidés		2 633 111.71 €	1,53 %
Dettes	15	7 869 768.44 €	1,91 %
Revolving disponibles		0.00 €	
Dettes + disponibles		7 869 768.44 €	

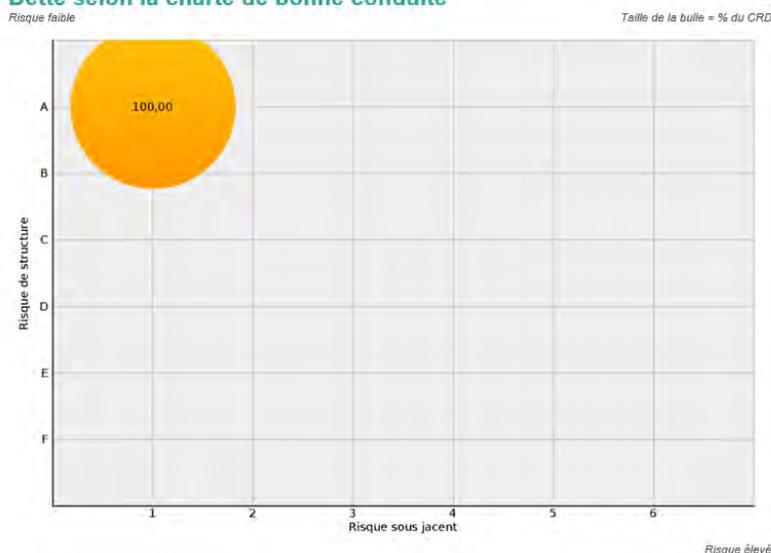


Dettes par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	4 056 327.46 €	51,54 %	3,02 %
Variable	3 813 440.98 €	48,46 %	0,72 %
Ensemble des risques	7 869 768.44 €	100,00 %	1,91 %

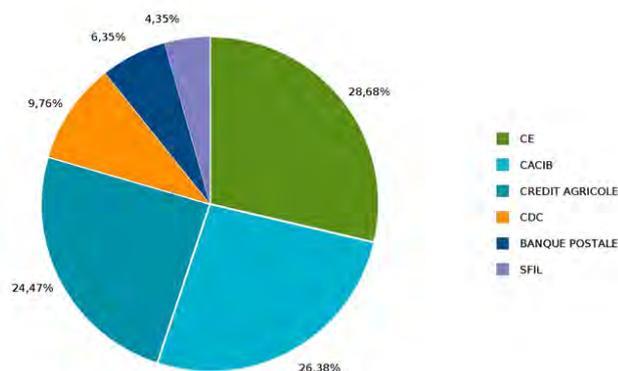


Dettes selon la charte de bonne conduite



Dettes par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	2 257 085.09 €	28,68 %	
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	2 075 968.85 €	26,38 %	0.00 €
CREDIT AGRICOLE	1 925 930.76 €	24,47 %	0.00 €
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	768 391.86 €	9,76 %	
BANQUE POSTALE	500 000.00 €	6,35 %	
SFIL CAFFIL	342 391.88 €	4,35 %	
Ensemble des prêteurs	7 869 768.44 €	100,00 %	-



Dettes par année

	2021	2022	2023	2024	2025	2030
Encours moyen	7 993 148 €	7 382 996 €	6 459 955 €	5 706 479 €	5 009 602 €	2 119 878 €
Capital payé sur la période	1 168 382 €	1 109 515 €	745 155 €	763 720 €	699 262 €	471 501 €
Intérêts payés sur la période	183 577 €	* 147 290 €	* 117 579 €	* 106 253 €	* 89 904 €	* 34 601 €
Taux moyen sur la période	2,30 %	2,04 %	1,98 %	2,00 %	1,96 %	1,66 %

7. LA GESTION DU PERSONNEL

NOTE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Rapport d'orientation budgétaire

Ressources Humaines - Budget Primitif 2022

1/ Eléments de contexte national en matière de Ressources Humaines

En matière de Ressources Humaines, la préparation du budget tient compte des décisions nationales suivantes :

- **Revalorisation du SMIC** de 0,9 % au 1er janvier 2022 : 1 603,12 € / mois. Le coût de cette augmentation estimé pour 2022 se situe autour de **1 323 €**.
- **Augmentation du taux** de la cotisation patronale **Accident du travail** au 1er janvier 2022 de 0,9 points : 3,39% en 2022 contre 2,49% en 2021. L'augmentation est de l'ordre de **25 662€**.
- Augmentation du taux de la cotisation patronale du CNFPT pour le financement des formations liées à l'apprentissage au 1er janvier 2022 de 0,05 points. L'augmentation est de l'ordre de **5 815€**.
- Revalorisations indiciaires des catégories C (décret Montchallin) et bonification d'ancienneté des catégories C accélérant les avancements d'échelon = **209 299€**.

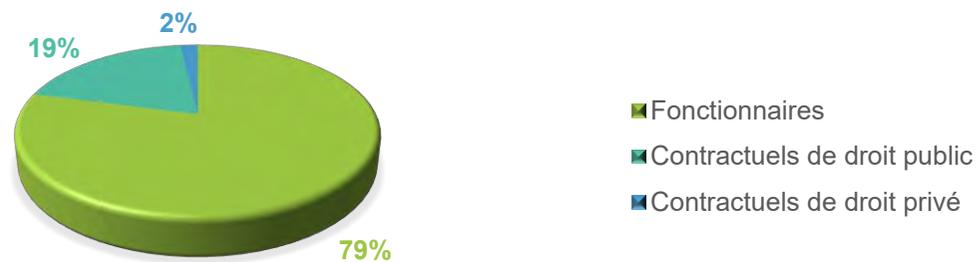
2/ Structure des effectifs

au 01/01/2022

Les effectifs regroupent les agents rémunérés sur un emploi permanent et non permanent en dehors des saisonniers. Ils ont été calculés au 1er janvier de l'année et les agents en disponibilité, détachement et congé parental ont été exclus.

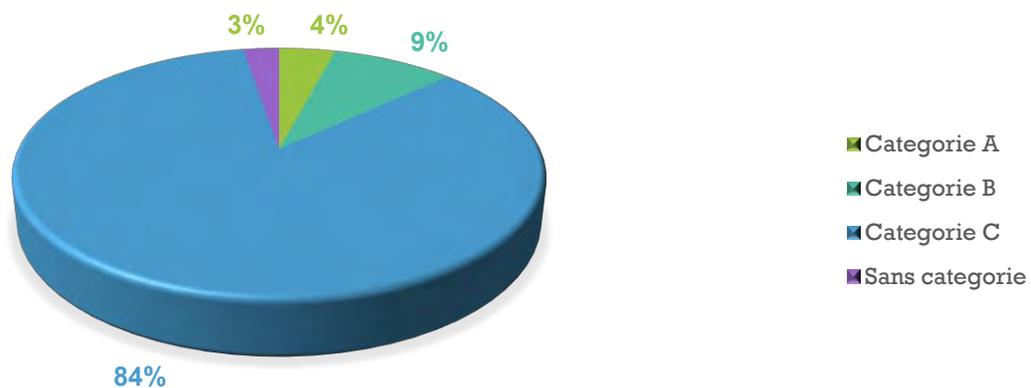
a) Structure des effectifs par statut

Année	Fonctionnaires	Contractuels de droit public	Contractuels de droit privé	Total
2021	426	94	14	534
2022	423	102	10	535
Variation en nombre	- 3	8	- 4	1



b) Structure des effectifs par catégorie

Année	Categorie A	Categorie B	Categorie C	Sans categorie	Total
2021	25	45	448	16	534
2022	22	48	451	14	535
Variation en nombre	- 3	3	3	- 2	1

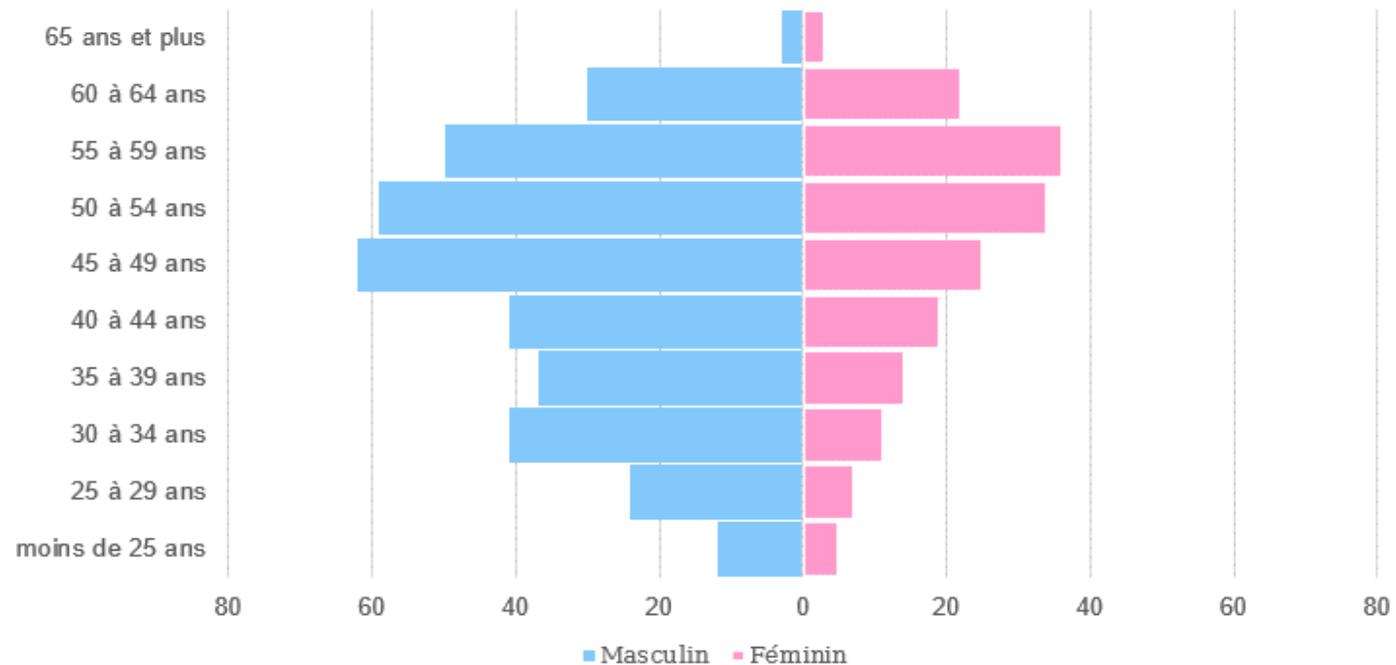


c) Pyramide des âges

L'âge moyen des agents de la Ville d'Alès est de 46,27 ans. Il est supérieur à l'âge moyen des communes au niveau national qui est de 45 ans. Le taux de féminisation est de 33% et est inférieur à celui de l'ensemble des communes au niveau national qui se situe autour de 61%. Cet écart peut s'expliquer par l'exercice des compétences petite enfance et éducation (adhésion au service commun en 2022), où le taux de féminisation des agents est très fort, de la ville à l'intercommunalité.

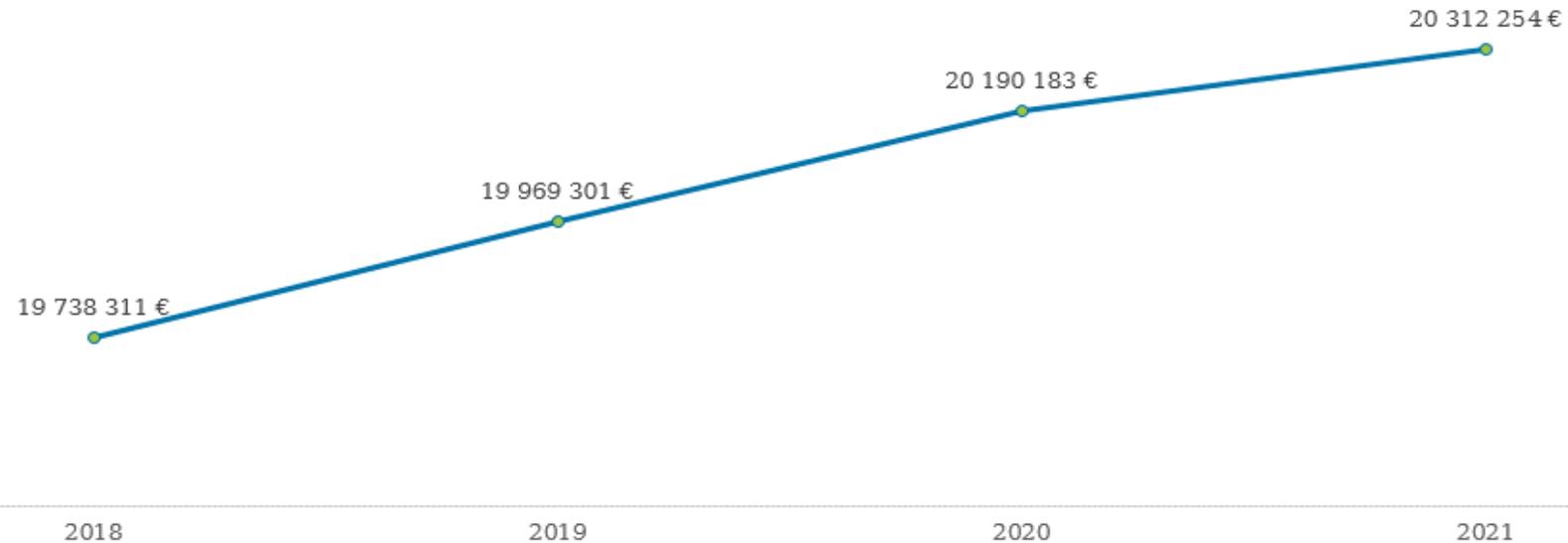
La pyramide des âges est vieillissante avec moins d'agents de moins de 40 ans et plus d'agent de 55 ans et plus qu'au niveau national.

Il est à noter que 6 agents travaillent au-delà de l'âge minimum de départ à la retraite fixé à 62 ans.



3/ Dépenses de personnel

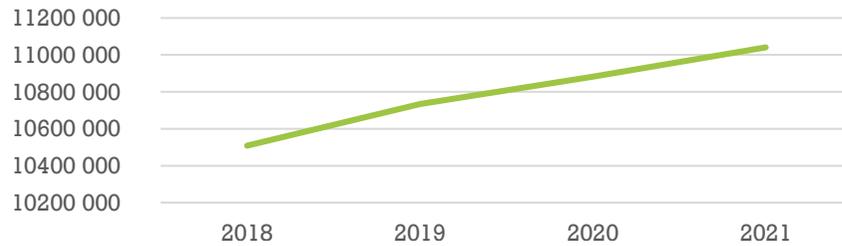
a) Evolution de la masse salariale



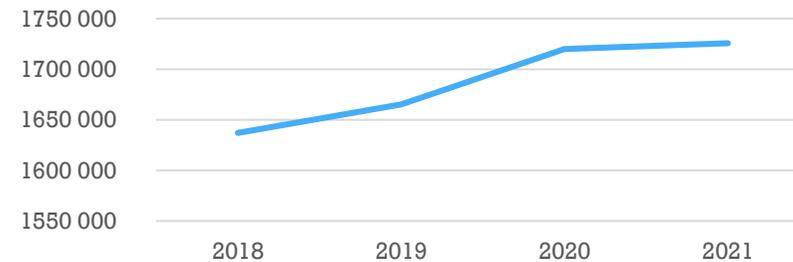
La masse salariale correspond à la rémunération brute ainsi que les charges patronales. Elle a augmenté de 1,17% entre 2018 et 2019 et de 1,11% entre 2019 et 2020 et de 0,6% entre 2020 et 2021.

b) Evolution des principaux éléments de rémunération

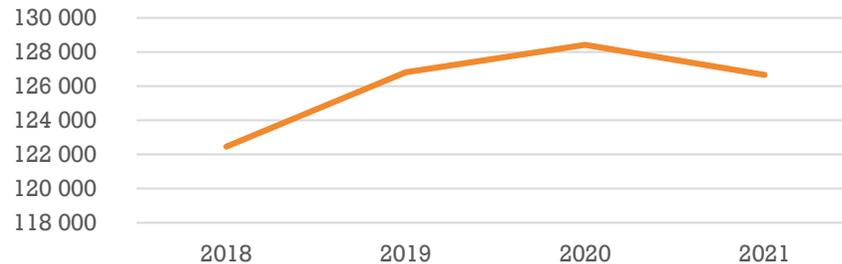
Traitement indiciaire



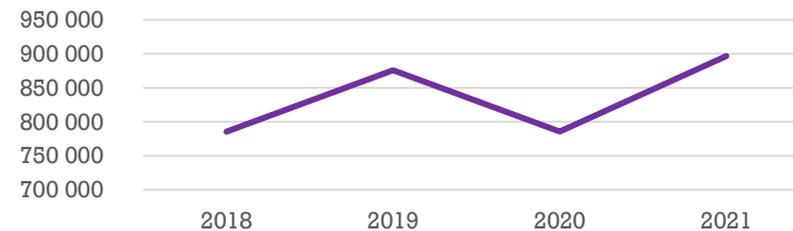
Régime indemnitaire



NBI



Heures supplémentaires



Année	Traitement indiciaire	Régime indemnitaire	NBI	Heures Supplémentaires
2018	10 508 480	1 637 064	122 456	785 717
2019	10 734 541	1 665 265	126 806	875 918
2020	10 882 355	1 719 972	128 417	785 650
2021	11 041 088	1 725 721	126 659	896 734

L'évolution du traitement indiciaire et du régime indemnitaire suivent globalement la même évolution que la masse salariale. La NBI a diminué de 1,3% entre 2020 et 2021.

Les heures supplémentaires ont, quant à elles, augmenté de 11% entre 2018 et 2019 puis diminué de 10% en 2020 et augmenté de nouveau de 14% en 2021.

c) Avantages en nature

Type	Poste	Montant
Logement	Concierge du complexe sportif de la prairie	1 353
Logement	Concierge du complexe sportif de Cauvel	2 029
Logement	Concierge de Malataverne	1 296
Logement	Concierge des gymnases	2 705
Logement	Concierge du complexe sportif du Rieu	2 029
Logement	Concierge du complexe sportif du Moulinet	2 705
Logement	Concierge de la tour de Vialas	1 471
Logement	Concierge du groupe scolaire Joliot Curie	4 220
Logement	Concierge de l'espace André Chamson	1 424
Logement	Concierge de l'école Paul Langevin	4 007
TOTAL	-	23 239

4/ Action Sociale

Tous les agents de la Ville d'Alès bénéficient :

- d'un compte épargne temps,
- d'une participation versée par mois pour leur adhésion à une mutuelle sur un contrat labellisé.
- d'une participation à l'abonnement d'un des parking de structure pour ceux qui travaillent en centre Ville, via le Comité des Oeuvres Sociales
- En terme d'avantages acquis, les agents de la Ville d'Alès bénéficient d'une prime de fin d'année.
- du service commun « Prévention Santé Qualité de vie au Travail » et notamment d'une psychologue du travail.
- de l'aide d'un travailleur social du C.C.A.S. pour l'accompagnement social
- d'une participation financière au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.)

5/ Durée effective du travail

La loi 2019-020 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux collectivités l'adoption de lignes directrices de gestion dont un volet important concerne le temps de travail, et impose aux collectivités de se mettre en conformité avec la durée légale de temps de travail, soit 1607h.

La Ville d'Alès a démarré une démarche ambitieuse dans ce domaine, visant certes à se mettre en conformité par rapport au cadre réglementaire, mais surtout de rénover totalement son organisation en matière de temps de travail. Pour cela, des groupes de travail sont en cours, l'ensemble des pratiques de gestion sont passées au crible. A l'issue des groupes de travail et des négociations avec les organisations syndicales, un document de référence relatif à la gestion du temps de travail dans la collectivité sera produit.

L'objectif de ce travail est donc de rationaliser l'organisation des temps pour gagner en efficacité des services, garantir une meilleure adéquation avec les besoins de la population, tout en privilégiant une meilleure conciliation vie privée : vie professionnelle pour les agents. Ce travail doit voir son aboutissement à la fin du 1er semestre 2022.

6/ Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs

Alors que les mesures nationales impactent fortement nos dépenses en personnel, avec notamment le décret Monchalain de décembre 2021, portant revalorisation de tous les agents de catégorie C, la Ville d'Alès continue de mener des efforts d'optimisation et de recherche de marges de manœuvre afin de maintenir la qualité du service public fourni à tous les administrés et de financer de nouveaux besoins.

La collectivité s'est engagée également dans une réforme de sa politique indemnitaire, et souhaite généraliser l'attribution du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel), afin d'offrir une politique indemnitaire plus avantageuse et plus dynamique, à la fois pour conserver les potentiels, et pour attirer de nouveaux talents dans un marché de l'emploi devenu très concurrentiel.

Le nouveau régime indemnitaire doit faire l'objet d'une délibération à la fin du 1er semestre pour une mise en application au 1er septembre 2022. Pour financer cette mesure, la Ville d'Alès renforce sa vigilance sur les analyses des besoins. Ainsi, chaque départ de la collectivité fait l'objet d'une analyse afin de déterminer les actions à mener prioritairement au remplacement poste pour poste : organisation du service, modification du poste pour intégrer de nouveaux besoins...

Un protocole de recrutement va être proposé en 2022, en concertation avec l'ensemble des services afin de déterminer conjointement les règles de remplacement, définitif ou ponctuel, en intégrant les contraintes de chacun, dans un souci commun de maîtrise de la masse salariale.

L'ensemble des pôles et directions seront sensibilisés plus fortement aux enjeux de maîtrise de la masse salariale par la transmission trimestrielle d'indicateurs RH, qui feront l'objet d'échanges réguliers pour les analyser et dégager ensemble des pistes d'optimisation. Les questions d'organisation des services, mais aussi des périmètres d'intervention seront au cœur de ces échanges.

Enfin, la collectivité doit poursuivre son engagement en faveur des agents en reclassement et/ou en situation de handicap. La pyramide des âges de notre structure prouve la nécessité d'anticiper encore plus ces suivis, et être en mesure de proposer des secondes carrières pour les métiers les plus sollicitants physiquement. A cet effet, le dispositif PPR (Période Préparatoire au Reclassement) se développe, mais une plus grande anticipation s'avère nécessaire. La mobilité interne et la formation professionnelle doivent pouvoir s'adapter à cet enjeu majeur. Une réflexion en ce sens a été lancée, avec comme piste d'action la mise en place d'une fonction de Conseil en évolution professionnel, qui devrait à terme permettre de préparer mieux les secondes carrières des agents.

Sur le volet handicap, la convention avec le FIPHFP va être renouvelée courant 2022.

7/ Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences

Mise en œuvre en 2009, la démarche de GPEC est au centre de la politique RH.

Du fait d'une masse salariale de plus en plus contrainte, l'analyse des évolutions et des besoins de personnel, l'optimisation des organisations, la maîtrise du GVT, le redéploiement des postes et la mobilité professionnelle des agents deviennent des enjeux croissants de gestion des Ressources Humaines.

Aussi, la GPEC doit pouvoir analyser plus finement les évolutions prévisibles des effectifs, avec notamment la mise en place d'une analyse prospective des départs en retraite, qui est en train de se structurer au sein de la direction des ressources humaines.

L'autre enjeu majeur est de pouvoir identifier le plus tôt possible les évolutions liées aux évolutions réglementaires imposées par l'Etat, les évolutions technologiques et sociétales.

L'ensemble de ces évolutions doit nous permettre d'adapter :

- La politique de recrutement, en anticipant les besoins et en adaptant les profils de recrutement aux évolutions à venir
- La politique d'avancement de grade et de promotion interne, afin de proposer aux agents un déroulement de carrière attractif, tout en tenant compte de l'évaluation professionnelle individuelle, et du potentiel de chacun à évoluer vers de nouvelles missions ou de nouvelles techniques de travail
- La politique de formation pour accompagner le plus en amont possible l'acquisition de nouvelles compétences nécessaires au vu des évolutions techniques par exemple, ou pour anticiper la reconversion professionnelle
- Le pilotage de la masse salariale pour garantir des conditions d'emploi concurrentielles sans dégrader le budget global

Ces approches cumulées doivent aboutir à un véritable dialogue de gestion RH avec l'ensemble des services, et s'intégrer dans une politique RH pluriannuelle, fixée par des lignes directrices de gestion réinterrogées annuellement.

PLAN D'EGALITE FEMMES - HOMMES

I. Contexte

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique transpose les dispositions de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Dans son article 80, la loi prévoit la mise en place d'un plan d'action pluriannuel obligatoire pour toutes les collectivités territoriales et pour tous les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants.

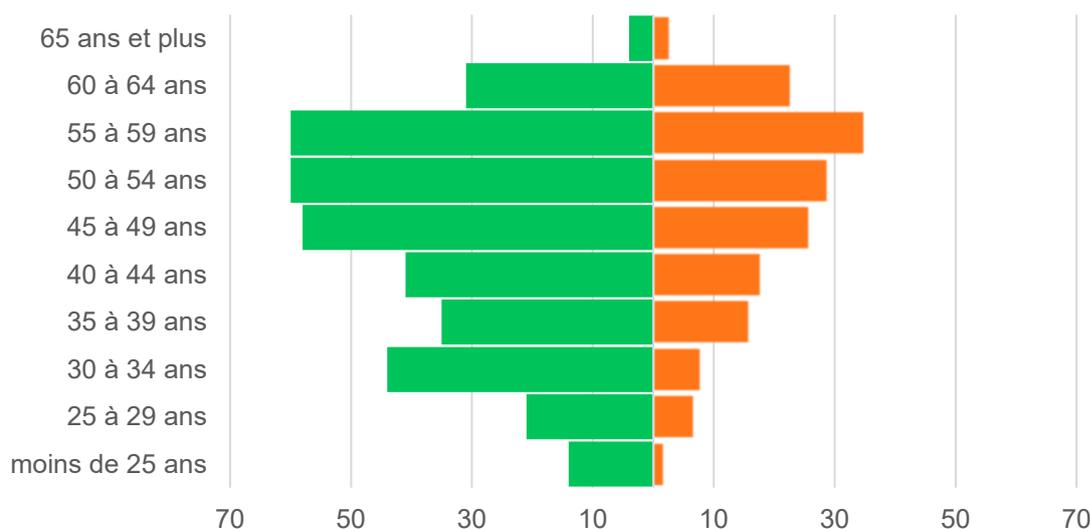
Ce plan d'action permet aux agents de voir les actions réalisées en faveur de l'égalité femmes-hommes. Il présente un état des lieux de la collectivité qui permet de constater les écarts entre les femmes et les hommes et de proposer des actions avec des objectifs précis et des indicateurs de suivi afin de réduire les écarts constatés.

L'état des lieux repose sur des données extraites du Rapport Social Unique de 2021 sur les chiffres et situations de l'année 2020.

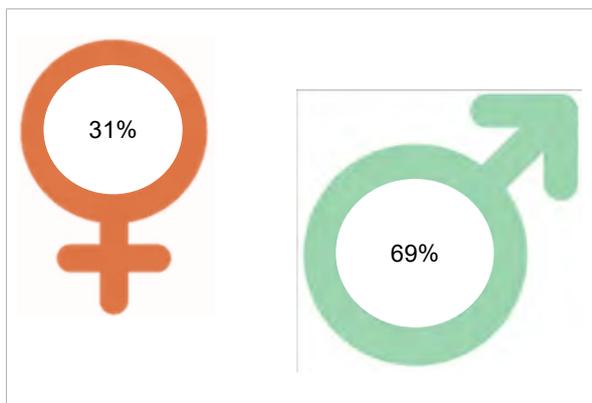
Suite au premier plan de 2020 et au bilan effectué, un nouveau plan est établi pour une durée de 3 ans.

II. Etat des lieux

Pyramide des âges



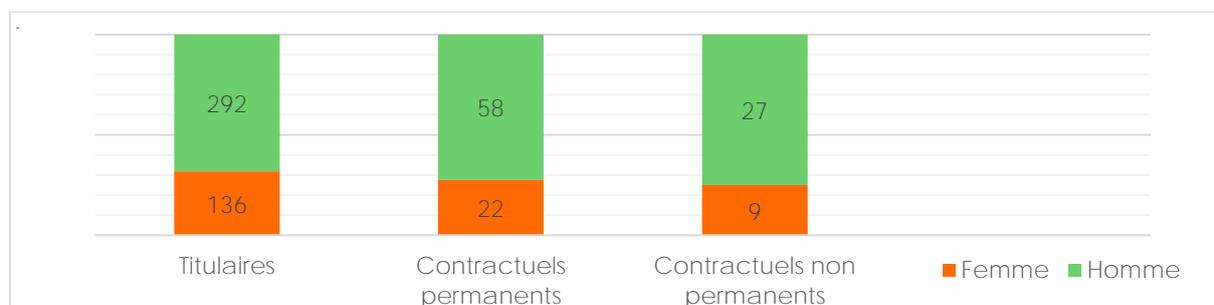
Effectifs



Type de temps	Femme	Homme
Temps plein	77%	93%
Temps partiel de droit	11%	1%
Temps partiel sur autorisation	1%	0%
Temps partiel thérapeutique	2%	1%
Temps non complet	10%	5%

La répartition par genre montre un pourcentage plus significatif d'hommes. Ce taux est expliqué par les compétences de la collectivité (Propreté et Déchet, Police Municipale) où l'effectif de ces services est plutôt masculin.

Statut



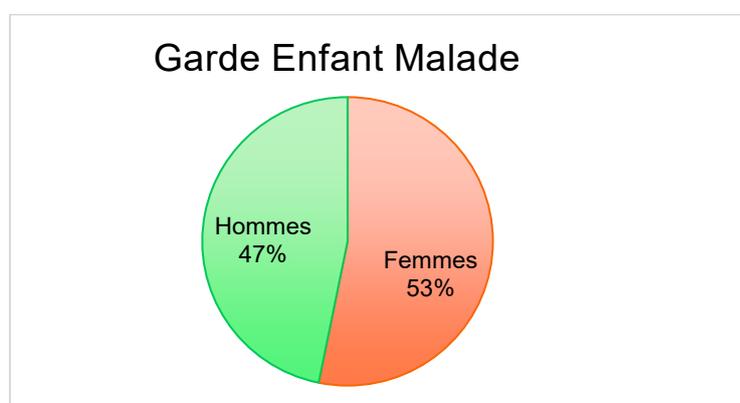
Catégories

A	44%			56%
B	43%			57%
C	29%			71%
Sans catégorie	25%			75%

Filières

Filières	Féminin	Masculin	Total	% F	% H
Filière administrative	111	26	137	81%	19%
Filière technique	29	273	302	10%	90%
Filière animation	8	7	15	53%	47%
Filière culturelle	8	2	10	80%	20%
Filière Sociale	1	0	1	100%	0%
Filière sportive	1	2	3	33%	67%
Filière Sécurité (Police Municipale)	5	46	51	10%	90%
Sans filière	4	12	16	25%	75%
Total	167	368	535	31%	69%

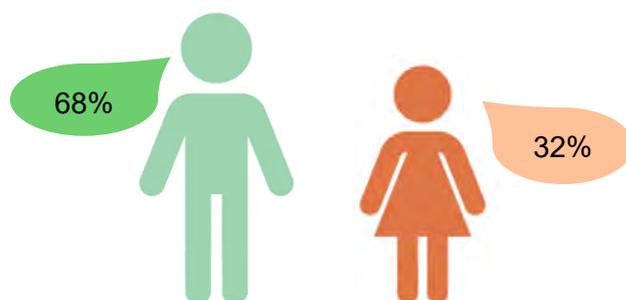
Motif d'absences



100% des agents en congé parental sont des femmes

Aucun agent n'est en disponibilité pour élever un enfant

Encadrement



Poste de travail	Féminin	Masculin
Directeur général	0	1
DGA	3	3
Directeur	1	3
Responsable de coordination/département	1	1
Responsable de service/mission	15	16
Responsable de secteur	4	23
Responsable d'équipe	0	4

Représentants syndicaux

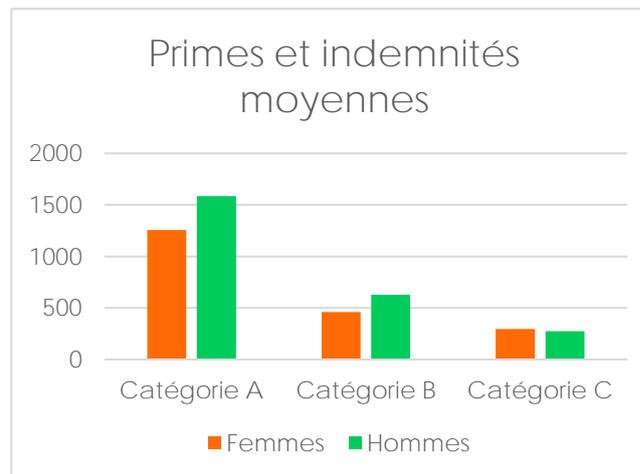
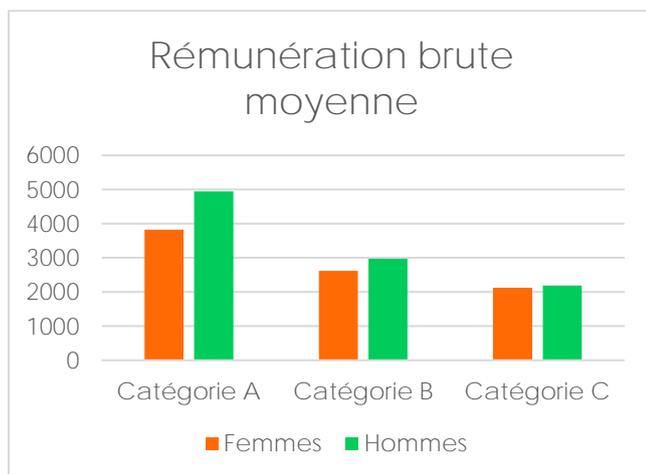
Instances	Titulaires		Suppléants	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Comité Technique	3	3	4	2
CHSCT	4	2	5	1

Instances		Titulaires		Suppléants	
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
CAP	A	1	2	3	0
	B	1	3	3	1
	C	2	3	2	3
CCP	A	2	0	1	1
	B	1	1	2	0
	C	1	2	1	2

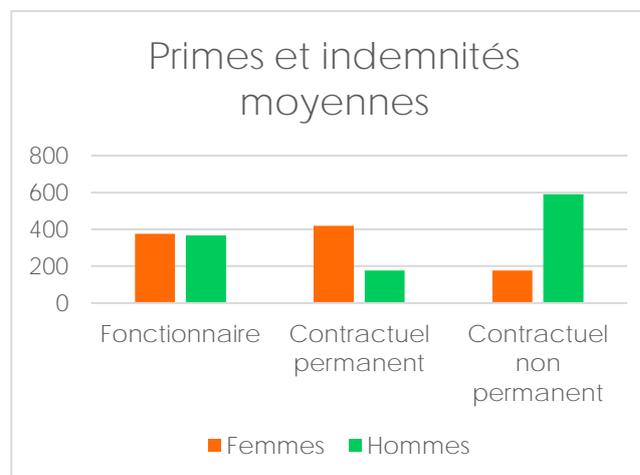
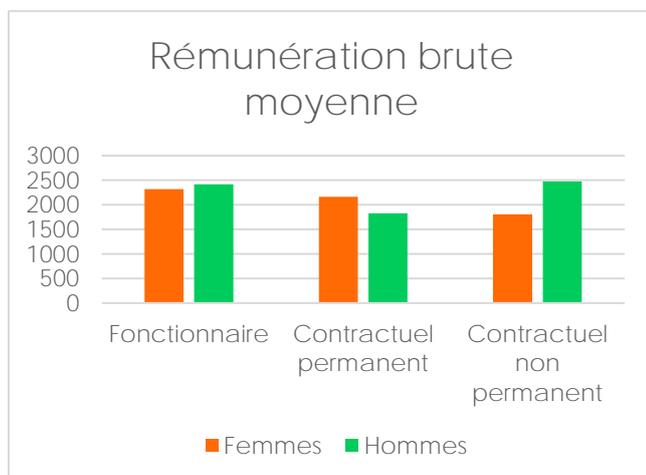
Les données de rémunération

Ces données sont des données moyennes et ont été réalisées en fonction de l'ETP.

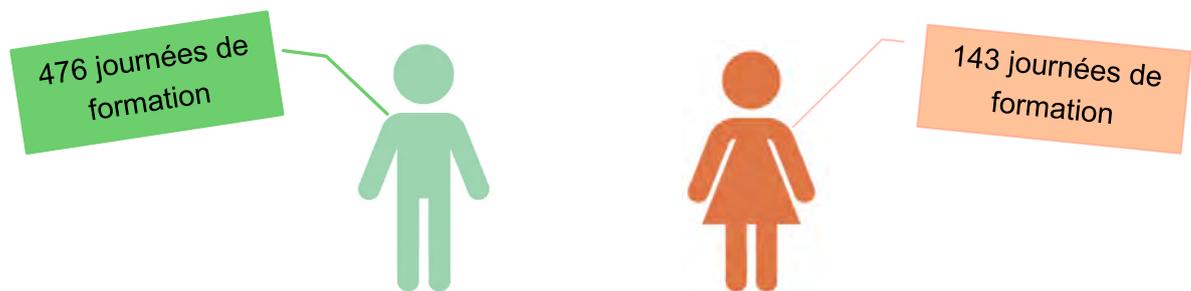
Par catégorie



Par statut



Les départs en formation



III. Le plan d'action

A l'issue de cette première année, un bilan a été effectué permettant de réajuster les objectifs en fonction des premiers résultats obtenus et de définir de nouveaux objectifs.

Bilan du plan initial

Catégorie	Objectif	Résultats attendus	Indicateurs de suivi	Etat d'avancement / Commentaire
Garantir l'égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique	Mise en place de tableaux de bord et d'indicateur	Connaissance objective de la structure des services et des emplois	Suivi des effectifs – masse salariale - absentéisme	En cours
	Mise en place des lignes directrices de gestion	Valorisation des compétences et reconnaissance de l'expérience	Mise en œuvre à compter du 1 ^{er} janvier 2021, passage en Comité Technique le 16 juin	Fait
	Faciliter l'égal accès des femmes et des hommes aux formations	Conduire les agents à se former tout au long de la vie pour se qualifier	Nombre de journées de formations suivies par les agents	En cours
Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération	Déploiement d'une GPEC stratégique	Mise en cohérence des différentes politiques RH autour de la notion d'emploi	-Déploiement des référentiels activités-compétences -Automatisation des fiches de poste -Evaluation de la valeur professionnelle adossée aux référentiels compétences	En cours Objectif enlevé pour le prochain plan

	Déploiement du RIFSEEP sur l'ensemble des cadres d'emplois	Valorisation des compétences et des responsabilités	-Réalisation d'un état des lieux par emploi -Mise en place de critères en lien avec la GPEC	En cours Modification des indicateurs
Faciliter l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale	Informers les agents des règles et effets en termes de carrière de leur choix en matière de congés familiaux et de temps partiel	Sensibiliser les agents aux dispositifs de temps partiel, congé parental en préconisant l'implication des deux parents	-Suivi statistique genré des congés parentaux et des temps partiels -Diffusion des informations	En cours
	Développer le télétravail	Expérimenter le télétravail au sein de la collectivité	-Création d'un groupe projet -Période d'expérimentation du télétravail au sein de la collectivité	En cours Modification des indicateurs
	Réflexion sur le temps de travail	Permettre une souplesse d'organisation du travail pour concilier vie professionnelle et vie privée	Elaboration d'un règlement sur le temps de travail	En cours
Lutter contre les discriminations et toutes les violences faites aux agents sur leurs lieux de travail	Sensibiliser/Former l'encadrement et les agents aux comportements discriminatoires, aux risques et aux sanctions de tels comportements	-Garantir un environnement de travail de qualité -Mener des campagnes de sensibilisation en interne	-Actions mises en œuvre dans l'année (formation, écoute active...) -Déterminer le caractère obligatoire de ces formations notamment pour les encadrants	En cours Objectifs à modifier
	Garantir la confidentialité des signalements et la rapidité des réponses	-Respect de la procédure de suspicion de violence interne au travail	-Nombre de demande sur un service (mobilité, RDV psychologue ou médecin...)	En cours Objectifs à modifier

Les nouvelles actions

A. Garantir l'égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

Action n°1 : Sensibiliser à la question de l'égalité

Contexte et stratégie	Sensibiliser l'ensemble des agents à l'égalité professionnelle tout en montrant la réussite de la mixité des métiers.
Descriptif de l'action	Agir en faveur de l'égalité professionnelle à travers des outils et indicateurs.
Moyens et outils	<ul style="list-style-type: none"> - Note et documents diffusés - Journal interne - Léo
Mesures et indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre d'actions de sensibilisation -Nombre de personnes sensibilisées -Nombre de communication dans le journal interne
Date de mise en œuvre	2024

Action n°2 : Déploiement d'un plan d'adaptation des locaux à la mixité des lieux de travail

Contexte et stratégie	Afin de favoriser la mixité des métiers et de renverser les idées reçues, il faut que les locaux soient adaptés aux femmes et aux hommes.
Descriptif de l'action	Réhabiliter des locaux afin de pouvoir accueillir dans un même service les femmes et les hommes : créer des espaces séparés pour les femmes et les hommes (vestiaires, toilettes...).
Moyens et outils	<ul style="list-style-type: none"> -Demande de réhabilitation -Ressources internes
Mesures et indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de locaux réhabilités
Date de mise en œuvre	2024

Action n°3 : Prise en compte de la morphologie pour les vêtements professionnels fournis par la collectivité

Contexte et stratégie	Afin de favoriser la mixité des métiers et de renverser les idées reçues, les vêtements de travail doivent pouvoir s'adapter aux femmes et aux hommes.
Descriptif de l'action	Adapter les commandes de vêtements aux besoins des services pour favoriser la mixité des équipes.
Moyens et outils	-Commande de vêtement -Ressources internes
Mesures et indicateurs de suivi	-Nombre de réclamations -Nombre de commande de vêtements adaptés au sexe
Date de mise en œuvre	2024

Action n°4 : Favoriser l'égalité de traitement des femmes et des hommes dans les recrutements

Contexte et stratégie	Les modalités de recrutement et de mobilité interne doivent garantir une égalité de traitement des femmes et des hommes
Descriptif de l'action	Rédiger des appels à candidature et profils de poste non discriminants et sensibiliser contre les stéréotypes et à l'importance de la mixité des équipes
Moyens et outils	-Profils de poste -Rédaction des annonces -Organigramme pour suivre la répartition des femmes et des hommes dans les services
Mesures et indicateurs de suivi	-Evolution des répartitions des femmes et des hommes dans les services -Information aux encadrants
Date de mise en œuvre	2022

B. Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération

Action n°5 : Déploiement du RIFSEEP sur l'ensemble des cadres d'emplois

Contexte et stratégie	Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire.
Descriptif de l'action	Valoriser les compétences et les responsabilités des agents et répondre aux obligations règlementaires.
Moyens et outils	-Référentiel des métiers et des emplois -Délibération -Extraction du logiciel SIRH - Règlementation sur le RIFSEEP dans la FPT
Mesures et indicateurs de suivi	-Réalisation d'un état des lieux par emploi -Mise en place de critères en lien avec la GPEC
Date de mise en œuvre	2022

C. Faciliter l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

Action n°6 : Informer les agents des règles et effets en termes de carrière de leur choix en matière de congés familiaux et de temps partiel

Contexte et stratégie	Il est important de communiquer sur les droits des agents en termes de congés familiaux et temps partiel pour renverser les idées reçues.
Descriptif de l'action	Sensibiliser les agents aux dispositifs de temps partiel, congé parental, congés familiaux en préconisant l'implication des deux parents
Moyens et outils	-Note d'information -Règlementation sur les droits à congé -Délibération sur les ASA (Autorisations Spéciales d'Absences)
Mesures et indicateurs de suivi	-Suivi statistique genré des congés parentaux et des temps partiels -Diffusion des informations
Date de mise en œuvre	2023

Action n°7 : Développer le télétravail

Contexte et stratégie	Conformément aux dispositions de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et des décrets n° 2016-151 du 11 février 2016 et n° 2020-524 du 5 mai 2020, les possibilités de mise en place du télétravail dans la Fonction Publique territoriale sont élargies
Descriptif de l'action	Définir les modalités d'organisation du télétravail selon les emplois afin de favoriser l'articulation entre activité professionnelles et vie personnelle
Moyens et outils	-Règlementation sur le télétravail dans la FPT -Réunion de travail -Instances consultatives
Mesures et indicateurs de suivi	-Règlement intérieur du télétravail -Délibération sur le télétravail
Date de mise en œuvre	2022

Action n°8 : Réflexion sur le temps de travail

Contexte et stratégie	Application de la réglementation sur le temps de travail (1607 heures) tout en respectant l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.
Descriptif de l'action	Répondre aux obligations réglementaires, rationaliser l'organisation du temps de travail dans les services et répondre au mieux aux besoins des citoyens
Moyens et outils	-Règlementation sur le temps de travail dans la FPT -Réunion de travail -Instances consultatives -Droit à la déconnexion -Prise en compte de la conciliation vie privée/vie professionnelle
Mesures et indicateurs de suivi	-Règlement sur le temps de travail
Date de mise en œuvre	2022

D. Lutter contre les discriminations et toutes les violences faites aux agents sur leurs lieux de travail

Action n°9 : Mise en place du dispositif de signalement

Contexte et stratégie	Conformément aux dispositions de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes dans la fonction publique. Ce dispositif se compose de trois procédures : une procédure de recueil des signalements, une procédure d'orientation des agents concernés et une procédure de protection des agents et de traitement des faits signalés
Descriptif de l'action	Concevoir et organiser le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes afin d'alerter les autorités compétentes et d'accompagner les victimes
Moyens et outils	-Procédure -Instances consultatives -Ressources internes
Mesures et indicateurs de suivi	-Nombre de signalement -Nombre d'entretiens menés -Nombre d'enquêtes ouvertes -Nombre de dossiers validés
Date de mise en œuvre	2022 pour la mise en place du dispositif 2024 pour le suivi des indicateurs

Action n°10 : Sensibiliser les élus

Contexte et stratégie	Rendus obligatoires par la loi de transformation publique de 2019, les plans d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entrent dans leur phase de mise en œuvre en 2021 pour les administrations publiques
Descriptif de l'action	Sensibiliser et mettre en œuvre des actes concrets
Moyens et outils	-Information
Mesures et indicateurs de suivi	-Nombre d'informations diffusées aux élus
Date de mise en œuvre	Dès 2021 avec l'adoption du plan par le conseil municipal

Service : Direction des Ressources Financières Ville
Tél : 04 66 56 4383
Réf : PC/IR/CC

N°22_01_03

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022

Convoqué le lundi 7 février 2022, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 14 février 2022 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS (32) : ROUSTAN Max, Maire, RIVENQ Christophe, PEYRIC Marie-Christine, BENSAKOUN Alain, MAGNE Martine, ROUILLON Jean-Claude, CHAMBON Christian, AURÈCHE Alain, ALBALADEJO Marie-Claude, MARTIN Pierre, CAVAILLÉ Aimé, PALMIER Gérard, LAUPIES Armande, VEAU-VEYRET Marie-José, SOUSTELLE Rose-Marie, CAYRIER Hélène, BENOIT Marc, CARILLO Antonia, CANAL Daniel, FAGES-DROIN Fabienne, RICOME Laurent, CASTOR Ysabelle, MEUNIER Valérie, LAGULHON Alexandra, BOYER Léa, LADRANGE Béatrice, SUAU Jean-Michel, PLANQUE Paul, GUERNINE Naïma, BORD Arnaud, BASSIER Francis, THOMAS Marie.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE (4) : LARGUIER Catherine, NAVARRO Raphaële, PERCHOC Nicolas, TOURVIEILLE Yves.

POUVOIRS (6) : VEYRET Michèle (*pouvoir à PEYRIC Marie-Christine*), MAZUC Bruno (*pouvoir à MAGNE Martine*), HAQUES Soraya (*pouvoir à CANAL Daniel*), MASSON Jean-Régis (*pouvoir à BENOIT Marc*), LAURENT Cyril (*pouvoir à MEUNIER Valérie*), DEBIERRE Méryl (*pouvoir à CAYRIER Hélène*).

ABSENTE (1) : WAGNER Aurélie.

OBJET : Admissions en non-valeur et reprise de provision constituée pour pertes sur créances irrécouvrables

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20_06_14 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2020 portant constitution d'une provision pour pertes sur créances irrécouvrables dans le cadre de la prise en charge par le Budget Principal des créances non recouvrées du Budget REAL au 31 décembre 2019,

Vu l'état des produits irrécouvrables, dressé par Monsieur le Receveur Municipal,

Vu la Commission Finances du 7 février 2022,

Considérant que le Receveur Municipal n'a, à ce jour, pu recouvrer divers titres de recettes pour un montant total de 37 975,97 €,

Considérant que ces titres de recettes sont des créances de la REAL, prises en charge par le Budget Principal au 31 décembre 2019,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes énoncés sur l'état produit par le Receveur Municipal,
- de reprendre la provision constituée pour pertes sur créances irrécouvrables à hauteur de 37 975,97 €.

Votants : 42
Pour : 42 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN

Service : Direction des Ressources Financières Ville
Tél : 04 66 56 4383
Réf : PC/IR/CC

N°22_01_04

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022

Convoqué le lundi 7 février 2022, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 14 février 2022 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS (32) : ROUSTAN Max, Maire, RIVENQ Christophe, PEYRIC Marie-Christine, BENSACKOUN Alain, MAGNE Martine, ROUILLON Jean-Claude, CHAMBON Christian, AURÈCHE Alain, ALBALADEJO Marie-Claude, MARTIN Pierre, CAVAILLÉ Aimé, PALMIER Gérard, LAUPIES Armande, VEAU-VEYRET Marie-José, SOUSTELLE Rose-Marie, CAYRIER Hélène, BENOIT Marc, CARILLO Antonia, CANAL Daniel, FAGES-DROIN Fabienne, RICOME Laurent, CASTOR Ysabelle, MEUNIER Valérie, LAGULHON Alexandra, BOYER Léa, LADRANGE Béatrice, SUAU Jean-Michel, PLANQUE Paul, GUERNINE Naïma, BORD Arnaud, BASSIER Francis, THOMAS Marie.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE (4) : LARGUIER Catherine, NAVARRO Raphaële, PERCHOC Nicolas, TOURVIEILLE Yves.

POUVOIRS (6) : VEYRET Michèle (*pouvoir à PEYRIC Marie-Christine*), MAZUC Bruno (*pouvoir à MAGNE Martine*), HAQUES Soraya (*pouvoir à CANAL Daniel*), MASSON Jean-Régis (*pouvoir à BENOIT Marc*), LAURENT Cyril (*pouvoir à MEUNIER Valérie*), DEBIERRE Méryl (*pouvoir à CAYRIER Hélène*).

ABSENTE (1) : WAGNER Aurélie.

OBJET : Extinction de créances

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Finances du 7 février 2022,

Vu la décision de la Commission de surendettement des particuliers du Gard emportant l'effacement de toutes les dettes d'un débiteur dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel,

Considérant que le Receveur Municipal n'a, à ce jour, pu recouvrer les titres des recettes émis à l'encontre de ce débiteur pour un montant de 135,76 €,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

de constater l'effacement de la dette d'un montant de 135,76 €.

Votants : 42
Pour : 42 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN



Service : Finances
Tél : 04 66 56 43 28
Réf : PC/IS/IR/AL

N°22_01_05

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022

Convoqué le lundi 7 février 2022, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 14 février 2022 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS (32) : ROUSTAN Max, Maire, RIVENQ Christophe, PEYRIC Marie-Christine, BENSAKOUN Alain, MAGNE Martine, ROUILLON Jean-Claude, CHAMBON Christian, AURÈCHE Alain, ALBALADEJO Marie-Claude, MARTIN Pierre, CAVAILLÉ Aimé, PALMIER Gérard, LAUPIES Armande, VEAU-VEYRET Marie-José, SOUSTELLE Rose-Marie, CAYRIER Hélène, BENOIT Marc, CARILLO Antonia, CANAL Daniel, FAGES-DROIN Fabienne, RICOME Laurent, CASTOR Ysabelle, MEUNIER Valérie, LAGULHON Alexandra, BOYER Léa, LADRANGE Béatrice, SUAU Jean-Michel, PLANQUE Paul, GUERNINE Naïma, BORD Arnaud, BASSIER Francis, THOMAS Marie.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE (4) : LARGUIER Catherine, NAVARRO Raphaële, PERCHOC Nicolas, TOURVIEILLE Yves.

POUVOIRS (6) : VEYRET Michèle (*pouvoir à PEYRIC Marie-Christine*), MAZUC Bruno (*pouvoir à MAGNE Martine*), HAQUES Soraya (*pouvoir à CANAL Daniel*), MASSON Jean-Régis (*pouvoir à BENOIT Marc*), LAURENT Cyril (*pouvoir à MEUNIER Valérie*), DEBIERRE Méryl (*pouvoir à CAYRIER Hélène*).

ABSENTE (1) : WAGNER Aurélie.

OBJET : Clôture du budget annexe RAFAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°21_03_01 du Conseil Municipal en date du 31 mai 2021 approuvant la signature avec la SPL ALÈS CÉVENNES, d'un contrat de concession de travaux non constitutif de droits réels pour la requalification de l'Abattoir d'Alès en Pôle Viande territorial d'excellence, dûment notifié par la Ville d'Alès, autorité concédante, à la SPL ALÈS CÉVENNES, concessionnaire, en date du 7 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°21_03_02 du Conseil Municipal en date du 31 mai 2021 approuvant le principe de lancement d'une Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service public d'abattage ;

Vu la délibération n°21_03_03 du Conseil Municipal en date du 31 mai 2021 approuvant la constitution de la Société d'Économie Mixte des Abattoirs Alès Cévennes (SEMAAC) ainsi que la participation de la commune à son capital,

Vu la délibération n°21_06_21 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2021 approuvant l'avenant n°1 à la concession de travaux pour la requalification de l'Abattoir d'Alès en Pôle Viande territorial d'excellence dûment notifié par la Ville d'Alès, autorité concédante, à la SPL ALÈS CÉVENNES, concessionnaire, en date du 27 décembre 2021 ;

Vu la Commission Finances en date du 7 février 2022 ;

Considérant que le démarrage effectif de l'activité de Délégation de Service Public est projeté à partir du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant que cette Délégation de Service Public met fin à la gestion en régie directe de l'Abattoir d'Alès ;

Considérant que le budget annexe RAFAL avait été créé pour réaliser cette gestion en régie directe de l'Abattoir d'Alès ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- la clôture du budget annexe RAFAL au 28 février 2022,
- l'actif, le passif, les restes à réaliser et les résultats de ce budget annexe seront intégrés dans le Budget Principal de la Ville d'Alès.

Votants : 42
Pour : 41
Contre : 1 - M. Francis BASSIER
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN

Service : DRH / EDC
Tél : 04 30 38 01 99
Réf : IS/BGJN

N°22_01_06

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022

Convoqué le lundi 7 février 2022, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 14 février 2022 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS (32) : ROUSTAN Max, Maire, RIVENQ Christophe, PEYRIC Marie-Christine, BENSAKOUN Alain, MAGNE Martine, ROUILLON Jean-Claude, CHAMBON Christian, AURÈCHE Alain, ALBALADEJO Marie-Claude, MARTIN Pierre, CAVAILLÉ Aimé, PALMIER Gérard, LAUPIES Armande, VEAU-VEYRET Marie-José, SOUSTELLE Rose-Marie, CAYRIER Hélène, BENOIT Marc, CARILLO Antonia, CANAL Daniel, FAGES-DROIN Fabienne, RICOME Laurent, CASTOR Ysabelle, MEUNIER Valérie, LAGULHON Alexandra, BOYER Léa, LADRANGE Béatrice, SUAU Jean-Michel, PLANQUE Paul, GUERNINE Naïma, BORD Arnaud, BASSIER Francis, THOMAS Marie.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE (4) : LARGUIER Catherine, NAVARRO Raphaële, PERCHOC Nicolas, TOURVIEILLE Yves.

POUVOIRS (6) : VEYRET Michèle (*pouvoir à PEYRIC Marie-Christine*), MAZUC Bruno (*pouvoir à MAGNE Martine*), HAQUES Soraya (*pouvoir à CANAL Daniel*), MASSON Jean-Régis (*pouvoir à BENOIT Marc*), LAURENT Cyril (*pouvoir à MEUNIER Valérie*), DEBIERRE Méryl (*pouvoir à CAYRIER Hélène*).

ABSENTE (1) : WAGNER Aurélie.

Objet : Création d'un Comité Social Territorial (CST)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics définissant l'organisation, la composition, le fonctionnement et les attributions des Comités Sociaux Territoriaux ainsi que les formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail institués au sein des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant que les conditions d'emploi des agents de la collectivité et de son établissement public rattaché étant relativement proches et les problématiques de ressources humaines étant communes, il semble cohérent de disposer d'un comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Alès dans un contexte de mutualisation,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun :

- Ville d'Alès = 535 agents,
- C.C.A.S. = 144 agents,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 4 et 6 agents,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville d'Alès et du C.C.A.S. d'Alès,
- de fixer le nombre de représentants titulaires au sein de cette instance à douze (six en qualité de représentants de la collectivité et six en qualité de représentants du personnel),
- compte tenu du nombre d'agents titulaires, contractuels de droit public, de droit privé au 1^{er} janvier 2022, une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail, unique compétente, sera également créée et comprendra le même nombre ainsi que la même répartition de représentants que le Comité Social Territorial,

AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à pour la création d'un Comité Social Territorial unique ainsi qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Votants : 42
Pour : 42 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN

Service : DRH / EDC
Tél : 04 30 38 01 99
Réf : IS/BG/FP/JN

N°22_01_07

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022

Convoqué le lundi 7 février 2022, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 14 février 2022 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS (32) : ROUSTAN Max, Maire, RIVENQ Christophe, PEYRIC Marie-Christine, BENSAKOUN Alain, MAGNE Martine, ROUILLON Jean-Claude, CHAMBON Christian, AURÈCHE Alain, ALBALADEJO Marie-Claude, MARTIN Pierre, CAVAILLÉ Aimé, PALMIER Gérard, LAUPIES Armande, VEAU-VEYRET Marie-José, SOUSTELLE Rose-Marie, CAYRIER Hélène, BENOIT Marc, CARILLO Antonia, CANAL Daniel, FAGES-DROIN Fabienne, RICOME Laurent, CASTOR Ysabelle, MEUNIER Valérie, LAGULHON Alexandra, BOYER Léa, LADRANGE Béatrice, SUAU Jean-Michel, PLANQUE Paul, GUERNINE Naïma, BORD Arnaud, BASSIER Francis, THOMAS Marie.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE (4) : LARGUIER Catherine, NAVARRO Raphaële, PERCHOC Nicolas, TOURVIEILLE Yves.

POUVOIRS (6) : VEYRET Michèle (*pouvoir à PEYRIC Marie-Christine*), MAZUC Bruno (*pouvoir à MAGNE Martine*), HAQUES Soraya (*pouvoir à CANAL Daniel*), MASSON Jean-Régis (*pouvoir à BENOIT Marc*), LAURENT Cyril (*pouvoir à MEUNIER Valérie*), DEBIERRE Méryl (*pouvoir à CAYRIER Hélène*).

ABSENTE (1) : WAGNER Aurélie.

Objet : Création de postes modifiant le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 et 34,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de disposer de postes budgétaires suffisants dans le cadre de la mise en œuvre des promotions et des recrutements sur l'exercice 2022,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de créer les postes nécessaires au fonctionnement des services,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

La création des postes suivant au tableau des effectifs de la Ville d'Alès :

Cat.	Grade	Nombre de postes à créer	Temps de travail	Date de création
A	Ingénieur en Chef HCI	1	TC	15/02/22
B	Technicien	4	TC	15/02/22
B	Animateur principal 2CI	2	TC	15/02/22
B	Animateur	2	TC	15/02/22
C	Adjoint d'animation principal 1CI	2	TC	15/02/22
C	Adjoint d'animation principal 2CI	2	TC	15/02/22
C	Adjoint d'animation	2	TC	15/02/22
C	Chef de service de PM	2	TC	15/02/22
C	Brigadier-Chef principal de PM	2	TC	15/02/22

- ces postes ont vocation à être occupés par des fonctionnaires,
- en cas de vacance et de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces postes pourront être pourvus par la voie contractuelle et notamment sur le fondement des articles 3-2 et 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,
- le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012,

AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles aux recrutements correspondants.

Votants : 42
Pour : 42 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

Service : Emploi et Développement des Compétences
Tél : 04 34 24 71 02
Réf : MR/PC/IS/FP/LB

N°22_01_08

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022

Convoqué le lundi 7 février 2022, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 14 février 2022 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS (32) : ROUSTAN Max, Maire, RIVENQ Christophe, PEYRIC Marie-Christine, BENSACKOUN Alain, MAGNE Martine, ROUILLON Jean-Claude, CHAMBON Christian, AURÈCHE Alain, ALBALADEJO Marie-Claude, MARTIN Pierre, CAVAILLÉ Aimé, PALMIER Gérard, LAUPIES Armande, VEAU-VEYRET Marie-José, SOUSTELLE Rose-Marie, CAYRIER Hélène, BENOIT Marc, CARILLO Antonia, CANAL Daniel, FAGES-DROIN Fabienne, RICOME Laurent, CASTOR Ysabelle, MEUNIER Valérie, LAGULHON Alexandra, BOYER Léa, LADRANGE Béatrice, SUAU Jean-Michel, PLANQUE Paul, GUERNINE Naïma, BORD Arnaud, BASSIER Francis, THOMAS Marie.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE (4) : LARGUIER Catherine, NAVARRO Raphaële, PERCHOC Nicolas, TOURVIEILLE Yves.

POUVOIRS (6) : VEYRET Michèle (*pouvoir à PEYRIC Marie-Christine*), MAZUC Bruno (*pouvoir à MAGNE Martine*), HAQUES Soraya (*pouvoir à CANAL Daniel*), MASSON Jean-Régis (*pouvoir à BENOIT Marc*), LAURENT Cyril (*pouvoir à MEUNIER Valérie*), DEBIERRE Méryl (*pouvoir à CAYRIER Hélène*).

ABSENTE (1) : WAGNER Aurélie.

OBJET : Recrutement dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 I 2°,

Considérant que la Ville d'Alès se trouve confrontée à des besoins en personnel saisonnier, notamment durant les mois d'avril à octobre mais aussi durant les petites vacances de l'année scolaire,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- de recruter dans les conditions fixées par l'article 3 I 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, des agents non titulaires afin de renforcer les services sur des postes de :

- chargé d'accueil (*patinoire, police municipale, accueil des usagers*),
- agent de propreté des espaces publics,
- animateur parc de loisirs du Colombier,
- péager,
- agent technique polyvalent (*fossoyeur, agent de voirie, manutentionnaire, agent d'entretien, jardinier*),
- maître-nageur sauveteur,
- chauffeur petit train touristique,

- de déterminer, chaque année, le nombre de saisonniers recrutés au regard des besoins des services et au maximum de 100 équivalent mois sur une année civile,

- de recruter les personnes ayant le niveau d'études ou possédant les titres requis pour occuper les postes de travail,

- la rémunération de ces agents s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du premier grade des cadres d'emploi suivant :

- adjoints administratifs territoriaux,
- adjoints techniques territoriaux,
- adjoints territoriaux d'animation,

à l'exception des emplois suivants :

- maîtres-nageurs sauveteurs adjoints au Chef de Poste – Alès plage qui seront rémunérés sur la base du 5^{ème} échelon du premier grade du cadre d'emploi des Éducateurs des APS,
- maîtres-nageurs sauveteurs Chef de poste – Alès plage qui seront rémunérés sur la base du 9^{ème} échelon du premier grade du cadre d'emploi des Éducateurs des APS,
- de verser, sauf cas particuliers et compte tenu de la particularité de ces contrats ayant pour but de répondre à un besoin ponctuel, l'intégralité des congés dus sous forme d'une indemnité compensatrice de congés payés égale à 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue par l'agent,
- d'inscrire au budget de l'exercice en cours les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recrutés.

Votants : 42
Pour : 42 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN

Service : Direction des Ressources Humaines
Tél : 04.66.56.11.12
Réf : MR/PC/IS/BG/NP/LD

N°22_01_09

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022

Convoqué le lundi 7 février 2022, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 14 février 2022 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS (32) : ROUSTAN Max, Maire, RIVENQ Christophe, PEYRIC Marie-Christine, BENSAKOUN Alain, MAGNE Martine, ROUILLON Jean-Claude, CHAMBON Christian, AURÈCHE Alain, ALBALADEJO Marie-Claude, MARTIN Pierre, CAVAILLÉ Aimé, PALMIER Gérard, LAUPIES Armande, VEAU-VEYRET Marie-José, SOUSTELLE Rose-Marie, CAYRIER Hélène, BENOIT Marc, CARILLO Antonia, CANAL Daniel, FAGES-DROIN Fabienne, RICOME Laurent, CASTOR Ysabelle, MEUNIER Valérie, LAGULHON Alexandra, BOYER Léa, LADRANGE Béatrice, SUAU Jean-Michel, PLANQUE Paul, GUERNINE Naïma, BORD Arnaud, BASSIER Francis, THOMAS Marie.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE (4) : LARGUIER Catherine, NAVARRO Raphaële, PERCHOC Nicolas, TOURVIEILLE Yves.

POUVOIRS (6) : VEYRET Michèle (*pouvoir à PEYRIC Marie-Christine*), MAZUC Bruno (*pouvoir à MAGNE Martine*), HAQUES Soraya (*pouvoir à CANAL Daniel*), MASSON Jean-Régis (*pouvoir à BENOIT Marc*), LAURENT Cyril (*pouvoir à MEUNIER Valérie*), DEBIERRE Méryl (*pouvoir à CAYRIER Hélène*).

ABSENTE (1) : WAGNER Aurélie.

OBJET : Prime de fin d'année 2022 des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public de la Ville d'Alès

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 1980 relative à l'augmentation générale des traitements et à l'attribution d'un 13^{ème} mois statutaire,

Vu la délibération n°10.04.11.1 du Conseil Municipal du 28 juin 2010 portant attribution de la prime de fin d'année au cours de la période de référence dans le cas de départ à la retraite,

Vu la délibération n°10.04.11.2 du Conseil Municipal du 28 juin 2010 portant attribution de la prime de fin d'année au cours de la période de référence dans le cas de décès,

Vu l'arrêté déclaratif de transfert n°2018/0185 d'Alès Agglomération en date du 1^{er} février 2018 relatif au transfert de plein droit d'agents de la Commune d'Alès à la Communauté d'Agglomération « Alès Agglomération » dans le cadre de la création d'un service commun « directions ressources » à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que cette prime instituée avant 1984 est un avantage acquis au titre de l'article 111 de la loi 84-53 susmentionnée,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, des agents de la Ville d'Alès ont été transférés à la Communauté d'Agglomération « Alès Agglomération », dans le cadre de la création d'un service commun « directions ressources »,

Considérant que le taux d'inflation prévisionnel 2022 est aujourd'hui estimé à 1,60% ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

✓ Une prime de fin d'année sera versée à l'occasion de la paye de novembre 2022 pour les agents titulaires, les agents stagiaires, les agents non titulaires de droit public.

✓ Quatre critères d'évaluation ont été retenus :

- *maladie ordinaire,*
- *assiduité,*
- *comportement,*
- *contrat d'objectif.*

✓ L'attribution de la prime de fin d'année se fera conformément au tableau suivant :

Pour chaque point attribué par critère correspond un montant.

MALADIE ORDINAIRE *			ASSIDUITÉ		COMPORTEMENT MOTIVATION		CONTRAT D'OBJECTIF	
Rempli par la D.R.H.			Respect des horaires, respect des délais		Efficacité, qualité relationnelle		Implication de l'agent ; aptitudes générales	
Jours d'absence	Points	Montant	Points	Montant	Points	Montant	Points	Montant
19 et +	1	14 €	1	70 €	1	70 €	1	70 €
18	2	28 €	2	70 €	2	70 €	2	70 €
17	3	42 €	3	70 €	3	70 €	3	70 €
16	4	56 €	4	70 €	4	70 €	4	70 €
15	5	70 €	5	70 €	5	70 €	5	70 €
14	6	84 €	6	84 €	6	84 €	6	84 €
13	8	112 €	7	98 €	7	98 €	7	98 €
12	10	140 €	8	112 €	8	112 €	8	112 €

MALADIE ORDINAIRE *			ASSIDUITÉ		COMPORTEMENT MOTIVATION		D'OBJECTIF	
Rempli par la D.R.H.			Respect des horaires, respect des délais		Efficacité, qualité relationnelle		Implication de l'agent ; aptitudes générales	
Jours d'absence	Points	Montant	Points	Montant	Points	Montant	Points	Montant
11	14	168 €	9	126 €	9	126 €	9	126 €
10	15	196 €	10	140 €	10	140 €	10	140 €
9	16	224 €	11	154 €	11	154 €	11	154 €
8	17	238 €	12	168 €	12	168 €	12	168 €
7	18	252 €	13	182 €	13	182 €	13	182 €
6	19	266 €	14	196 €	14	196 €	14	196 €
de 0 à 5	20	280 €	15	210 €	15	210 €	15	210 €
			16	224 €	16	224 €	16	224 €
			17	238 €	17	238 €	17	238 €
			18	252 €	18	252 €	18	252 €
			19	266 €	19	266 €	19	266 €
			20	280 €	20	280 €	20	280 €

***Seul le critère de la Maladie Ordinaire est mécanique. Les congés Maternité, Hospitalisation, de Maladie Longue Durée et de Longue Maladie ne font pas partie de la Maladie Ordinaire.**

La prime sera calculée au prorata de la situation de l'agent : temps complet, non complet ou temps partiel.

La période de référence est la suivante : du 1^{er} octobre de l'année N-1 au 30 septembre de l'année en cours.

Le montant minimum de la prime de fin d'année sera de 224 euros et le montant maximum de 1 120 euros.

L'enveloppe prévue au budget pour la prime de fin d'année est de 563 539 € et sera imputée sur les comptes correspondants.

Votants : 42

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 5 - Mme LADRANGE Béatrice, M. SUAU Jean-Michel, M. PLANQUE Paul, Mme GUERNINE Naïma, M. BORD Arnaud.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN



Service : Assistance juridique
Tél : 04 66 56 43 81
Réf : IS/LC

N°22_01_10

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022

Convoqué le lundi 7 février 2022, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 14 février 2022 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS (32) : ROUSTAN Max, Maire, RIVENQ Christophe, PEYRIC Marie-Christine, BENSACKOUN Alain, MAGNE Martine, ROUILLON Jean-Claude, CHAMBON Christian, AURÈCHE Alain, ALBALADEJO Marie-Claude, MARTIN Pierre, CAVAILLÉ Aimé, PALMIER Gérard, LAUPIES Armande, VEAU-VEYRET Marie-José, SOUSTELLE Rose-Marie, CAYRIER Hélène, BENOIT Marc, CARILLO Antonia, CANAL Daniel, FAGES-DROIN Fabienne, RICOME Laurent, CASTOR Ysabelle, MEUNIER Valérie, LAGULHON Alexandra, BOYER Léa, LADRANGE Béatrice, SUAU Jean-Michel, PLANQUE Paul, GUERNINE Naïma, BORD Arnaud, BASSIER Francis, THOMAS Marie.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE (4) : LARGUIER Catherine, NAVARRO Raphaële, PERCHOC Nicolas, TOURVIEILLE Yves.

POUVOIRS (6) : VEYRET Michèle (*pouvoir à PEYRIC Marie-Christine*), MAZUC Bruno (*pouvoir à MAGNE Martine*), HAQUES Soraya (*pouvoir à CANAL Daniel*), MASSON Jean-Régis (*pouvoir à BENOIT Marc*), LAURENT Cyril (*pouvoir à MEUNIER Valérie*), DEBIERRE Méryl (*pouvoir à CAYRIER Hélène*).

ABSENTE (1) : WAGNER Aurélie.

OBJET : Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour la signature des autorisations d'urbanisme dans le cadre des dispositions de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme – Abroge la délibération n°20_03_22 en date du 29 juin 2020 portant désignation d'un membre du Conseil Municipal pour la signature des autorisations d'urbanisme demandées par Monsieur le Maire en son nom propre

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7,

Vu la délibération n°20_03_22 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020 portant désignation d'un membre du Conseil Municipal pour la signature des autorisations d'urbanisme demandées par Monsieur le Maire en son nom propre,

Considérant que les dispositions de l'article L.422-7 susvisé prévoient que « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* »,

Considérant que dans les cas susmentionnés induisant l'intervention de Monsieur le Maire dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme en son nom personnel ou en qualité de mandataire, ce dernier sera considéré comme intéressé au projet et ne pourra intervenir à la signature des décisions y afférentes,

Considérant que dans de tels cas, ne saurait non plus intervenir à la signature de telles décisions un adjoint bénéficiant d'une délégation consentie par Monsieur le Maire,

Considérant que par délibération n°20_03_22 susvisée, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de l'un de ses membres pour intervenir à la signature des autorisations d'urbanisme déposées par Monsieur le Maire en son nom personnel et qu'il convient d'en élargir le champ aux autorisations déposées par Monsieur le Maire en qualité de mandataire tel qu'entendu dans le cadre des dispositions précitées de l'article L.422-7,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

ABROGE

La délibération n°20_03_22 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020 portant désignation d'un membre du Conseil Municipal pour la signature des autorisations d'urbanisme demandées par Monsieur le Maire en son nom propre,

DÉSIGNE

Madame Marie-Christine PEYRIC, 2^{ème} Adjoint au Maire, pour prendre toutes décisions dans les cas susmentionnés induisant l'intervention de Monsieur le Maire dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme en son nom personnel ou en qualité de mandataire.

Votants : 42
Pour : 42 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN

Service : Direction Commande publique & Ingénierie du Bâtiment
Tél : 04 66 56 42 58
Réf : CB/LN

N°22_01_11

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022

Convoqué le lundi 7 février 2022, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 14 février 2022 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS (32) : ROUSTAN Max, Maire, RIVENQ Christophe, PEYRIC Marie-Christine, BENSAKOUN Alain, MAGNE Martine, ROUILLON Jean-Claude, CHAMBON Christian, AURÉCHE Alain, ALBALADEJO Marie-Claude, MARTIN Pierre, CAVAILLÉ Aimé, PALMIER Gérard, LAUPIES Armande, VEAU-VEYRET Marie-José, SOUSTELLE Rose-Marie, CAYRIER Hélène, BENOIT Marc, CARILLO Antonia, CANAL Daniel, FAGES-DROIN Fabienne, RICOME Laurent, CASTOR Ysabelle, MEUNIER Valérie, LAGULHON Alexandra, BOYER Léa, LADRANGE Béatrice, SUAU Jean-Michel, PLANQUE Paul, GUERNINE Naïma, BORD Arnaud, BASSIER Francis, THOMAS Marie.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE (4) : LARGUIER Catherine, NAVARRO Raphaële, PERCHOC Nicolas, TOURVIEILLE Yves.

POUVOIRS (6) : VEYRET Michèle (*pouvoir à PEYRIC Marie-Christine*), MAZUC Bruno (*pouvoir à MAGNE Martine*), HAQUES Soraya (*pouvoir à CANAL Daniel*), MASSON Jean-Régis (*pouvoir à BENOIT Marc*), LAURENT Cyril (*pouvoir à MEUNIER Valérie*), DEBIERRE Méryl (*pouvoir à CAYRIER Hélène*).

ABSENTE (1) : WAGNER Aurélie.

OBJET : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment de Mairie Prim

Préprogrammation fonctionnelle d'usage - Coût prévisionnel de l'opération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment le livre IV de la partie 2 et l'arrêté du 22 mars 2019 annexe II précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Considérant que l'ensemble des agents de la Direction des Relations avec les Usagers et les Citoyens (D.R.U.C.) en collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) travaille depuis plus d'une année, à l'écriture d'un projet de direction ayant pour objectif global d'assurer un accueil de qualité des usagers (écoute, neutralité, courtoisie, délais garantis, informations claires, écoute permanente, horaires adaptés, multi-canaux) avec les sous objectifs suivants :

- prendre en compte les attentes des usagers (horaires adaptés, simplicité,...), le cahier des charges du label Marianne dans la construction du projet DRUC, l'accueil numérique des citoyens,
- soumettre le projet DRUC aux usagers (valeur d'usage),
- faire monter en compétences les agents de la D.R.U.C.,
- préserver la sécurité, la confidentialité et l'apport d'informations claires pour l'utilisateur,
- accueillir de manière courtoise et neutre tout usager,
- garantir un délai de réponse connu,

Considérant qu'un préprogramme fonctionnel d'usage dresse à l'appui, les objectifs et les besoins à satisfaire ainsi que les contraintes et exigences de qualité attendue ;

Considérant que ledit préprogramme servant de base à la consultation de la maîtrise d'œuvre a pour but d'une part, de réfléchir à l'aménagement d'espaces intérieurs et de proposer des solutions en termes fonctionnels mais également esthétiques en tenant compte des considérations et volontés particulières du maître d'ouvrage et, d'autre part, d'apporter un raisonnement intellectuel et d'offrir une véritable perspective en s'intéressant aux éléments objectifs et rationnels d'un espace intérieur ;

Considérant, en effet, que ce projet d'aménagement intérieur doit permettre de créer un espace sécurisé et serein coupant avec la vision classique de l'administration, en phase avec le projet de territoire et doit prévoir un espace dédié à l'actualité de l'organisation ;

Considérant dans le prolongement, que ce projet devra prévoir une marquise à l'extérieur du bâtiment ayant pour objectif d'abriter les usagers de la pluie ou du soleil lors d'attente en extérieur,

Considérant que cet équipement à la fois fonctionnel et esthétique fera le lien avec l'entrée du C.C.A.S. et mettra en valeur l'accueil des usagers, qu'ils viennent dans les services de la Ville, d'Alès Agglomération ou du C.C.A.S. ;

Considérant que le bilan global prévisionnel de l'opération est estimé à 1 000 000 € H.T. pour un montant estimé de travaux (hors aménagement extérieur de la cour : 50 000 € H.T.) de 800 000 € H.T. ;

Considérant que le budget inscrit est de 1 200 000 € T.T.C. ;

Considérant que le choix de la procédure retenue au titre de ce projet est une procédure adaptée avec mise en concurrence en application des dispositions des articles L.2120-1, L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique en vue de retenir l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- le lancement du projet au titre de l'opération de réhabilitation de Mairie Prim au regard de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire et des objectifs à atteindre susvisés ;
- le choix du recours de la procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2120-1, L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique en vue de retenir l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre,

AUTORISE

Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Votants : 42
Pour : 42 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN

Service : Département Commande Publique – Études
Tél : 04 66 56 42 58
Réf : LM/FF

N°22_01_12

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022

Convoqué le lundi 7 février 2022, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 14 février 2022 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS (32) : ROUSTAN Max, Maire, RIVENQ Christophe, PEYRIC Marie-Christine, BENSAKOUN Alain, MAGNE Martine, ROUILLON Jean-Claude, CHAMBON Christian, AURÈCHE Alain, ALBALADEJO Marie-Claude, MARTIN Pierre, CAVAILLÉ Aimé, PALMIER Gérard, LAUPIES Armande, VEAU-VEYRET Marie-José, SOUSTELLE Rose-Marie, CAYRIER Hélène, BENOIT Marc, CARILLO Antonia, CANAL Daniel, FAGES-DROIN Fabienne, RICOME Laurent, CASTOR Ysabelle, MEUNIER Valérie, LAGULHON Alexandra, BOYER Léa, LADRANGE Béatrice, SUAU Jean-Michel, PLANQUE Paul, GUERNINE Naïma, BORD Arnaud, BASSIER Francis, THOMAS Marie.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE (4) : LARGUIER Catherine, NAVARRO Raphaële, PERCHOC Nicolas, TOURVIEILLE Yves.

POUVOIRS (6) : VEYRET Michèle (pouvoir à PEYRIC Marie-Christine), MAZUC Bruno (pouvoir à MAGNE Martine), HAQUES Soraya (pouvoir à CANAL Daniel), MASSON Jean-Régis (pouvoir à BENOIT Marc), LAURENT Cyril (pouvoir à MEUNIER Valérie), DEBIERRE Méryl (pouvoir à CAYRIER Hélène).

ABSENTE (1) : WAGNER Aurélie.

OBJET : Concession de Service Public pour la gestion et l'exploitation de l'abattoir de la Ville d'Alès

Attribution de la Délégation de Service Public et choix de l'opérateur économique

Approbation du contrat de Concession de Service Public & de sa mise au point et ses annexes

Adoption de la grille tarifaire

Autorisation de signature

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L1121-3, le titre II de la première partie de la partie législative, la troisième partie de la partie législative et la troisième partie de la partie réglementaire,

Vu l'article 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule que l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT, et que les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 avril 2021, émis au regard d'un rapport annexé à la convocation présentant les différents modes de gestion d'un service public d'abattage,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 19 mai 2021, émis au regard d'un rapport annexé à la convocation présentant les différents modes de gestion d'un service public d'abattage,

Vu la délibération n°21_03_02 du Conseil Municipal en date du 31 mai 2021 approuvant le principe de lancement de la procédure ouverte de Délégation du Service Public d'abattage et les caractéristiques principales du futur contrat de concession ;

Vu la délibération de l'assemblée générale constitutive de la SEMAAC (Société d'Économie Mixte de l'Abattoir d'Alès-Cévennes) du 26 novembre 2021 au terme de laquelle il est donné mandat à Monsieur Alain JOASSAN, Vice-Président pour signer le contrat de concession avec la commune d'Alès ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission Concession du 21 septembre 2021 dans laquelle :

- elle a procédé à l'ouverture, l'enregistrement et l'analyse de la candidature, elle a admis le candidat à présenter une offre par la commission (au regard des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation telle qu'inscrite au Code du travail de l'emploi des travailleurs handicapés, de l'aptitude à assurer la continuité du service public et de l'égalité des usagers devant le service public) ;
- elle a procédé à l'ouverture, l'enregistrement et l'examen de l'offre ;
- elle a demandé une analyse juridique et technique de l'offre ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission Concession du 30 septembre 2021 dans laquelle, après présentation du rapport d'analyse de l'offre en séance, elle a émis un avis favorable à l'ouverture de négociations par l'autorité habilitée à signer la convention ;

Vu le projet de contrat de concession et l'ensemble de ses annexes, l'offre finale et sa mise au point, l'ensemble de ces pièces étant tenues à la disposition des Conseillers Municipaux en Mairie d'Alès depuis le 27 janvier 2021 ;

Vu le rapport de présentation, établi en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui lui a été soumis afin de rendre compte du déroulement de la procédure de consultation qui a été mise en œuvre en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de présenter les motifs du choix du candidat retenu au terme des négociations, d'exposer l'économie générale du contrat de concession de service public et de présenter le projet de nouvelle grille tarifaire ;

Considérant qu'au terme de la négociation engagée en date du 5 novembre 2021 par l'autorité habilitée à signer la convention et achevée le 8 janvier 2022 avec la remise par le candidat de son offre finale négociée, le choix s'est porté, au regard des critères de sélection stipulés dans le règlement de la consultation, sur l'offre du candidat suivant : Société d'Économie Mixte de l'Abattoir d'Alès-Cévennes (SEMAAC), SAEML au capital de 600 000 €, dont le siège social est sis 1758, avenue des Frères Lumière – 30100 ALÈS, en attente d'immatriculation au greffe du tribunal de commerce de Nîmes, représentée par son mandataire, Monsieur Alain JOASSAN ;

Considérant que les motifs qui ont présidé au choix de la Société d'Économie Mixte de l'Abattoir d'Alès-Cévennes (SEMAAC) et l'économie générale du contrat sont explicites dans le rapport de Monsieur le Maire, annexé à la présente ;

Considérant que dans un cadre conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le délégataire a pour mission d'assurer la continuité du service public ;

Considérant que la durée de la présente concession de service public sera contractualisée pour une durée de vingt ans à compter de sa notification et au plus tôt à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, assemblée délibérante, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le choix du délégataire ainsi que sur le contrat de délégation du service public d'abattage ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, assemblée délibérante, de se prononcer sur la grille tarifaire des prestations d'abattage et des prestations annexes,

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal de la Ville d'Alès,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- le choix de la Société d'Économie Mixte de l'Abattoir d'Alès-Cévennes (SEMAAC) pour exploiter le service public d'abattage de la Ville d'Alès,
- le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'abattoir d'Alès signé par la personne habilitée ainsi que ses annexes, l'offre finale et sa mise au point,

ADOPTE

la grille tarifaire proposée par le conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte de l'Abattoir d'Alès-Cévennes (SEMAAC),

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ledit contrat de Délégation de Service Public et ses annexes, l'offre finale et sa mise au point ainsi que toutes pièces utiles à ce contrat avec la Société d'Économie mixte de l'Abattoir d'Alès-Cévennes (SEMAAC), SAEML au capital de 600 000 €, représentée par son mandataire, Monsieur Alain JOASSAN dont le siège social est sis 1758, avenue des Frères Lumière – 30100 ALÈS, en attente d'immatriculation au greffe du tribunal de commerce de Nîmes.

Votants : 42
Pour : 41
Contre : 1 - M. Francis BASSIER
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2022

Rapport de présentation (Article L.1411-5 et L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Concession de service public Gestion et exploitation de l'abattoir d'Alès

RAPPEL DU CONTEXTE DE L'OPÉRATION

En application du Code de la commande publique - notamment son article L1121-3, le titre II de la première partie de la partie législative, la troisième partie de la partie législative et la troisième partie de la partie réglementaire - et du Code Général des Collectivités Territoriales - notamment ses articles L.1411-1 et suivants -, la commune d'Alès a acté, par délibération n°21_03_02 du Conseil Municipal du 31 mai 2021, le lancement d'une consultation pour l'exploitation de son centre d'abattage dans le cadre d'un contrat de concession de service public. Ledit contrat devait prendre effet à compter de sa signature et au plus tôt le 1^{er} janvier 2022.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a également autorisé Monsieur le Maire à engager les démarches afférentes – en particulier la procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions applicables du Code de la Commande publique – et à mener les négociations en vue de la sélection du futur délégataire et de l'attribution du contrat de concession de service public.

Le 7 juillet 2021, la commune a conclu avec la SPL Alès-Cévennes un contrat de concession de travaux « in house » ou de « quasi-régie » par lequel elle charge cette dernière de réaliser un programme de travaux qui permettra de moderniser le site d'abattage, d'acquérir ou de renouveler des matériels de production et de construire un atelier de découpe et de transformation. Par ce même contrat, la commune autorise la SPL à signer des conventions de sous-occupation du domaine public avec les futurs exploitants du service public d'abattage et de l'atelier de découpe. La SPL versera à la commune une redevance annuelle de 110 000 € HT en contrepartie de la mise à disposition du domaine public de l'abattoir.

1. OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport, établi en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a pour objet :

- **de rendre compte du déroulement de la procédure de consultation** qui a été mise en œuvre en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **de présenter les motifs du choix du candidat** retenu au terme des négociations,
- **d'exposer l'économie générale du contrat de concession de service public,**
- **de présenter le projet de nouvelle grille tarifaire.**

2. LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Missions de service public

La mission de service public consiste en l'exploitation de l'abattoir d'Alès et plus généralement en la mise en œuvre de toutes activités se rattachant à cet objet :

- réception et abattage des animaux dans le respect de la réglementation en particulier en matière de bien-être animal ;
- pesée, étiquetage, refroidissement et stockage des carcasses jusqu'à expédition ;
- collecte du sang, salage et conservation des cuirs, pré-stockage et conservation des suifs, triperie... ;
- réalisation des abattages d'urgence conformément à l'arrêté du 18 décembre 2009 ;
- et plus généralement toutes prestations de nature à favoriser directement ou indirectement le développement du centre d'abattage.

Missions liées à la gestion du service, des équipements et des locaux

Ces missions sont principalement les suivantes :

- exploitation et maintien en état de propreté des immeubles et équipements mis à disposition par la commune via le contrat de concession de travaux qu'elle a signé avec la SPL Alès Cévennes puis requalifiés par cette dernière ;
- surveillance et mise en sécurité des biens mis à disposition ;
- acquisition et/ou remplacement, entretien, réparation et maintien en état de fonctionnement et de sécurité des matériels de production ;
- encadrement et formation du personnel salarié ;
- mise en œuvre des réglementations sanitaires en vigueur ainsi que des prescriptions de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ;
- contrôle de l'hygiène et réalisation des analyses et vérifications nécessaires ;
- maintenance de la fumière et de la station de prétraitement des eaux usées, réalisation des analyses requises ;
- gestion des fonctions commerciales, administratives, techniques, comptables, financières et sociales.

Durée de la concession de service public : 20 ans à compter de sa notification.

3. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE

La présente consultation est menée dans le cadre d'une procédure « ouverte ». Les candidats déposent simultanément leur candidature et leur offre avant la date et l'heure limite de remise des offres précisées dans l'avis de concession et rappelées dans le présent règlement de la consultation. Il n'y a pas de limite au nombre de participants appelés à participer à la présente consultation.

Un avis de concession a été publié dans les revues suivantes :

- JOUE (JO/S 133 du 13/07/2021 n°355059-2021-FR),
- BOAMP (avis n°21-89785 du 13 juillet 2021),
- Revue « Les Marchés » (n°135 du 9 juillet 2021) – Quotidien du secteur de l'alimentaire.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Ville d'Alès : <http://www.achatpublic.com> avec une date limite de réception des plis (de dépôt des candidatures et des offres) fixée au **17 septembre 2021 - 12h00**.

Un seul pli dématérialisé et une copie de sauvegarde ont été reçus à cette date.

Le mardi 21 septembre 2021 à 10 heures :

La Commission Concession a analysé le dossier de candidature déposé par la Société d'Économie Mixte des Abattoirs Alès-Cévennes (SEMAAC) - Société anonyme d'Économie Mixte au capital de 600 000 € en cours de constitution représentée par Monsieur Alain JOASSAN, gérant de la société JOASSAN Frères, en sa qualité de mandataire des actionnaires de la SEMAAC - Siège Social : 1 758 avenue des Lumières - 30 100 Alès

Suite à l'analyse exposée en séance et en présence d'un dossier complet et recevable à l'aune des articles L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, L.3123-1 à L.3123-11 et L.3123-16 à L.3123-17 du Code de la commande publique (les garanties professionnelles et financières - Le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail - L'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public), la Commission Concession a dressé la liste des candidats admis à la suite de la procédure de passation du présent contrat de concession de service public.

Elle a admis la candidature de Société d'Économie Mixte des Abattoirs Alès-Cévennes (SEMAAC) puis a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement de l'offre.

Afin de lui permettre de donner son avis, la Commission Concession a souhaité qu'un rapport d'analyse juridique, économique et technique soit établi par la société Point & Virgule, missionnée afin d'accompagner la collectivité dans la conduite de la procédure de DSP et a autorisé les personnes désignées par le Président, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession, à demander tout complément d'information utile à l'opérateur économique pour ladite analyse.

Le jeudi 30 septembre 2018 à 09 heures 30 :

- Offre initiale

La Commission Concession a analysé l'offre (rapport joint) et a émis un avis favorable à l'ouverture de négociations avec la Société d'Économie Mixte des Abattoirs Alès-Cévennes (SEMAAC).

- Négociations(s) – Clôture de la négociation – Offre finale négociée

Par un courriel du 5 novembre 2021 dématérialisé sur le profil acheteur de la Ville d'Alès, Monsieur le Maire, en sa qualité d'autorité concédante, a invité le candidat à négocier sur les

points suivants (courrier joint) : la grille tarifaire ; les comptes prévisionnels d'exploitation, la gestion financière et les investissements ; l'organisation de la société – les ressources humaines ; le détail de la gouvernance ; la relation entre la société et les tiers. La date limite de réponse dématérialisée était fixée au 22 novembre 2021 à 12 heures.

Par courrier daté du 18 novembre 2021 dématérialisé sur le profil acheteur de la Ville d'Alès, la commune n'ayant reçu aucune notification des subventions sollicitées sur le programme d'investissement à réaliser, Monsieur le Maire, en sa qualité d'autorité concédante, a informé le candidat qu'il décalait la date du transfert de l'exploitation au 1^{er} mars 2022 et qu'en conséquence il repoussait la date de remise de l'offre négociée au 10 janvier 2022 à 12H.

Le vendredi 08 janvier 2022, le candidat a déposé son offre négociée sur le profil acheteur de la Ville d'Alès : www.achatpublic.com.

Après analyse, dans un courrier déposé le 18 janvier 2022 dématérialisé sur le profil acheteur de la ville d'Alès, le maire en sa qualité d'autorité concédante, a clôturé la phase de négociation et a informé le candidat que son offre négociée devenait son offre finale avec un délai de validité de 90 jours.

Ainsi, la phase de négociation s'est déroulée en une phase écrite entre le 5 novembre 2021 et le 08 janvier 2022. Elle a permis de finaliser le contrat de concession et sa mise au point en termes d'objectifs commerciaux (4 500 tonnes), de la grille tarifaire, les comptes prévisionnels d'exploitation sur la durée de la concession avec une prise d'effet au 1^{er} mars 2022, l'organisation de la société et les grands principes de gouvernance de l'abattoir ainsi que les modalités de mise en œuvre de la mission de service public.

4. PRÉSENTATION DE LA SEMAAC

Nom : Société d'Économie Mixte de l'Abattoir Alès-Cévennes

Monsieur Alain JOASSAN, gérant de la société JOASSAN Frères – Mandataire des actionnaires de la SEMAAC

Siège social : [1758, avenue des Frères Lumière - 30100 ALÈS](#)

Capital : 600 000 € en numéraire

Condition de libération des apports en numéraire : 50% à la constitution de la société et 50% avant le 30 septembre 2022

Durée : 99 ans

Date de création : 26 novembre 2021

Objet social de la société :

- exploiter et de gérer le service public d'abattage au sein de l'abattoir Alès-Cévennes ;

- réaliser les études, travaux, réparations, acquisitions et remplacements de matériels et d'équipements nécessaires au bon fonctionnement du service public ;
- promouvoir le centre et le service public d'abattage et engager toutes actions de communication nécessaire à son développement ;
- contribuer à la valorisation de l'élevage et de l'agritourisme cévenol en assurant l'abattage des espèces issus de filières locales : bovins de la filière BoviGard, porcs Baron des Cévennes, agneaux des Cévennes et du Gard... ;
- et plus généralement, de conduire toutes activités ou opérations se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Composition du capital :

Les 6 000 actions d'une valeur unitaire de 100 € se répartissent comme suit :

- la commune d'ALÈS (délibération n°21_03_03 du Conseil Municipal du 31 mai 2021) : 1 400 actions (23.33%)
- la Communauté ALÈS AGGLOMÉRATION (délibération C2021_06_17 du Conseil de Communauté du 1er juillet 2021) : 1 160 actions (19.33%),
- le Syndicat Mixte du PAYS DES CÉVENNES (délibération CS2021_02_14 du Comité Syndical du 5 juillet 2021 : 500 actions (8.33%),
- la CHAMBRE D'AGRICULTURE du GARD : 100 actions (1.67%),
- 65 société privées (grossistes, éleveurs...) et 2 syndicats d'éleveurs : 2 840 actions (47,34%).

Conseil d'administration :

Il est composé de dix-huit (18) membres :

- 4 représentants de la Ville d'Alès,
- 4 représentants de la Communauté Alès Agglomération,
- 2 représentants de Syndicat mixte du Pays des Cévennes,
- 1 représentant de la chambre d'agriculture,
- 1 représentant du Syndicat des producteurs bovins du Gard,
- 7 représentants des actionnaires privés.

En cours immatriculation au RCS

Monsieur Max ROUSTAN assure les fonctions de Président, Directeur général. Messieurs Alain JOASSAN (gérant de la société JOASSAN Frères) et Patrick GRAVIL (Président du Syndicat des producteurs bovins du Gard) assurent la fonction de Vice-présidents.

5. ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT

Au stade de la procédure, l'article L.1411-5 du CGCT m'amène à vous proposer le choix d'une entreprise, à vous présenter les raisons motivant ce choix ainsi que l'économie générale du contrat.

CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Conformément à l'article R.3124-4 du Code la commande publique, le jugement des offres sera effectué en considération des critères de sélection suivants :

CRITÈRE 1 - La qualité du service public rendu aux usagers proposée par le candidat (60 %) appréciée au regard des sous-critères ci-après :

- pertinence et cohérence des objectifs de tonnage et de la stratégie commerciale qui permettra de les atteindre (30%) ;
- pertinence et cohérence du projet d'exploitation proposé en termes de gestion de la qualité, d'hygiène et de sécurité, de respect du bien-être animal, de protection de l'environnement (20%) ;
- pertinence de la gestion proposée par le délégataire dans son mémoire technique de sa relation avec la collectivité délégante et les usagers (10%).

CRITÈRE 2 - Valeur financière de l'offre (40 %) appréciée au regard des sous-critères ci-après :

- pertinence de la grille tarifaire proposée (25%) ;
- sincérité, cohérence et pertinence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat (15%).

Je vous propose ci-après une analyse succincte de l'offre finale dans le respect des critères susvisés et de leur hiérarchie :

CRITÈRE 1

En ce qui concerne la pertinence et la cohérence des objectifs de tonnage et de la stratégie commerciale qui permettra de les atteindre

Les prestations envisagées sont conformes au cahier des charges et le candidat envisage de proposer une prestation de transport à la demande qui n'était pas exigée dans le projet de contrat de concession.

Le candidat affiche des objectifs de progression du tonnage de l'ordre de 10% sur les 5 premières années (4 520 t en année 1 et 5 085 t en année 5) puis sa stabilisation à compter de la sixième année. Ce sont les abattages bovins (+14%) et porcins (+12%) qui enregistrent les augmentations prévisionnelles les plus importantes sur les 5 premières années d'exploitation. Il précise que ces chiffres reposent sur les engagements de principe pris par les principaux usagers, tous actionnaires de la société candidate, ce qui leur confère une réelle crédibilité.

Sur le plan commercial, le candidat indique qu'il s'attachera prioritairement à améliorer la qualité des prestations offertes avec le double objectif de conforter les clients existants et de faire revenir ceux qui ont décidé ces dernières années de quitter l'abattoir. Dans un second temps, il mise sur la création programmée d'un atelier de découpe et de transformation pour attirer une clientèle nouvelle. Il suggère de doter l'abattoir d'un nom de marque afin de « tirer un trait définitif sur l'image désastreuse qu'a engendrée la diffusion de la vidéo de L214 ».

En ce qui concerne la pertinence et la cohérence du projet d'exploitation proposé en termes de gestion de la qualité, d'hygiène et de sécurité, de respect du bien-être animal, de protection de l'environnement

Le candidat s'engage à respecter scrupuleusement les règles en matière de bien-être animal, d'hygiène et de sécurité, de protection de l'environnement, de gestion de la qualité... Il indique qu'il veillera à entretenir les meilleures relations avec les autorités administratives, en particulier la DDCSPP et que les salariés seront régulièrement formés aux meilleures pratiques.

En ce qui concerne la pertinence de la gestion proposée par le délégataire dans son mémoire technique de sa relation avec la collectivité délégante et les usagers

Le fait que 51% du capital de la SEMAAC soient détenus par des collectivités – dont la commune d'Alès - et que celles-ci soient représentées par 10 administrateurs sur 18, offre les meilleures garanties de bonne intelligence entre le délégataire et la collectivité délégante.

Sur les 71 actionnaires que compte la SEMAAC, 67 sont des organisations directement concernées par le centre d'abattage : éleveurs, associations de producteurs, transformateurs, bouchers, grossistes, distributeurs... qui assurent l'essentiel du tonnage abattu (actuel et projeté). De ce fait, les relations entre la société exploitante et les usagers devraient s'avérer constructives.

CRITERE 2 :

En ce qui concerne la pertinence de la grille tarifaire proposée

La grille tarifaire soumise à l'approbation du Conseil Municipal par le conseil d'administration de la SEMAAC modifie substantiellement celle jusqu'alors appliquée.

Elle se fonde sur 3 principes :

- **l'équité** : l'ensemble des professionnels paye le premier kilo abattu au même prix et le coût d'enlèvement des déchets – jusqu'alors uniforme quelle que soit l'espèce – est modulé en fonction des coûts réellement supportés ;

- la **dégressivité** du coût d'abattage en fonction des volumes mensuels abattus afin d'inciter les usagers à augmenter leur tonnage ;
- la **simplification** : les coûts de triperie, de salage des peaux et d'entretien des crochets sont inclus forfaitairement dans le prix d'abattage.

La SEMAAC a en outre défini des prix sur mesure pour le transport des carcasses (montant dégressif selon le tonnage transporté permettant de couvrir les charges afférentes), l'abattage des agneaux de moins de 15 kg, des porcelets et des taureaux de corrida. Il propose également de modifier – en fonction des charges réellement supportées - les surcoûts appliqués à l'abattage rituel et à l'abattage des taureaux de Camargue.

La grille proposée par le candidat semble recueillir l'assentiment de l'ensemble des usagers et permet d'équilibrer l'exploitation sur la base des objectifs de tonnage fixés.

En ce qui concerne la sincérité, la cohérence et la pertinence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat

Le compte d'exploitation prévisionnel a été établi sur la durée du contrat, soit du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2042.

Le chiffre d'affaires projeté enregistre une progression sensible sur les 5 premiers exercices : de 1 921 K€ HT à 2 217 K€ H.T.. Ce qui s'avère cohérent avec les objectifs de tonnage. Grâce à une maîtrise significative de certains postes de charges, le candidat projette de réaliser des bénéfices dès le premier exercice.

Les prévisionnels de charges ont été construits à partir des comptes annuels 2020 de la régie et des hypothèses détaillées par le candidat dans son mémoire technique. Sans entrer dans le détail, les postes de charges qui enregistrent les plus fortes baisses (sur les 12 premiers mois) sont « dotations aux amortissements » (- 204 258 €) et « frais financiers » (- 46 568 €) ne sont pas compensés par la création d'un poste « locations immobilières » (+ 110 000 € H.T.). Le poste « salaires et charges » enregistre une baisse sous l'effet conjugué d'une meilleure organisation du travail, d'une gestion optimisée des heures supplémentaires et du bénéfice des réductions sur les bas salaires.

APPRÉCIATION DE L'OFFRE

Sur le fondement des critères pondérés et de leur hiérarchie, il vous est ainsi proposé d'apprécier comme suit l'offre de la SEMAAC :

Critères d'appréciation	SEMAAC
Qualité du service public rendu aux usagers (60 points)	54
Pertinence et cohérence des objectifs de tonnage et de la stratégie commerciale qui permettra de les atteindre (30 points)	28
Pertinence et cohérence du projet d'exploitation proposé en termes de gestion de la qualité, d'hygiène et de sécurité, de respect du bien-être animal, de protection de l'environnement (20 points)	16

Critères d'appréciation	SEMAAC
Pertinence de la gestion proposée par le délégataire dans son mémoire technique de sa relation avec la collectivité délégante et les usagers (10 points)	10
Valeur financière de l'offre (40 points)	37
Pertinence de la grille tarifaire proposée (25 points)	24
Sincérité, cohérence et pertinence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat (15 points)	13
Note sur 100 points	91

Le contrat de concession qui vous est proposé ainsi que ses documents annexes sont conformes aux principes que le Conseil Municipal a approuvé dans la session du 31 mai 2021 ainsi qu'aux conditions de la mise en concurrence telles qu'elles ont été retranscrites dans le cahier des charges de la procédure.

Pour mémoire :

- le contrat est une délégation de service public de type concession, au sens de l'article L.1411-1 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la commande publique. Il a pour objet l'exploitation du service public d'abattage de la commune d'Alès et plus généralement la mise en œuvre de toutes activités se rattachant à cet objet,
- sa durée est fixée à 20 ans à compter du 1^{er} mars 2022,
- le montant de la concession s'élève à 40 M€,
- la redevance d'occupation du domaine public sera versée à la SPL Alès-Cévennes : son montant sera de 110 000 € H.T. annuels entre le 1^{er} mars 2022 et le dernier jour du mois suivant la date définitive de réception des travaux de modernisation de l'abattoir ; son montant à compter de cette date sera fonction du montant des travaux effectivement réalisés, il est aujourd'hui estimé à 270 000 € H.T. hors charges locatives et taxes foncières,
- le délégataire s'engage à réaliser au plus tard le 30 juin 2024 un programme d'investissement de matériels dont le montant est aujourd'hui estimé à 404 832 € H.T.,
- le contrats de travail du directeur ne sera pas transféré à la SEMAAC.

CONCLUSION

Au terme d'une procédure qui aura duré de juillet 2021 à janvier 2022, l'offre proposée par la Société d'Économie Mixte de l'Abattoir Alès-Cévennes répond de manière satisfaisante aux besoins et aux objectifs de la commune d'Alès.

Pour ces motifs, il vous est demandé :

- d'approuver le choix de la SEMAAC en tant que délégataire du service public d'abattage ;
- d'approuver le contrat de concession de service public dont les principales caractéristiques sont présentées supra ;
- d'approuver la première grille tarifaire qu'appliquera la SEMAAC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession avec la SEMAAC.

Pièces jointes :

- Statuts de la SEMAAC
- Procès-verbaux des réunions de la Commission Concession
- Rapport d'analyse de l'offre initiale
- Rapport d'analyse de l'offre négociée finalisée
- Grille tarifaire

Le Maire

Max ROUSTAN

Max ROUSTAN

Service : Foncier
Tél : 04.66.86.64.12
Réf : LP / DP / GJ

N°22_01_13

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022

Convoqué le lundi 7 février 2022, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 14 février 2022 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS (32) : ROUSTAN Max, Maire, RIVENQ Christophe, PEYRIC Marie-Christine, BENSACKOUN Alain, MAGNE Martine, ROUILLON Jean-Claude, CHAMBON Christian, AURÈCHE Alain, ALBALADEJO Marie-Claude, MARTIN Pierre, CAVAILLÉ Aimé, PALMIER Gérard, LAUPIES Armande, VEAU-VEYRET Marie-José, SOUSTELLE Rose-Marie, CAYRIER Hélène, BENOIT Marc, CARILLO Antonia, CANAL Daniel, FAGES-DROIN Fabienne, RICOME Laurent, CASTOR Ysabelle, MEUNIER Valérie, LAGULHON Alexandra, BOYER Léa, LADRANGE Béatrice, SUAU Jean-Michel, PLANQUE Paul, GUERNINE Naïma, BORD Arnaud, BASSIER Francis, THOMAS Marie.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE (4) : LARGUIER Catherine, NAVARRO Raphaële, PERCHOC Nicolas, TOURVIEILLE Yves.

POUVOIRS (6) : VEYRET Michèle (*pouvoir à PEYRIC Marie-Christine*), MAZUC Bruno (*pouvoir à MAGNE Martine*), HAOUES Soraya (*pouvoir à CANAL Daniel*), MASSON Jean-Régis (*pouvoir à BENOIT Marc*), LAURENT Cyril (*pouvoir à MEUNIER Valérie*), DEBIERRE Méryl (*pouvoir à CAYRIER Hélène*).

ABSENTE (1) : WAGNER Aurélie.

OBJET : Acquisition de terrain à Monsieur GENDRY Vincent et Madame GROSMAIRE Laure – 195, impasse des Cigales à Alès

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 09 février 2022,

Considérant que la Commune d'Alès envisage l'élargissement de l'impasse des Cigales afin d'améliorer la circulation et la sécurité routière,

Considérant que Monsieur Vincent GENDRY et Madame Laure GROSMIRE sont propriétaires de la parcelle cadastrée section CM n°55 – 195, impasse des Cigales,

Considérant que Monsieur Vincent GENDRY et Madame Laure GROSMIRE, ou toute autre personne pouvant s'y substituer au moment de la régularisation de ladite cession, acceptent de céder à la Commune d'Alès environ 32 m² à prélever sur de ladite parcelle pour permettre l'élargissement,

Considérant qu'un document d'arpentage viendra définir la superficie exacte à céder,

Considérant qu'à l'issue des travaux et de la signature de l'acte authentique, l'ensemble des travaux réalisés par la Commune deviendra la propriété du cédant qui en assurera l'entretien.

Considérant que la cession est consentie à l'euro symbolique,

Considérant que les frais de transfert de propriété seront à la charge de la Commune,

Considérant qu'aucune autre prestation n'est à la charge de la Commune,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

d'acquérir environ 32 m² de terrain à prélever sur la parcelle cadastrée section CM n°55 aux conditions susvisées pour l'élargissement de l'impasse des Cigales,

AUTORISE

Monsieur le Maire à agir au nom et pour le compte de la Ville d'Alès afin de procéder à l'acquisition et à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération.

<p>Votants : 42 Pour : 42 - Unanimité Contre : 0 Abstention : 0</p>



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN

Service : Foncier
Tél : 04.66.86.64.12
Réf : LP / DP / GJ

N°22_01_14

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022

Convoqué le lundi 7 février 2022, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 14 février 2022 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS (32) : ROUSTAN Max, Maire, RIVENQ Christophe, PEYRIC Marie-Christine, BENSAKOUN Alain, MAGNE Martine, ROUILLON Jean-Claude, CHAMBON Christian, AURÉCHE Alain, ALBALADEJO Marie-Claude, MARTIN Pierre, CAVAILLÉ Aimé, PALMIER Gérard, LAUPIES Armande, VEAU-VEYRET Marie-José, SOUSTELLE Rose-Marie, CAYRIER Hélène, BENOIT Marc, CARILLO Antonia, CANAL Daniel, FAGES-DROIN Fabienne, RICOME Laurent, CASTOR Ysabelle, MEUNIER Valérie, LAGULHON Alexandra, BOYER Léa, LADRANGE Béatrice, SUAU Jean-Michel, PLANQUE Paul, GUERNINE Naïma, BORD Arnaud, BASSIER Francis, THOMAS Marie.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE (4) : LARGUIER Catherine, NAVARRO Raphaële, PERCHOC Nicolas, TOURVIEILLE Yves.

POUVOIRS (6) : VEYRET Michèle (*pouvoir à PEYRIC Marie-Christine*), MAZUC Bruno (*pouvoir à MAGNE Martine*), HAQUES Soraya (*pouvoir à CANAL Daniel*), MASSON Jean-Régis (*pouvoir à BENOIT Marc*), LAURENT Cyril (*pouvoir à MEUNIER Valérie*), DEBIERRE Méryl (*pouvoir à CAYRIER Hélène*).

ABSENTE (1) : WAGNER Aurélie.

OBJET : Acquisition de terrain à Madame VIGNAL Roselyne épouse PORTAL – 198A, chemin de la Lucquette à Alès

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 09 février 2022,

Considérant que la Commune d'Alès envisage l'élargissement du chemin de la Lucquette afin d'améliorer la circulation et la sécurité routière,

Considérant que Madame Roselyne VIGNAL épouse PORTAL, est propriétaire des parcelles cadastrées section DA n°692, 693 et 694 d'une superficie de 3360 m² - 198A chemin de la Lucquette à Alès,

Considérant que Madame Roselyne VIGNAL épouse PORTAL, ou toute autre personne pouvant s'y substituer au moment de la régularisation de ladite cession, accepte de céder à la Commune d'Alès environ 127 m² à prélever sur lesdites parcelles pour permettre l'élargissement,

Considérant qu'un document d'arpentage viendra définir la superficie exacte à céder,

Considérant que la Commune d'Alès s'engage à la réalisation à l'identique des ouvrages impactés à l'occasion du projet : talus, clôture si existante...,

Considérant qu'à l'issue des travaux et de la signature de l'acte authentique, l'ensemble des travaux réalisés par la Commune deviendra la propriété du cédant qui en assurera l'entretien,

Considérant que la cession est consentie à l'euro symbolique,

Considérant que les frais de transfert de propriété seront à la charge de la Commune,

Considérant qu'aucune autre prestation n'est à la charge de la Commune,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

d'acquérir environ 127 m² de terrain à prélever sur les parcelles cadastrées section DA n°692, 693 et 694 aux conditions susvisées pour l'élargissement du chemin de la Lucquette,

AUTORISE

Monsieur le Maire à agir au nom et pour le compte de la Ville d'Alès afin de procéder à l'acquisition et à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération.

Votants : 42
Pour : 42 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN

Service : Foncier
Tél : 04.66.86.64.12
Réf : LP / DP / GJ

N°22_01_15

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022

Convoqué le lundi 7 février 2022, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 14 février 2022 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS (32) : ROUSTAN Max, Maire, RIVENQ Christophe, PEYRIC Marie-Christine, BENSACKOUN Alain, MAGNE Martine, ROUILLON Jean-Claude, CHAMBON Christian, AURÈCHE Alain, ALBALADEJO Marie-Claude, MARTIN Pierre, CAVAILLÉ Aimé, PALMIER Gérard, LAUPIES Armande, VEAU-VEYRET Marie-José, SOUSTELLE Rose-Marie, CAYRIER Hélène, BENOIT Marc, CARILLO Antonia, CANAL Daniel, FAGES-DROIN Fabienne, RICOME Laurent, CASTOR Ysabelle, MEUNIER Valérie, LAGULHON Alexandra, BOYER Léa, LADRANGE Béatrice, SUAU Jean-Michel, PLANQUE Paul, GUERNINE Naïma, BORD Arnaud, BASSIER Francis, THOMAS Marie.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE (4) : LARGUIER Catherine, NAVARRO Raphaële, PERCHOC Nicolas, TOURVIEILLE Yves.

POUVOIRS (6) : VEYRET Michèle (*pouvoir à PEYRIC Marie-Christine*), MAZUC Bruno (*pouvoir à MAGNE Martine*), HAQUES Soraya (*pouvoir à CANAL Daniel*), MASSON Jean-Régis (*pouvoir à BENOIT Marc*), LAURENT Cyril (*pouvoir à MEUNIER Valérie*), DEBIERRE Méryl (*pouvoir à CAYRIER Hélène*).

ABSENTE (1) : WAGNER Aurélie.

OBJET : Acquisition de terrain à Monsieur CHENAFI Smaïl – chemin du Bas Brésis à Alès

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 09 février 2022,

Considérant que la Commune d'Alès envisage l'élargissement du chemin du Bas Brésis afin d'améliorer la circulation et la sécurité routière,

Considérant que Monsieur CHENAFI Smaïl est propriétaire de la parcelle cadastrée section CZ n°546 d'une superficie de 79 m² - chemin du Bas Brésis à Alès,

Considérant que Monsieur CHENAFI Smaïl, ou toute autre personne pouvant s'y substituer au moment de la régularisation de ladite cession, accepte de céder à la Commune d'Alès ladite parcelle pour permettre l'élargissement,

Considérant qu'à l'issue des travaux et de la signature de l'acte authentique, l'ensemble des travaux réalisés par la Commune deviendra la propriété du cédant qui en assurera l'entretien,

Considérant que la cession est consentie à l'euro symbolique,

Considérant que les frais de transfert de propriété seront à la charge de la Commune,

Considérant qu'aucune autre prestation n'est à la charge de la Commune,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

d'acquérir la parcelle cadastrée section CZ n°546 d'une superficie de 79 m² pour l'élargissement du chemin du Bas Brésis aux conditions susvisées,

AUTORISE

Monsieur le Maire à agir au nom et pour le compte de la Ville d'Alès afin de procéder à l'acquisition de cette parcelle et à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération.

Votants : 42
Pour : 42 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN

Service : Foncier
Tél : 04.66.86.64.12
Réf : LP / DP / GJ

N°22_01_16

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022

Convoqué le lundi 7 février 2022, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 14 février 2022 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS (32) : ROUSTAN Max, Maire, RIVENQ Christophe, PEYRIC Marie-Christine, BENSACKOUN Alain, MAGNE Martine, ROUILLON Jean-Claude, CHAMBON Christian, AURÈCHE Alain, ALBALADEJO Marie-Claude, MARTIN Pierre, CAVAILLÉ Aimé, PALMIER Gérard, LAUPIES Armande, VEAU-VEYRET Marie-José, SOUSTELLE Rose-Marie, CAYRIER Hélène, BENOIT Marc, CARILLO Antonia, CANAL Daniel, FAGES-DROIN Fabienne, RICOME Laurent, CASTOR Ysabelle, MEUNIER Valérie, LAGULHON Alexandra, BOYER Léa, LADRANGE Béatrice, SUAU Jean-Michel, PLANQUE Paul, GUERNINE Naïma, BORD Arnaud, BASSIER Francis, THOMAS Marie.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE (4) : LARGUIER Catherine, NAVARRO Raphaële, PERCHOC Nicolas, TOURVIEILLE Yves.

POUVOIRS (6) : VEYRET Michèle (*pouvoir à PEYRIC Marie-Christine*), MAZUC Bruno (*pouvoir à MAGNE Martine*), HAQUES Soraya (*pouvoir à CANAL Daniel*), MASSON Jean-Régis (*pouvoir à BENOIT Marc*), LAURENT Cyril (*pouvoir à MEUNIER Valérie*), DEBIERRE Méryl (*pouvoir à CAYRIER Hélène*).

ABSENTE (1) : WAGNER Aurélie.

OBJET : Acquisition de terrain à Monsieur et Madame MEHADJRI Ighid – chemin du Bas Brésis à Alès

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 09 février 2022,

Considérant que la Commune d'Alès envisage l'élargissement du chemin du Bas Brésis,

Considérant que Monsieur et Madame MEHADJRI Ighid sont propriétaires des parcelles cadastrées section CZ n°542 et 547 d'une superficie de 93 m²- chemin du Bas Brésis à Alès,

Considérant que Monsieur et Madame MEHADJRI Ighid, ou toute autre personne pouvant s'y substituer au moment de la régularisation de ladite cession, acceptent de céder à la Commune d'Alès lesdites parcelles,

Considérant qu'à l'issue des travaux et de la signature de l'acte authentique, l'ensemble des travaux réalisés par la Commune deviendra la propriété du cédant qui en assurera l'entretien.

Considérant qu'en vertu d'un accord amiable, la cession aura lieu moyennant le prix de 20 € le mètre carré soit $20 \text{ €} \times 93 \text{ m}^2 = 1\,860 \text{ €}$ (mille-huit-cent-soixante euros),

Considérant que les frais de transfert de propriété seront à la charge de la Commune,

Considérant qu'aucune autre prestation n'est à la charge de la Commune,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

d'acquérir les parcelles cadastrées section CZ n°542 et 547 d'une superficie de 93 m² pour l'élargissement du chemin du Bas Brésis aux conditions susvisées,

AUTORISE

Monsieur le Maire à agir au nom et pour le compte de la Ville d'Alès afin de procéder à l'acquisition de ces parcelles et à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération.

Votants : 42
Pour : 42 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN

Service : Foncier
Tél : 04.66.86.64.12
Réf : CF / DP / GJ

N°22_01_17

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022

Convoqué le lundi 7 février 2022, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 14 février 2022 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS (32) : ROUSTAN Max, Maire, RIVENQ Christophe, PEYRIC Marie-Christine, BENSACKOUN Alain, MAGNE Martine, ROUILLON Jean-Claude, CHAMBON Christian, AURÈCHE Alain, ALBALADEJO Marie-Claude, MARTIN Pierre, CAVAILLÉ Aimé, PALMIER Gérard, LAUPIES Armande, VEAU-VEYRET Marie-José, SOUSTELLE Rose-Marie, CAYRIER Hélène, BENOIT Marc, CARILLO Antonia, CANAL Daniel, FAGES-DROIN Fabienne, RICOME Laurent, CASTOR Ysabelle, MEUNIER Valérie, LAGULHON Alexandra, BOYER Léa, LADRANGE Béatrice, SUAUX Jean-Michel, PLANQUE Paul, GUERNINE Naïma, BORD Arnaud, BASSIER Francis, THOMAS Marie.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE (4) : LARGUIER Catherine, NAVARRO Raphaële, PERCHOC Nicolas, TOURVIEILLE Yves.

POUVOIRS (6) : VEYRET Michèle (*pouvoir à PEYRIC Marie-Christine*), MAZUC Bruno (*pouvoir à MAGNE Martine*), HAQUES Soraya (*pouvoir à CANAL Daniel*), MASSON Jean-Régis (*pouvoir à BENOIT Marc*), LAURENT Cyril (*pouvoir à MEUNIER Valérie*), DEBIERRE Méryl (*pouvoir à CAYRIER Hélène*).

ABSENTE (1) : WAGNER Aurélie.

OBJET : Acquisition de locaux commerciaux situés dans la galerie marchande du Centr'Alès à Monsieur et Madame CLEMENTE - 8, rue Michelet à Alès

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 janvier 2022 référencé 2021-30007-02027,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 09 février 2022,

Considérant que l'indivision CLEMENTE/TOURRE, est propriétaire d'un local commercial au 8 rue Michelet, actuellement vacant, correspondant aux lots 52, 53 et 54, d'une superficie de 210 m², de la parcelle cadastrée section CB n°925 et d'un local de 50 m² environ formant le lot 51 de la parcelle cadastrée section CB n°927, actuellement occupé par SOLIHA Méditerranée,

Considérant que la Commune d'Alès envisage l'acquisition de ces locaux, idéalement situés de par leur proximité avec le bâtiment Mairie Prim', en vue de l'installation de différents services,

Considérant que les services de France Domaine ont évalué lesdits locaux à la valeur vénale de 312 000 €,

Considérant que compte tenu des travaux à envisager afin de pouvoir y installer les services, il a été convenu, en vertu d'un accord amiable, que l'acquisition aura lieu moyennant le prix global de 270 000,00 € (deux cent soixante-dix mille euros), se répartissant ainsi :

- local anciennement occupé par l'opticien : 230 000 €,
- local actuellement occupé par Soliha : 40 000 €,

Considérant que les frais de transfert de propriété seront à la charge de la Commune,

Considérant qu'aucune autre prestation n'est à la charge de la Commune,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

d'acquérir les locaux commerciaux au 8 rue Michelet correspondants aux lots 52, 53 et 54 de la parcelle cadastrée section CB n°925 et au lot 51 de la parcelle cadastrée section CB n°927 aux conditions susvisées,

AUTORISE

Monsieur le Maire à agir au nom et pour le compte de la Ville d'Alès afin de procéder à l'acquisition de ces locaux commerciaux et à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération.

Votants : 42
Pour : 42 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques du Gard
Pôle d'évaluation domaniale
67 avenue Salomon Reinach
30032 Nîmes Cedex 1
Téléphone : 04 66 87 87 37
Mél. : ddfip30@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Yves GARO
yves.garo@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 21 29 90 97 / 04 66 87 87 38

Réf. : DS 7358228 / OSE 2021-30007-02027

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le 18/02/2022

ID : 030-213000078-20220214-22_01_17-DE



FINANCES PUBLIQUES

Nîmes, le 13 janvier 2022

Le Directeur départemental
des Finances publiques

à

Monsieur le Maire d'Alès

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : COMMERCE

ADRESSE DU BIEN : 8 RUE MICHELET, ALÈS

VALEUR VÉNALE : 312 000 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT

Mme DUBOIS

AFFAIRE SUIVIE PAR :

2 - Date de consultation

11 janvier 2022

Date de réception

11 janvier 2022

Date de visite

/

Date de constitution du dossier « en état »

11 janvier 2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition de locaux commerciaux, pour installation de services municipaux (actualisation de l'avis domanial n° 2019-30007-1198 en date du 9 décembre 2019).

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Reprise du descriptif établi à l'occasion de l'évaluation initiale, suite à visite en date du 29 novembre 2019, avec adjonction au projet du lot n° 58.

Dans le centre-ville d'Alès, au 8 rue Michelet, donnant également sur la galerie marchande Centr'Alès, un local commercial (activité d'optique jusqu'à septembre 2019, actuellement vacant), correspondant aux lots 52, 53, 54 et 58 sur la parcelle cadastrée section CB n° 925.

A l'entrée de la galerie marchande, côté rue Michelet donc bénéficiant d'une bonne visibilité, un local commercial d'une surface utile totale de 260 m² (dont 50 m² pour le lot n° 58).

Un grand espace vitré, accessible par la rue Michelet et la galerie, sol lino, 2 climatisations réversibles, grilles et portails métalliques roulant, le tout en bon état, de 120 m² (mesurage le jour de la visite).

A l'arrière, avec possibilité d'accès au parking de la copropriété, 4 espaces à usages divers (cuisine/toilettes, bureau, réserve, et accès à l'arrière, sur le parking), dans un état correct.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriété de l'indivision CLEMENTE/TOURRE.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Sans objet.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu des caractéristiques du bien en cause et des éléments d'appréciation connus du service, **la valeur vénale est actualisée à 312 000 € HT, une marge d'appréciation de 10 % étant acceptable.**

8 - DURÉE DE VALIDITÉ Dix-huit mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances
Publiques du GARD

L'inspecteur,



Yves GARO

Service : Foncier
Tél : 04.66.86.64.12
Réf : CF / DP / GJ

N°22_01_18

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022

Convoqué le lundi 7 février 2022, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 14 février 2022 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS (32) : ROUSTAN Max, Maire, RIVENQ Christophe, PEYRIC Marie-Christine, BENSACKOUN Alain, MAGNE Martine, ROUILLON Jean-Claude, CHAMBON Christian, AURÈCHE Alain, ALBALADEJO Marie-Claude, MARTIN Pierre, CAVAILLÉ Aimé, PALMIER Gérard, LAUPIES Armande, VEAU-VEYRET Marie-José, SOUSTELLE Rose-Marie, CAYRIER Hélène, BENOIT Marc, CARILLO Antonia, CANAL Daniel, FAGES-DROIN Fabienne, RICOME Laurent, CASTOR Ysabelle, MEUNIER Valérie, LAGULHON Alexandra, BOYER Léa, LADRANGE Béatrice, SUAU Jean-Michel, PLANQUE Paul, GUERNINE Naïma, BORD Arnaud, BASSIER Francis, THOMAS Marie.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE (4) : LARGUIER Catherine, NAVARRO Raphaële, PERCHOC Nicolas, TOURVIEILLE Yves.

POUVOIRS (6) : VEYRET Michèle (pouvoir à PEYRIC Marie-Christine), MAZUC Bruno (pouvoir à MAGNE Martine), HAOUES Soraya (pouvoir à CANAL Daniel), MASSON Jean-Régis (pouvoir à BENOIT Marc), LAURENT Cyril (pouvoir à MEUNIER Valérie), DEBIERRE Méryl (pouvoir à CAYRIER Hélène).

ABSENTE (1) : WAGNER Aurélie.

OBJET : Acquisition de locaux commerciaux situés dans la galerie marchande du Centr'Alès à la SCI DAMO - 12, rue Michelet et 19 rue Edgar Quinet à Alès

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 09 février 2022,

Considérant que la SCI DAMO, représentée par Monsieur Patrick BRES, est propriétaire d'un ensemble de locaux commerciaux vacants depuis une dizaine d'années correspondants aux lots 3, 52 et 54 (101 m²) de la parcelle cadastrée section CB n°927 et aux lots 7 et 8 (99 m²) de la parcelle cadastrée section CB n°935 aux 12 rue Michelet et 19 rue Edgar Quinet à Alès,

Considérant que la Commune d'Alès envisage l'acquisition de ces locaux, idéalement situés de par leur proximité avec le bâtiment Mairie Prim', en vue de l'installation de différents services,

Considérant que la SCI DAMO, représentée par Monsieur Patrick BRES, met ces biens à la vente moyennant le prix principal de 110 000,00 € (cent dix mille euros),

Considérant que cette cession aura donc lieu, en vertu d'un accord amiable, moyennant le prix principal de 110 000,00 € (cent dix mille euros),

Considérant que le montant de la vente est inférieur à 180 000 €, la consultation de France Domaine n'est pas nécessaire,

Considérant que les frais de transfert de propriété seront à la charge de la Commune,

Considérant qu'aucune autre prestation n'est à la charge de la Commune,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

d'acquérir les locaux commerciaux au 8 rue Michelet et 19 rue Edgar Quinet correspondants aux lots 3, 52 et 54 (101 m²) de la parcelle cadastrée section CB n°927 et aux lots 7 et 8 (99 m²) de la parcelle cadastrée section CB n°935 aux conditions susvisées,

AUTORISE

Monsieur le Maire à agir au nom et pour le compte de la Ville d'Alès afin de procéder à l'acquisition de ces locaux commerciaux et à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération.

Votants : 42
Pour : 42 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN

Service : Foncier
Tél : 04.66.86.64.12
Réf : LP / DP / GJ

N°22_01_19

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022

Convoqué le lundi 7 février 2022, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 14 février 2022 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS (32) : ROUSTAN Max, Maire, RIVENQ Christophe, PEYRIC Marie-Christine, BENSACKOUN Alain, MAGNE Martine, ROUILLON Jean-Claude, CHAMBON Christian, AURÉCHE Alain, ALBALADEJO Marie-Claude, MARTIN Pierre, CAVAILLÉ Aimé, PALMIER Gérard, LAUPIES Armande, VEAU-VEYRET Marie-José, SOUSTELLE Rose-Marie, CAYRIER Hélène, BENOIT Marc, CARILLO Antonia, CANAL Daniel, FAGES-DROIN Fabienne, RICOME Laurent, CASTOR Ysabelle, MEUNIER Valérie, LAGULHON Alexandra, BOYER Léa, LADRANGE Béatrice, SUAU Jean-Michel, PLANQUE Paul, GUERNINE Naïma, BORD Arnaud, BASSIER Francis, THOMAS Marie.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE (4) : LARGUIER Catherine, NAVARRO Raphaële, PERCHOC Nicolas, TOURVIEILLE Yves.

POUVOIRS (6) : VEYRET Michèle (*pouvoir à PEYRIC Marie-Christine*), MAZUC Bruno (*pouvoir à MAGNE Martine*), HAQUES Soraya (*pouvoir à CANAL Daniel*), MASSON Jean-Régis (*pouvoir à BENOIT Marc*), LAURENT Cyril (*pouvoir à MEUNIER Valérie*), DEBIERRE Méryl (*pouvoir à CAYRIER Hélène*).

ABSENTE (1) : WAGNER Aurélie.

OBJET : Acquisition et Classement dans le Domaine Public Communal des parcelles cadastrées section BA n°654, n°663, n°667 et n°668 formant la voirie de desserte et les espaces communs du lotissement « Le Domaine de l'Hieuse » dénommée rue du Jujubier à Alès

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Commission d'Urbanisme en date du 09 février 2022,

Vu l'avis du Pôle Infrastructures,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L141-3, qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu la demande de la SARL LE CHEVAL DE L'HIEUSE, représentée par Monsieur Didier BILANGE, propriétaire des parcelles cadastrées section BA n°654, 663, 667 et 668 d'intégrer lesdites parcelles dans le Domaine Public Communal,

Considérant que les parcelles cadastrées section BA n°654, 663 et 667 d'une superficie de 4 093 m² forment la voirie de desserte du lotissement « Le Domaine de l'Hieuse » dénommée rue du Jjubier,

Considérant que lesdites parcelles sont de fait déjà affectées à la circulation publique dans leur totalité,

Considérant que le cédant devra obtenir du propriétaire du dernier lot non construit un accord par lequel il s'engage à ne pas détériorer la voirie à l'occasion des travaux de construction ou la remettre en l'état, et qu'un constat d'huissier de justice devra être réalisé avant et après travaux,

Considérant que la parcelle cadastrée section BA n°668 d'une superficie de 2 860 m² supportent les bassins de rétention du lotissement « Le Domaine de l'Hieuse », initialement prévus pour compenser l'imperméabilisation des emprises réalisées à l'occasion du projet,

Considérant que le transfert de propriété de ladite parcelle ne pourra intervenir qu'après mise en conformité hydraulique, travaux d'épuisement de nappe et entretien desdits bassins ainsi que l'obtention de l'accord de co-financement entre la Commune d'Alès et les propriétaires du lotissement « Le Domaine de l'Hieuse » concernant les coûts d'entretien et de fonctionnement futurs desdits ouvrages,

Considérant qu'en raison de la charge que représente l'entretien d'une telle structure, la cession est consentie à l'euro symbolique,

Considérant que seuls les frais de transfert de propriété seront à la charge de la Commune,

Considérant que ces parcelles, dédiées à la circulation publique et aux espaces communs, doivent être classées dans le Domaine Public Communal,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

d'acquérir et de classer dans le Domaine Public Communal les parcelles cadastrées section BA n°654, 663, 667 et 668 formant la voirie de desserte et les espaces communs du lotissement « Le Domaine de l'Hieuse » dénommée rue du Jjubier à Alès,

AUTORISE

Monsieur le Maire à agir au nom et pour le compte de la Ville d'Alès afin de procéder à l'Acquisition et au Classement dans le Domaine Public Communal de ces parcelles et à signer tout document relatif à la régularisation de ces opérations.

Votants : 42
Pour : 42 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN

Service : Foncier
Tél : 04.66.86.64.12
Réf : LP/DP/GJ

N°22_01_20

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022

Convoqué le lundi 7 février 2022, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 14 février 2022 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS (32) : ROUSTAN Max, Maire, RIVENQ Christophe, PEYRIC Marie-Christine, BENSAKOUN Alain, MAGNE Martine, ROUILLON Jean-Claude, CHAMBON Christian, AURÈCHE Alain, ALBALADEJO Marie-Claude, MARTIN Pierre, CAVAILLÉ Aimé, PALMIER Gérard, LAUPIES Armande, VEAU-VEYRET Marie-José, SOUSTELLE Rose-Marie, CAYRIER Hélène, BENOIT Marc, CARILLO Antonia, CANAL Daniel, FAGES-DROIN Fabienne, RICOME Laurent, CASTOR Ysabelle, MEUNIER Valérie, LAGULHON Alexandra, BOYER Léa, LADRANGE Béatrice, SUAU Jean-Michel, PLANQUE Paul, GUERNINE Naïma, BORD Arnaud, BASSIER Francis, THOMAS Marie.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE (4) : LARGUIER Catherine, NAVARRO Raphaële, PERCHOC Nicolas, TOURVIEILLE Yves.

POUVOIRS (6) : VEYRET Michèle (*pouvoir à PEYRIC Marie-Christine*), MAZUC Bruno (*pouvoir à MAGNE Martine*), HAQUES Soraya (*pouvoir à CANAL Daniel*), MASSON Jean-Régis (*pouvoir à BENOIT Marc*), LAURENT Cyril (*pouvoir à MEUNIER Valérie*), DEBIERRE Méryl (*pouvoir à CAYRIER Hélène*).

ABSENTE (1) : WAGNER Aurélie.

OBJET : Déclassement d'un délaissé de terrain communal sis rue Mirabeau à Alès en vue de sa cession aux LOGIS CÉVENOLS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141-3 et suivants et L.112-8,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de France Domaine n°2021-48009-90265 en date du 07 décembre 2021,

Considérant que les dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoient que « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. (...) Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. (...)* »,

Considérant qu'un délaissé de terrain sis rue Mirabeau à Alès, fait partie du domaine public, constitué d'une friche jouxtant la parcelle référencée au cadastre de la Commune section AC n°353, propriété des Logis Cévenols,

Considérant que cette emprise, d'une surface d'environ 111 m², de forme rectangulaire et plate située en bordure de deux voies publiques et prélevée sur le domaine public, ne présente pas d'intérêt à être conservée dans le patrimoine communal,

Considérant qu'au vu de sa configuration et du fait qu'elle jouxte uniquement la parcelle section AC n°353, ladite emprise n'assure aucune fonction de desserte ou de circulation,

Considérant ainsi que son déclassement ne saurait porter atteinte à ces fonctions, il ne nécessite donc pas d'enquête publique,

Considérant que les dispositions de l'article L.112-8 du Code de la Voirie Routière prévoient que « *Les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété(...)* »,

Considérant que Les Logis Cévenols, propriétaires de la parcelle section AC n°353 susmentionnée, ont fait connaître leur intérêt à l'acquisition de cette partie de friche jouxtant leur propriété,

Considérant que, comme évoqué précédemment, l'emprise susmentionnée se situant au droit de l'unique parcelle section AC n°353, son déclassement peut être prononcé et sa cession envisagée au bénéfice de l'unique propriétaire riverain, à savoir Les Logis Cévenols au prix fixé par l'évaluation de France Domaine, à savoir 5 300 € H.T. (cinq mille trois cents euros hors taxes),

Considérant que la superficie exacte de l'assiette du déclassement sera déterminée par un document d'arpentage à intervenir,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- de procéder au déclassement d'un délaissé de terrain d'une superficie d'environ 111 m², sis rue Mirabeau à Alès, jouxtant la parcelle référencée au cadastre section AC, n°353, en vue de sa cession aux Logis Cévenols moyennant le paiement du prix de 5 300 € H.T. (cinq mille trois cents euros hors taxes),

- que les frais d'actes et les frais liés à l'intervention du géomètre seront pris en charge par l'acquéreur,

AUTORISE

Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tout acte ou document devant régulariser cette opération et notamment tout acte ou promesse de cession.

Votants : 42
Pour : 42 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN

Direction départementale
des Finances publiques du Gard
Pôle d'évaluation domaniale
67 avenue Salomon Reinach
30032 Nîmes Cedex 1
Téléphone : 04 66 87 87 37
Mél. : ddfip30@dgfip.finances.gouv.fr

Nîmes, le 7 décembre 2021

Le Directeur départemental
des Finances publiques

à

Monsieur le Maire d'Alès

Affaire suivie par : Yves GARO
yves.garo@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 21 29 90 97 / 04 66 87 87 38

Réf. : DS 6997194 / OSE 2021-48009-90265

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : RUE MIRABEAU, ALÈS

VALEUR VÉNALE : 5 300 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT

Mme DUBOIS

AFFAIRE SUIVIE PAR :

2 - Date de consultation

6 décembre 2021

Date de réception

6 décembre 2021

Date de visite

/

Date de constitution du dossier « en état »

6 décembre 2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'une emprise de terrain à Logis Cévenols, (propriétaire de la parcelle contiguë, cadastrée section AC n° 353), pour acquisition de droits à construire.

4- DESCRIPTION DU BIEN

Au nord de la ville, rue Mirabeau, quartier Tamaris, une emprise de terrain d'une superficie de 111 m², de forme rectangulaire et plate et en bordure de 2 voies publiques, prélevée sur le domaine public et en cours d'enregistrement au cadastre sous la référence section BC n° 364.



5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriété de la ville d'Alès.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone U2, correspondant aux extensions urbaines successives.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu des caractéristiques du bien en cause et des éléments d'appréciation connus du service, sa valeur vénale est estimée à 5 300 € HT, une marge d'appréciation de 10 % étant acceptable.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ Dix-huit mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances
Publiques du GARD

L'inspecteur,

Yves GARO

Service : Habitat
Tél : 04 66 86 64 10
Réf : LP / CL / DB

N°22_01_21

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022

Convoqué le lundi 7 février 2022, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 14 février 2022 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS (32) : ROUSTAN Max, Maire, RIVENQ Christophe, PEYRIC Marie-Christine, BENSAKOUN Alain, MAGNE Martine, ROUILLON Jean-Claude, CHAMBON Christian, AURÉCHE Alain, ALBALADEJO Marie-Claude, MARTIN Pierre, CAVAILLÉ Aimé, PALMIER Gérard, LAUPIES Armande, VEAU-VEYRET Marie-José, SOUSTELLE Rose-Marie, CAYRIER Hélène, BENOIT Marc, CARILLO Antonia, CANAL Daniel, FAGES-DROIN Fabienne, RICOME Laurent, CASTOR Ysabelle, MEUNIER Valérie, LAGULHON Alexandra, BOYER Léa, LADRANGE Béatrice, SUAU Jean-Michel, PLANQUE Paul, GUERNINE Naïma, BORD Arnaud, BASSIER Francis, THOMAS Marie.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE (4) : LARGUIER Catherine, NAVARRO Raphaële, PERCHOC Nicolas, TOURVIEILLE Yves.

POUVOIRS (6) : VEYRET Michèle (pouvoir à PEYRIC Marie-Christine), MAZUC Bruno (pouvoir à MAGNE Martine), HAOUES Soraya (pouvoir à CANAL Daniel), MASSON Jean-Régis (pouvoir à BENOIT Marc), LAURENT Cyril (pouvoir à MEUNIER Valérie), DEBIERRE Méryl (pouvoir à CAYRIER Hélène).

ABSENTE (1) : WAGNER Aurélie.

OBJET : Opération Cœur de Ville : Attribution des subventions aux propriétaires et commerçants - Liste n°21 des bénéficiaires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17_04_27 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017 relative à l'Opération Cœur de ville : Mise en place d'un régime de subventions aux particuliers et aux commerces, modalités d'attribution,

Vu la délibération n°17_05_33 du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2017 relative à l'Opération Cœur de ville : Mise en place d'une subvention complémentaire aux subventions commerciales - Modalités d'attribution,

Vu la délibération n°18_02_28 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2018 modifiant la délibération n°17_04_27 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017 suite à une erreur de rédaction dans le mode de calcul de la subvention « Façades » pour les particuliers,

Vu la Commission Finances en date du 7 février 2022,

Considérant que dans le cadre de l'opération Cœur de Ville, la Ville d'Alès peut verser des subventions aux particuliers et aux commerces pour faciliter l'engagement des travaux de rénovation, valorisation, réfection ou mise en accessibilité de leurs biens selon des critères définies par les délibérations susvisées,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

l'attribution des subventions aux 2 bénéficiaires de la liste n°21 ci-dessous pour un montant total de 12 318 €, imputé sur le budget de la Ville 2022.

LISTE DES BÉNÉFICIAIRES N°21

	Nom Propriétaire	Adresse Propriétaire	Adresse Projet	Montant €	Financement
95	SANTACREU Frank	Logement 17 Gendarmerie 15 Rue Jean Gautreau 85200 Fontenay Le Comte	3 Rue des Frères Chotard 30100 Alès	2568 €	FACADE
96	SDC Immeuble Champeyrache C/O Cabinet Dousson Immobilier	8 Rue Michelet 30100 Alès	35 Rue d'Avejan 30100 Alès	8250 €	FACADE
97	SDC Immeuble Champeyrache C/O Cabinet Dousson Immobilier	8 Rue Michelet 30100 Alès	35 Rue d'Avejan 30100 Alès	1500 €	PRIME DE MODENATURE
				12318 €	

Votants : 42
Pour : 42 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN

Service : Action cœur de ville
Tél : 06 70 26 95 82
Réf : 2022 LP/MV

N°22_01_22

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022

Convoqué le lundi 7 février 2022, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 14 février 2022 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS (32) : ROUSTAN Max, Maire, RIVENQ Christophe, PEYRIC Marie-Christine, BENSAKOUN Alain, MAGNE Martine, ROUILLON Jean-Claude, CHAMBON Christian, AURÈCHE Alain, ALBALADEJO Marie-Claude, MARTIN Pierre, CAVAILLÉ Aimé, PALMIER Gérard, LAUPIES Armande, VEAU-VEYRET Marie-José, SOUSTELLE Rose-Marie, CAYRIER Hélène, BENOIT Marc, CARILLO Antonia, CANAL Daniel, FAGES-DROIN Fabienne, RICOME Laurent, CASTOR Ysabelle, MEUNIER Valérie, LAGULHON Alexandra, BOYER Léa, LADRANGE Béatrice, SUAU Jean-Michel, PLANQUE Paul, GUERNINE Naïma, BORD Arnaud, BASSIER Francis, THOMAS Marie.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE (4) : LARGUIER Catherine, NAVARRO Raphaële, PERCHOC Nicolas, TOURVIEILLE Yves.

POUVOIRS (6) : VEYRET Michèle (*pouvoir à PEYRIC Marie-Christine*), MAZUC Bruno (*pouvoir à MAGNE Martine*), HAOUES Soraya (*pouvoir à CANAL Daniel*), MASSON Jean-Régis (*pouvoir à BENOIT Marc*), LAURENT Cyril (*pouvoir à MEUNIER Valérie*), DEBIERRE Méryl (*pouvoir à CAYRIER Hélène*).

ABSENTE (1) : WAGNER Aurélie.

OBJET : Programme gouvernemental « Action Cœur de Ville » - Avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » actant l'avancement du projet et la mise en œuvre d'indicateurs de mesure

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi Elan, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et notamment l'article 157,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2019-07-24-004 du 24 juillet 2019, portant avis favorable à l'homologation de la Convention cadre « Action Cœur de Ville » en Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire,

Vu la délibération n°18_02_11 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents relatifs au programme gouvernemental « Action Cœur de Ville » ;

Vu la délibération n°20_03_12 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » actant la fin de la phase d'initialisation et la mise en œuvre de la phase de déploiement,

Vu la convention-cadre pluriannuelle initiale « Action Cœur de Ville » du 10 octobre 2018 actant une première phase dite « phase d'initialisation » pour une durée de 18 mois à compter de sa signature ;

Vu l'avis favorable du Comité de Projet, réuni le 26 mars 2019, confirmant ainsi notamment le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire, la stratégie d'intervention et listant les actions majeures du programme établi par la commune d'Alès,

Considérant que la Ville d'Alès a été lauréate du programme gouvernemental « Action Cœur de Ville » (ACV), tendant à faciliter et à soutenir les efforts des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes et à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes,

Considérant que l'État encourage les villes lauréates du programme gouvernemental ACV à transformer leur Convention-cadre en Opération de Revitalisation de Territoire, créée par l'article 157 de la loi Elan conférant aux collectivités de nouveaux instruments juridiques et fiscaux afin de mettre en œuvre un développement territorial intégré et durable, en matière de logement, d'aménagement, de commerces, d'infrastructures et d'usages numériques,

Considérant que par arrêté susvisé du 24 juillet 2019, Monsieur le Préfet a approuvé l'homologation de la Convention cadre « Action Cœur de Ville » en Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire,

Considérant qu'au titre de ce programme, la convention-cadre « Action Cœur de Ville » susvisée est intervenue aux fins d'encadrer les grandes phases de mise en œuvre dudit programme, à savoir, une première phase dite d'initialisation tendant notamment à établir et compléter le diagnostic, à présenter les détails du projet de redynamisation du cœur de ville et le plan d'actions à mettre en œuvre ou à poursuivre, pour les années suivantes, à laquelle doit succéder une phase dite de déploiement,

Considérant qu'ainsi la phase d'initialisation a permis de mettre en œuvre un premier socle d'actions et de réaliser un diagnostic territorial destiné à préciser et enrichir le projet de revitalisation du cœur de ville,

Considérant qu'il résulte du bilan de la phase d'initialisation que les conditions sont réunies pour permettre la mise en œuvre de la phase de déploiement,

Considérant qu'aujourd'hui il y a lieu d'acter l'avancement du programme et la mise en œuvre de l'avancement de la phase de déploiement et de la mise en œuvre d'indicateurs permettant de mesurer l'impact du programme sur la ville d'Alès et d'en valider les financements par les partenaires locaux et nationaux,

Considérant la présentation de l'avenant n°2 en Comité de Projet du 30 novembre 2021 en présence de l'ensemble des partenaires institutionnels et financiers

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

AUTORISE

Monsieur le Maire à :

- poursuivre l'engagement du plan d'actions du dispositif « Action cœur de Ville » intégré dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire,
- signer l'avenant n°2 de la phase de déploiement du dispositif selon les modalités susmentionnées, ainsi que tous les documents et actes y afférents, dans leurs différentes phases et jusqu'à leur terme,
- signer toutes conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions au sein du périmètre ORT,
- solliciter tous financeurs ou partenaires pour poursuivre la réalisation du programme.

Votants : 42
Pour : 42 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN

Service Développement du territoire
Tél : 06 70 26 95 82
Réf : LP / MV

N°22_01_23

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022

Convoqué le lundi 7 février 2022, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 14 février 2022 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS (32) : ROUSTAN Max, Maire, RIVENQ Christophe, PEYRIC Marie-Christine, BENSACKOUN Alain, MAGNE Martine, ROUILLON Jean-Claude, CHAMBON Christian, AURÉCHE Alain, ALBALADEJO Marie-Claude, MARTIN Pierre, CAVAILLÉ Aimé, PALMIER Gérard, LAUPIES Armande, VEAU-VEYRET Marie-José, SOUSTELLE Rose-Marie, CAYRIER Hélène, BENOIT Marc, CARILLO Antonia, CANAL Daniel, FAGES-DROIN Fabienne, RICOME Laurent, CASTOR Ysabelle, MEUNIER Valérie, LAGULHON Alexandra, BOYER Léa, LADRANGE Béatrice, SUAU Jean-Michel, PLANQUE Paul, GUERNINE Naïma, BORD Arnaud, BASSIER Francis, THOMAS Marie.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE (4) : LARGUIER Catherine, NAVARRO Raphaële, PERCHOC Nicolas, TOURVIEILLE Yves.

POUVOIRS (6) : VEYRET Michèle (*pouvoir à PEYRIC Marie-Christine*), MAZUC Bruno (*pouvoir à MAGNE Martine*), HAQUES Soraya (*pouvoir à CANAL Daniel*), MASSON Jean-Régis (*pouvoir à BENOIT Marc*), LAURENT Cyril (*pouvoir à MEUNIER Valérie*), DEBIERRE Méryl (*pouvoir à CAYRIER Hélène*).

ABSENTE (1) : WAGNER Aurélie.

OBJET : Action Cœur de Ville - Action n°9 : attribution des aides économiques FISAC pour la rénovation des vitrines et de l'accessibilité – Liste n°1 des bénéficiaires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21_01_16 du Conseil Municipal en date du 15 février 2021 relative à la signature de la convention d'opération collective au titre du FISAC et de son avenant n°1,

Vu la délibération n°21_04_23 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021 relative au règlement d'intervention FISAC - Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce - Action n°9 : rénovation des vitrines et accessibilité fixant les règles d'attribution et de fonctionnement de la subvention,

Vu la notification d'attribution des aides du FISAC en date du 13 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage en date du 27 janvier 2022,

Vu la Commission Finances en date du 7 février 2022,

Considérant que la Ville d'Alès a répondu à l'appel à projet 2018 du fonds d'intervention pour les services l'artisanat et le commerce,

Considérant que selon les termes de la convention d'opération collective au titre du FISAC d'Alès, la Commune d'Alès, maître d'ouvrage de l'opération, est responsable de la subvention FISAC,

Considérant que parmi les actions financées par le FISAC au titre de la convention d'opération collective, l'Action n°9 correspond au financement de la rénovation des vitrines et de leur mise en accessibilité,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

l'attribution des subventions aux bénéficiaires de la liste n°1 ci-dessous pour un montant total de 21 651 €, imputé sur le budget de la Ville 2022, dont 6 680,80 € feront l'objet de recettes versées par le FISAC au titre de la convention d'opération collective en milieu urbain de la Commune d'Alès.

LISTE DES BÉNÉFICIAIRES n°1

N°	Nom propriétaire	Adresse ETB	Montant IVT éligibles	Montant Aide attribuée		Ville (40%)	FISAC (20%)	Alès Agglomération (5%)
1	SARL Mes Chocolats	9, rue Edgar Quinet – 30100 Alès	24 532 €	13 000 €		8 000 €	4 000 €	1 000 €
2	EURL Le Salon	5 rue J. Castagno	13 309 €	8 651 €		5 323,60 €	2 661,80 €	665,45 €
Total			37 841 €	21 651 €	Dont	13 323,60 €	6 661,80 €	1 665,45 €

Votants : 42
Pour : 42 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Max ROUSTAN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

Service : Habitat-Logement
Tél : 04.66.86.64.10
Réf : CL/LG/DB

N°22_01_24

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022

Convoqué le lundi 7 février 2022, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 14 février 2022 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS (32) : ROUSTAN Max, Maire, RIVENQ Christophe, PEYRIC Marie-Christine, BENSACKOUN Alain, MAGNE Martine, ROUILLON Jean-Claude, CHAMBON Christian, AURÈCHE Alain, ALBALADEJO Marie-Claude, MARTIN Pierre, CAVAILLÉ Aimé, PALMIER Gérard, LAUPIES Armande, VEAU-VEYRET Marie-José, SOUSTELLE Rose-Marie, CAYRIER Hélène, BENOIT Marc, CARILLO Antonia, CANAL Daniel, FAGES-DROIN Fabienne, RICOME Laurent, CASTOR Ysabelle, MEUNIER Valérie, LAGULHON Alexandra, BOYER Léa, LADRANGE Béatrice, SUAU Jean-Michel, PLANQUE Paul, GUERNINE Naïma, BORD Arnaud, BASSIER Francis, THOMAS Marie.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE (4) : LARGUIER Catherine, NAVARRO Raphaële, PERCHOC Nicolas, TOURVIEILLE Yves.

POUVOIRS (6) : VEYRET Michèle (pouvoir à PEYRIC Marie-Christine), MAZUC Bruno (pouvoir à MAGNE Martine), HAQUES Soraya (pouvoir à CANAL Daniel), MASSON Jean-Régis (pouvoir à BENOIT Marc), LAURENT Cyril (pouvoir à MEUNIER Valérie), DEBIERRE Méryl (pouvoir à CAYRIER Hélène).

ABSENTE (1) : WAGNER Aurélie.

OBJET : OPAH-RU Centre-ancien et faubourgs d'Alès : Attribution des subventions aux propriétaires et commerçants – Liste n°2 des bénéficiaires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20_05_26 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 approuvant la mise en œuvre de l'OPAH-RU « Centre-ancien et faubourgs d'Alès » et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'opération,

Vu la délibération n°21_01_15 du Conseil Municipal en date du 15 février 2021 approuvant les modalités d'octroi d'aides à l'amélioration de l'habitat sur le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain du Centre-ancien et des faubourgs d'Alès,

Vu la délibération n°21_01_16 du Conseil Municipal en date du 15 février 2021 relative à la signature de la convention d'opération collective au titre du FISAC et de son avenant n°1

Vu la délibération n°21_04_23 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021 relative à l'adoption du règlement d'intervention FISAC : Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce – Action n°9 : rénovation des vitrines et accessibilité,

Vu la délibération n°21_05_16 du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2021 modifiant la délibération n°21_01_15 du Conseil Municipal en date du 15 février 2021 relative aux modalités d'octroi des subventions de l'OPAH-RU Centre-ancien et faubourgs d'Alès en y apportant des précisions supplémentaires sur le règlement desdites subventions,

Vu la Commission Finances en date du 7 février 2022,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH-RU « Centre-ancien et faubourgs d'Alès », la Ville d'Alès peut verser des subventions aux particuliers et aux commerces pour faciliter l'engagement des travaux de rénovation, valorisation, réfection ou mise en accessibilité de leurs biens selon des critères définis par les délibérations susvisées,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

l'attribution d'une subvention au bénéficiaire de la liste n°2 ci-dessous pour un montant total de 2 500 €, imputé sur le budget de la Ville 2022.

LISTE DES BÉNÉFICIAIRES N°2

Nom Propriétaire	Adresse Propriétaire	Adresse Projet	Montant €	Financement
JBCHRIS M. BARNIER Jean- Baptiste	155 Chemin Pont la République 30900 Nîmes	5 Avenue Marcel Cachin 30100 Alès	2500 €	FACADE OPAH RU
		TOTAL	2500 €	

Votants : 42
Pour : 42 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Max ROUSTAN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

Service : Musées
Tél : 04 66 86 98 69
Réf : 2022/CS/CH/LC/HC

N°22_01_25

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022

Convoqué le lundi 7 février 2022, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 14 février 2022 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS (32) : ROUSTAN Max, Maire, RIVENQ Christophe, PEYRIC Marie-Christine, BENSACKOUN Alain, MAGNE Martine, ROUILLON Jean-Claude, CHAMBON Christian, AURÈCHE Alain, ALBALADEJO Marie-Claude, MARTIN Pierre, CAVAILLÉ Aimé, PALMIER Gérard, LAUPIES Armande, VEAU-VEYRET Marie-José, SOUSTELLE Rose-Marie, CAYRIER Hélène, BENOIT Marc, CARILLO Antonia, CANAL Daniel, FAGES-DROIN Fabienne, RICOME Laurent, CASTOR Ysabelle, MEUNIER Valérie, LAGULHON Alexandra, BOYER Léa, LADRANGE Béatrice, SUAUX Jean-Michel, PLANQUE Paul, GUERNINE Naïma, BORD Arnaud, BASSIER Francis, THOMAS Marie.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE (4) : LARGUIER Catherine, NAVARRO Raphaële, PERCHOC Nicolas, TOURVIEILLE Yves.

POUVOIRS (6) : VEYRET Michèle (*pouvoir à PEYRIC Marie-Christine*), MAZUC Bruno (*pouvoir à MAGNE Martine*), HAQUES Soraya (*pouvoir à CANAL Daniel*), MASSON Jean-Régis (*pouvoir à BENOIT Marc*), LAURENT Cyril (*pouvoir à MEUNIER Valérie*), DEBIERRE Méryl (*pouvoir à CAYRIER Hélène*).

ABSENTE (1) : WAGNER Aurélie.

OBJET : Œuvres déposées par l'État avant 1910 - Transfert de propriété de l'État à la Ville d'Alès

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L1321-2, L1321-3 et suivants,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment l'article L451-9,

Vu la liste exhaustive de 6 œuvres déposées au Musée du Colombier de la Ville d'Alès avant le 7 octobre 1910,

Considérant qu'en application de l'article L451-9 du Code du Patrimoine, les biens des collections de l'État mises en dépôt avant le 7 octobre 1910 dans un musée de France relevant d'une collectivité territoriale font l'objet, après récolement, d'un transfert de propriété à cette collectivité, si cette dernière s'engage à en maintenir l'affectation à un musée de France,

Considérant que c'est dans cette perspective que l'État a sollicité la Ville d'Alès pour le transfert de propriété de ces 6 œuvres,

Considérant qu'afin d'instruire cette démarche, la Ville d'Alès doit émettre un avis d'acceptation totale ou partielle du transfert,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

le transfert de propriété de 6 œuvres déposées par l'État au Musée du Colombier de la Ville d'Alès avant le 7 octobre 1910, détaillées ci-dessous :

Inventaire État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt
FNAC 1469	BEAUBOIS DE MONTORIOL Isabel COSIMO Piero di (d'après)	<i>Saint Jean-Baptiste enfant</i> ; vers 1900	peinture à l'huile ; bois	H. : 41 ; L. : 30,5	1903
FNAC PFH-4549	BRUNE Aimée, née PAGÈS Aimée	<i>Henri IV à la cour de Catherine de Médicis</i> ; 1844	peinture à l'huile ; toile	H. : 148 ; L. : 195,5	1850
FNAC PFH-3132	DOERR Charles Augustin Victor ; WINTERHALTER Franz Xaver (d'après)	<i>Empereur Napoléon III</i> ; vers 1856	peinture à l'huile ; toile	H. : 215,5 ; L. : 150	1856
FNAC 2274	ELOY-VINCENT Louis Albert	<u>Sans titre</u> : trois esquisses décoratives Titres attribués : <i>Encadrement de titre pour un conte japonais</i> ; <i>Chronos regarde passer la Vie</i> (esquisse pour décorer une gaine de pendule) ; <i>La Fantaisie</i> (projet de titre pour une feuille humoristique)	aquarelle ; papier	H. : 60 ; L. : 48,5	1909
FNAC 101	ESTEVENOT Louisa (LESCA Louisa) ; LAMI Eugène (d'après)	<i>Combat dans les défilés de l'Argonne, septembre 1792</i> ; vers 1880	peinture à l'huile ; toile	H. : 188 ; L. : 91	1880

Inventaire État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt
FNAC 1645	JEANNIOT Pierre-Georges	<i>Vieux ménage bourguignon</i> ; 1890	peinture à l'huile ; toile	H. : 136 ; L. : 160	1891

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir relatif à ce transfert de propriété.

Votants : 42
Pour : 42 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN



Service : Politique de la ville
Tél : 04 34 24 71 59
Réf : MR/PC/SN

N°22_01_26

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022

Convoqué le lundi 7 février 2022, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 14 février 2022 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS (32) : ROUSTAN Max, Maire, RIVENQ Christophe, PEYRIC Marie-Christine, BENSACKOUN Alain, MAGNE Martine, ROUILLON Jean-Claude, CHAMBON Christian, AURÈCHE Alain, ALBALADEJO Marie-Claude, MARTIN Pierre, CAVAILLÉ Aimé, PALMIER Gérard, LAUPIES Armande, VEAU-VEYRET Marie-José, SOUSTELLE Rose-Marie, CAYRIER Hélène, BENOIT Marc, CARILLO Antonia, CANAL Daniel, FAGES-DROIN Fabienne, RICOME Laurent, CASTOR Ysabelle, MEUNIER Valérie, LAGULHON Alexandra, BOYER Léa, LADRANGE Béatrice, SUAU Jean-Michel, PLANQUE Paul, GUERNINE Naïma, BORD Arnaud, BASSIER Francis, THOMAS Marie.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE (4) : LARGUIER Catherine, NAVARRO Raphaële, PERCHOC Nicolas, TOURVIEILLE Yves.

POUVOIRS (6) : VEYRET Michèle (*pouvoir à PEYRIC Marie-Christine*), MAZUC Bruno (*pouvoir à MAGNE Martine*), HAOUES Soraya (*pouvoir à CANAL Daniel*), MASSON Jean-Régis (*pouvoir à BENOIT Marc*), LAURENT Cyril (*pouvoir à MEUNIER Valérie*), DEBIERRE Méryl (*pouvoir à CAYRIER Hélène*).

ABSENTE (1) : WAGNER Aurélie.

OBJET : Subventions 2022 – Contrat de Ville Alès Agglomération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions déposées par les associations et établissements publics auprès du service Politique de la Ville,

Vu les orientations du Contrat de ville 2015-2020 d'Alès Agglomération,

Vu la validation du Protocole d'Engagement Renforcés et Réciproques (P.E.R.R.) en date du 10 juillet 2020, permettant d'acter la prolongation jusqu'en 2022 du Contrat de Ville d'Alès Agglomération,

Vu la Commission Finances en date du 7 février 2022,

Considérant que ces actions répondent aux orientations définies dans le cadre du Contrat de ville 2015-2022 d'Alès Agglomération,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi des subventions aux associations et établissements publics,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

de voter les subventions ci-dessous, sous réserve de la signature d'une convention liant l'Association à la Ville,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Secteur Politique de la Ville :

Subventions - CPO (Convention Pluriannuelle d'Objectifs) 2021 / 2022		
Associations bénéficiaires	Intitulés des Actions	Montants
Rencontre Amitié d'Ici et d'Ailleurs (RAIA)	Le mieux vivre ensemble	3 000 €
Rencontre Amitié d'Ici et d'Ailleurs (RAIA)	Valeurs de la République et Citoyenneté, Pôle Jeunesse	3 200 €
Rencontre Amitié d'Ici et d'Ailleurs (RAIA)	Valeurs de la République et Citoyenneté, Pôle Adultes	3 380 €
Rencontre Amitié d'Ici et d'Ailleurs (RAIA)	École / Famille / Quartiers	2 420 €
Rencontre Amitié d'Ici et d'Ailleurs (RAIA)	Festival des Près Saint Jean	3 000 €
La Clède	Ateliers socio-linguistiques	4 000 €
TOTAL CPO		19 000 €

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget 2022, compte 6574.

Votants : 42
Pour : 42 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN